



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 octobre 2023  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0387(NLE)

---

---

14637/23  
ADD 1

ECOFIN 1087  
FIN 1092  
UEM 338

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 20 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lituanie

---

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil, basée sur la proposition de la Commission COM(2023) 685 final.

## ANNEXE

### SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

#### 1. Description des réformes et des investissements

##### A. VOLET 1: UN SYSTEME DE SANTE RESILIENT ET A L'EPREUVE DU TEMPS

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie contribue à relever les défis liés à la résilience, à la qualité, à l'accessibilité et à l'efficacité du système de soins de santé. Ces défis ont été exacerbés en particulier par la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements liés: (1) améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé et promouvoir l'innovation, (2) améliorer les services de soins de longue durée et (3) renforcer la résilience du système de soins de santé face aux situations d'urgence. En ce qui concerne les réformes, elles mettent l'accent sur la poursuite de la transition vers les soins ambulatoires, la réorganisation du réseau hospitalier, la numérisation des soins de santé, l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la santé, les pénuries et les compétences du personnel de santé, l'introduction de mesures visant à améliorer la qualité des soins de santé, l'intensification des mesures de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins de longue durée, ainsi que la réforme des modes de financement des soins de santé afin de réduire la dépendance à l'égard des cotisations liées à l'emploi. En ce qui concerne les investissements, le plan comprend des mesures ciblées visant à créer un centre pour les thérapies avancées, à mettre en place une plateforme de compétences des professionnels de la santé, à numériser le système de santé, à élaborer un modèle intégré d'évaluation de la qualité des soins de santé, à mettre en place des centres de soins de longue durée et des équipes mobiles. Afin d'accroître l'efficacité de la fourniture de services de santé dans les situations d'urgence sanitaire et de renforcer la résilience du système de santé, des investissements sont envisagés pour moderniser les infrastructures des établissements de soins de santé afin d'adapter le travail dans les situations d'urgence et de crise.

Les mesures incluses dans ce volet devraient permettre de relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé (recommandation par pays no 2020), ainsi qu'à accroître la qualité, le caractère abordable et l'efficacité du système de soins de santé (recommandation par pays no 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

## **A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

### **A.1.1. Réforme 1: «Améliorer la qualité et l’accessibilité des services de santé et promouvoir l’innovation»**

L’objectif de la réforme est d’améliorer la qualité et l’accessibilité des soins de santé, en mettant l’accent sur le renforcement des soins primaires, des soins ambulatoires spécialisés, la numérisation du secteur de la santé et l’innovation. En particulier, les mesures envisagées sont axées sur le renforcement du rôle des soins de santé primaires, le développement de services de santé publique innovants et fondés sur des données scientifiques, la mise en place d’un réseau de centres d’excellence et d’un réseau d’établissements de santé personnels fondé sur un modèle de coopération régionale réorientant le système de soins de santé des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires, l’amélioration de la planification des ressources de santé et des compétences des processus de développement des spécialistes, la numérisation du système de santé, le suivi des performances du système de santé et l’amélioration du modèle de financement du système de santé.

Cette réforme s’accompagne de 11 sous-mesures: (1) cadre législatif régissant l’organisation, la gestion et la fourniture de services d’ambulance (sous-mesure 1); (2) développement d’un système de santé numérique facilitant l’utilisation secondaire des données de santé (sous-mesure 2); (3) plan d’action sur le développement des médicaments familiaux 2016-2025 (sous-mesure 3); (4) établissement d’un modèle de prestation de services de santé publique de base (sous-mesure 4); (5) améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé. (sous-mesure 5); (6) mise en place d’un réseau d’établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle de la coopération régionale (sous-mesure 6); (7) création d’un centre pour les thérapies innovantes (sous-mesure 7); (8) création d’une collection représentative de données génomiques de référence dans le cadre du projet de santé «1 + millions de génomes» (sous-mesure 8); (9) création d’une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé (sous-mesure 9); (10) élaboration d’un modèle d’évaluation de la qualité des soins de santé (sous-mesure 10); (11) numérisation du secteur des soins de santé (sous-mesure 11).

#### **A.1.1.1. Sous-mesure 1: Cadre législatif régissant l’organisation, la gestion et la fourniture de services d’ambulance**

L’objectif de cette sous-mesure est d’adopter des modifications à la loi sur les établissements de soins de santé et à la loi sur le système de santé de la République de Lituanie et à la législation connexe établissant un modèle centralisé pour l’organisation des soins d’urgence en intégrant les centres d’expédition d’ambulances dans un système unique du centre de réaction aux situations d’urgence.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

#### **A.1.1.2. Sous-mesure 2: Développement d’un système de santé numérique facilitant l’utilisation secondaire des données de santé**

L’objectif de cette sous-mesure est d’adopter une législation sur l’utilisation secondaire des données de santé. Dans ce contexte, une cartographie des ressources d’information sur le système de soins

de santé est préparée et une analyse de la maturité des systèmes d'information est effectuée, en évaluant son intégrité avec d'autres systèmes d'information. Sur cette base, des décisions sont prises pour optimiser les ressources contribuant au système informatique de soins de santé coordonné, de qualité et interopérable.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

#### A.1.1.3. Sous-mesure 3: Plan d'action sur le développement de la médecine familiale 2016-2025

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter un plan d'action actualisé sur le développement de la médecine familiale pour la période 2016-2025. Le plan d'action devant être adopté par le ministère de la santé permettra aux médecins généralistes de se concentrer plus efficacement sur les patients et les patients afin d'accéder à un éventail plus large de soins de santé. Les partenaires sociaux sont consultés.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

#### A.1.1.4. Sous-mesure 4: Mise en place d'un modèle de prestation de services de santé publique de base

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation sur le modèle de base de la prestation de services de santé publique établissant des conditions égales pour recevoir les services nécessaires et de qualité pour les groupes cibles de la société, en particulier pour les personnes vulnérables et socialement exclues. Une analyse des inégalités en matière de santé et de soins de santé de la population est réalisée et des groupes spécifiques sont identifiés. La demande et l'offre de services de santé publique pour chaque groupe sont évaluées. La liste de base des services de santé publique, les critères de qualité, les responsabilités et le mécanisme de surveillance sont établis et approuvés par arrêté du ministre de la santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

#### A.1.1.5. Sous-mesure 5: Améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation sur l'amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé. Les décisions relatives à la capacité financière de l'État à remplir les dispositions du projet d'accord sont évaluées et adoptées. En outre, un plan d'action pour l'amélioration de l'état psycho-émotionnel des médecins est élaboré et approuvé par arrêté du ministre de la santé. Un groupe de travail est mis en place pour élaborer un mécanisme de formation continue des professionnels de la santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

#### A.1.1.6. Sous-mesure 6: Mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle de la coopération régionale

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation relative à la mise en place et à la réglementation d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle des

centres d'excellence et de coopération régionale. Les principes et critères pour la constitution d'un réseau d'établissements de soins de santé personnels sont élaborés et un mécanisme de coopération entre les établissements de soins de santé personnels et les centres d'excellence est établi. Une décision du gouvernement sur les mesures réglementaires, d'investissement et de communication nécessaires pour former un réseau durable d'établissements de soins de santé est adoptée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

#### A.1.1.7. Sous-mesure 7: Création d'un centre pour les thérapies innovantes

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un centre pour les thérapies innovantes afin de garantir la disponibilité de thérapies innovantes et d'améliorer la qualité des services de santé. Le projet prévoit l'extension de l'hôpital universitaire de Vilnius pour le développement et la production de médicaments de thérapie innovante. Les investissements comprennent l'extension des infrastructures, l'achat d'équipements médicaux et le développement professionnel. Le centre des thérapies innovantes est pleinement intégré aux activités de l'hôpital universitaire de Vilnius.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### A.1.1.8. Sous-mesure 8: Création d'une collection représentative de données génomiques de référence dans le cadre du projet de santé «1 + millions de génomes»

L'objectif de cette sous-mesure est d'achever les tests de séquençage et de permettre à la Lituanie de participer au projet transfrontalier de santé de l'UE intitulé «1 millions de génomes». En particulier, les investissements dans le projet «Enquêtes sur le séquençage du génome humain dans un échantillon représentatif de la population totale de la Lituanie» créeront une collecte représentative de données sur le génome de référence des citoyens lituaniens. Il vise à renforcer la recherche génétique de la Lituanie afin de faciliter la mise en correspondance et l'analyse sûres de ces données dans le cadre du projet.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

#### A.1.1.9. Sous-mesure 9: Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre en place une plateforme de compétences des professionnels de la santé à utiliser pour identifier, suivre et gérer le développement des compétences des professionnels de la santé. Il tient un registre des licences des professionnels de la santé conformément au cadre réglementaire applicable et lié au registre des autorisations des soins de santé et des pratiques professionnelles pharmaceutiques.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

#### A.1.1.10. Sous-mesure 10: Élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre au point un modèle intégré d'évaluation de la qualité des soins de santé et un outil de retour d'information des patients. Le modèle consiste à évaluer l'efficacité et la qualité des services de santé fournis par les services publics de santé, les centres de soins primaires et les hôpitaux et à créer un cadre permettant de comparer les performances des établissements de santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

#### A.1.1.11. Sous-mesure 11: Numérisation du secteur des soins de santé

L'objectif de cette sous-mesure est d'intégrer diverses ressources d'information sur la santé dans un système fondé sur des principes uniformes et de moderniser les éléments de santé électroniques. Il

s'agit notamment de mettre au point des solutions pour accroître la part de la population du pays recevant les services de soins de santé concernés par voie électronique et la part des établissements de soins de santé individuels ambulatoires et hospitaliers utilisant des produits de santé en ligne. Cela comprend également l'adoption d'un plan d'action sur la santé numérique et la mise en œuvre de projets liés: l'occupation des unités médicales d'urgence; la numérisation des fonctions d'urgence; le développement de la télémédecine; la surveillance des maladies transmissibles; le développement d'un écosystème national de la santé numérique; les dossiers de santé en ligne contenant des images médicales; le suivi et la mise à jour des données relatives aux marchés pharmaceutiques; le suivi de la qualité des services de santé à la personne; et des programmes de prévention. Ces projets devraient contribuer à des solutions numériques pour le traitement des données analytiques, les mégadonnées et l'intelligence artificielle et à créer les conditions d'une participation future à des projets plurinationaux liés à l'échange transfrontière de données de santé, à la prescription électronique et au résumé des patients, aux réseaux européens de référence (RER), à des projets visant à mettre en place une plateforme transfrontière efficace, interopérable et sécurisée pour l'échange électronique de dossiers de santé pour la santé en ligne X en vue de la transition vers le système commun de partage des données et à la création d'un espace européen commun des données de santé. L'investissement vise à améliorer l'accessibilité, la qualité et l'utilisation efficace des ressources des services de santé et à promouvoir un système de soins de santé intégré sur le plan numérique.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### A.1.2. Réforme 2 «Fourniture de services de soins de longue durée»

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accessibilité des services sociaux et de soins de santé intégrés en développant et en mettant en œuvre progressivement un modèle durable de soins de longue durée. Un plan d'action pour la formation, la reconversion et le perfectionnement des professionnels des soins de longue durée est élaboré et un plan visant à garantir les infrastructures nécessaires à la fourniture de services de soins de longue durée au niveau des municipalités et des régions garantit une utilisation optimale des infrastructures existantes en matière de santé et de protection sociale et des ressources des organisations municipales et non gouvernementales. L'analyse des ressources pour les soins de longue durée institutionnels, de proximité et à domicile est effectuée au niveau régional et un nouveau modèle de fourniture de soins de longue durée devient opérationnel.

Cette réforme s'accompagne de 2 sous-mesures: (1) adoption du modèle de soins de longue durée (sous-mesure 1); (2) augmentation des ressources humaines et des capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de soins de longue durée (sous-mesure 2).

##### A.1.2.1. Sous-mesure 1: Adoption du modèle de soins de longue durée

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation régissant la mise en œuvre progressive du modèle de soins de longue durée. Le modèle de fourniture et de financement des soins de santé sociaux et personnels simplifie la voie à suivre par les patients pour obtenir des soins de longue durée, préparant ainsi l'introduction d'un modèle de soins de longue durée fondé sur le principe du

guichet unique. Une analyse approfondie est effectuée pour déterminer le modèle de prestation de services de soins de longue durée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

#### A.1.2.2. Sous-mesure 2: Augmentation des ressources humaines et des capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de soins de longue durée

L'objectif de cette sous-mesure est de créer 10 centres de jour spécialisés de soins de longue durée dans lesquels les patients auront accès à des services de santé et sociaux intégrés et à des activités de proximité. Le matériel et les véhicules nécessaires au développement de services de soins ambulatoires de longue durée et les ressources humaines nécessaires pour 90 équipes mobiles seront mis à disposition. Au moins 1000 professionnels doivent être formés en tant que soignants à domicile, comprenant du personnel d'équipe mobile et du personnel des centres de jour établis. Alors que les centres de jour spécialisés sont situés dans les villes, les équipes mobiles sont formées dans tout le pays, une attention particulière étant accordée aux municipalités rurales.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

#### A.1.3. Réforme 3 «Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence»

L'objectif de la réforme est de garantir une fourniture équilibrée, sûre et efficace des services de santé dans les situations d'urgence en améliorant la coopération entre les établissements de soins de santé et en adaptant les infrastructures aux situations d'urgence.

Cette réforme s'accompagne de 3 sous-mesures: (1) plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence. (sous-mesure 1); (2) modernisation des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses (sous-mesure 2); (3) modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans les hôpitaux régionaux (sous-mesure 3).

##### A.1.3.1. Sous-mesure 1: Plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter un plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence. Il comprend des exigences imposant aux établissements de soins de santé de garantir leur préparation et l'efficacité de la réaction du système aux situations d'urgence. Les conditions préalables sont créées pour une coopération plus efficace entre les ressources humaines disponibles. Une évaluation de la préparation aux situations d'urgence des établissements de soins de santé est effectuée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

##### A.1.3.2. Sous-mesure 2: Modernisation des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses

L'objectif de cette sous-mesure est de moderniser et d'étendre les centres d'excellence du groupe de maladies infectieuses dans cinq hôpitaux situés dans des grandes villes, dont Vilnius, Kaunas, Klaipeda, Siauliai et Panevezys, en s'adaptant aux situations d'urgence et de crise. Les investissements comprennent la rénovation, l'adaptation des bâtiments, la reconstruction et la rénovation des locaux ainsi que l'acquisition d'équipements médicaux et de laboratoire afin de garantir des services de diagnostic et de traitement des maladies infectieuses abordables, de qualité et sûrs. Dans l'ensemble, les investissements dans les infrastructures hospitalières contribuent à réorganiser les services d'ambulance afin de garantir que l'assistance médicale nécessaire et en temps utile est fournie à la population. Il garantit également la capacité de traiter les maladies infectieuses sans augmenter le nombre total de lits curatifs au niveau national.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### A.1.3.3. Sous-mesure 3: Modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans les hôpitaux régionaux

L'objectif de cette sous-mesure est de moderniser les unités médicales d'urgence, de réanimation et de soins intensifs dans sept hôpitaux/centres de traumatisme de Vilnius, Kaunas, Alytus, Marijampole, Utena, Telsiai et Taurage. Les investissements comprennent la reconstruction et la modernisation des unités médicales d'urgence.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

## A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
1	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.1. Cadre législatif régissant l'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur les établissements de soins de santé et de la loi sur le système de santé de la République de Lituanie et de la législation connexe	La législation est entrée en vigueur	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2022	L'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance sont régies par la loi sur les établissements de soins de santé et la loi sur le système de santé de la République de Lituanie. Les exigences relatives à la fourniture de services d'ambulance et les procédures de paiement régissant l'organisation, la gestion et la prestation des services d'ambulance sont incluses dans les arrêtés du ministre de la santé.
2	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.2. Développement d'un système de santé numérique	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant l'utilisation secondaire des données de santé	La législation est entrée en vigueur	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 3	2022	La législation sur l'utilisation secondaire des données de santé et les dispositions d'application relatives aux procédures de délivrance des autorisations d'utilisation secondaire des données, à la préparation des données de santé pour l'utilisation secondaire, au remboursement des coûts de fourniture de données de santé par les responsables du traitement des données de santé à une institution autorisée par le gouvernement i) créent les conditions d'une utilisation

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	facilitant l'utilisation secondaire des données de santé									secondaire efficace et sûre des données de santé à des fins d'intérêt public (recherche, développement expérimental et innovation, éducation et gestion des connaissances dans le domaine de la santé, élaboration des politiques en matière de santé, statistiques), ii) assurent le développement durable de la santé numérique et iii) réglementent les mesures organisationnelles et techniques nécessaires à une utilisation secondaire harmonisée, coordonnée et de haute qualité des données, tout en assurant la protection des données à caractère personnel.
3	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.3. Plan d'action sur le développement de la médecine familiale 2016-2025	Étapes	Adoption du plan d'action actualisé sur le développement de la médecine familiale pour la période 2016-2025	Adoption du plan d'action sur le développement de la médecine familiale par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMES TRE 4	2022	Un plan d'action pour le développement de la médecine familiale pour la période 2016-2025 est élaboré et approuvé par le ministère de la santé. Le plan d'action définit les fonctions d'un médecin de famille qui ne sont pas directement liées à la prestation de services de soins de santé; et de redistribuer les responsabilités entre médecins généralistes et autres membres de l'équipe médicale (infirmiers, sages-femmes, aides-soignants, professionnels du mode de vie, assistants sociaux ou kinésithérapeutes).
4	A.1.1. Améliorer la	Étapes	Entrée en vigueur	La législation est	Néant	Néant	Néant	TRIMES	2023	Le modèle de prestation de services de santé

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.4. Mise en place d'un modèle de prestation de services de santé publique de base		d'un modèle de base de prestation de services de santé publique établissant des conditions égales pour recevoir les services nécessaires et de qualité pour les groupes cibles de la société, en particulier les groupes vulnérables et socialement exclus	entrée en vigueur				TRE 1		publique de base établit une liste de base des services de santé publique, y compris la promotion de la santé et la prévention des maladies, des critères de qualité, un mécanisme de surveillance des services ainsi que des services de santé pour les groupes cibles, en particulier les personnes vulnérables et socialement exclues. Le modèle vise à ce que les services nécessaires et de qualité soient fournis sur un pied d'égalité dans toutes les communes.
5	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.5. Améliorer les conditions de travail et les qualifications	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à l'amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé	La législation est entrée en vigueur	Néant	Néant	Néant	TRIMES TRE 2	2023	La législation visant à améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé comprend des dispositions sur la réglementation des salaires, la charge de travail, des mesures visant à améliorer l'état psycho-émotionnel des médecins et un mécanisme de formation continue des professionnels de la santé.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	professionnelles des professionnels de la santé									
6	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.6. Mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle de la coopération régionale	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la création et à la réglementation d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle des centres d'excellence et de coopération régionale	La législation est entrée en vigueur	Néant	Néant	Néant	TRIMES TRE 3	2023	La législation régissant le réseau des établissements de soins de santé personnels, sur la base du modèle des centres d'excellence et de la coopération régionale, établit les principes et les critères pour la constitution d'un réseau d'établissements de soins de santé personnels et d'un mécanisme de coopération entre les établissements de soins de santé personnels et les centres d'excellence.
7	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.7. Création d'un centre pour	Étapes	Création d'un centre de thérapie innovante	Création d'un centre de thérapies innovantes	Néant	Néant	Néant	TRIMES TRE 4	2025	La création du centre de thérapie innovante doit permettre la préparation de médicaments de thérapie innovante et assurer la fourniture de services innovants de thérapie cellulaire à la population dans l'ensemble du pays.  Les travaux de conception et de construction des centres de thérapie innovante sont achevés, les équipements médicaux/de

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les thérapies innovantes									laboratoire, les équipements informatiques et le mobilier achetés et installés, les lignes directrices méthodologiques mises en œuvre, la formation au développement professionnel accomplie et les autorisations d'exploitation nécessaires sont obtenues.
8	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données génomiques de référence dans le cadre du projet de santé «Genome Europe»	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour l'ensemble du génome humain	Néant	Numéro	0	750	TRIMESTRE 2	2025	Le nombre d'essais de séquençage réalisés pour participer à la mise en œuvre du projet transfrontalier «1 + millions de génomes» de l'UE est d'au moins 750. Les institutions lituaniennes participant au projet sont équipées de laboratoires et d'équipements informatiques nécessaires au développement de données nationales de référence génomique et à la mise en œuvre de l'infrastructure nationale pour la médecine génomique. L'objectif est lié à l'adoption du cadre juridique pour la recherche sur le génome et à l'échange de ces informations avec les pays de l'UE.
9	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour l'ensemble du génome humain	Néant	Numéro	750	1570	TRIMESTRE 1	2026	Le nombre d'essais de séquençage réalisés pour participer à la mise en œuvre du projet transfrontalier «1 + millions de génomes» de l'UE est d'au moins 1570. Les institutions lituaniennes participant au projet sont

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'innovation A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données génomiques de référence dans le cadre du projet de santé «Genome Europe»									équipées de laboratoires et d'équipements informatiques nécessaires au développement de données nationales de référence génomique et à la mise en œuvre de l'infrastructure nationale pour la médecine génomique. L'objectif est lié à l'adoption du cadre juridique pour la recherche sur le génome et à l'échange de ces informations avec les pays de l'UE.
10	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé	Étapes	Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé	Création d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 4	2024	La plateforme des compétences des professionnels de la santé est mise en place et comprend des modalités permettant de recenser, de suivre, de planifier et de gérer les professionnels de la santé tels que les médecins, les infirmiers, la santé publique et le développement des compétences des spécialistes pharmaceutiques (reconversion et perfectionnement professionnels). La plateforme stocke les dossiers des licences des professionnels de la santé et est liée au registre des licences des soins de santé et des pratiques pharmaceutiques.  La plateforme permet de suivre et de planifier le développement professionnel de spécialistes, le suivi du perfectionnement et

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la reconversion des spécialistes des prestataires nationaux de santé et des soins de santé publics.
11	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.10. Élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé	Cible	Proportion d'établissements de soins de santé inclus dans le panneau d'affichage du système national de santé lituanien sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance		% (pourcentage)	0	100	TRIMES TRE 2	2025	La part des établissements de soins de santé incluse dans le panneau d'affichage du système de santé sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance est contrôlée par le ministère de la santé et l'agence nationale d'accréditation des soins de santé relevant du ministère de la santé. Un outil informatique de suivi de la qualité des services de santé fournis au niveau national, municipal et des prestataires de soins de santé est mis en place. L'outil de suivi informatique permet d'évaluer les performances des établissements de soins de santé, de comparer les valeurs des indicateurs avec les valeurs cibles au niveau national, municipal et des établissements de soins de santé, et de comparer les activités de tous les établissements de soins de santé en fonction des indicateurs sélectionnés. L'outil informatique permet de prendre des décisions de planification sur la base des informations surveillées visant à améliorer les performances des établissements de soins de santé.
12	A.1.1. Améliorer la	Cible	Part de la	Néant	%	30	60	TRIMES	2025	Part de la population lituanienne recevant les

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé		population du pays bénéficiant de services électroniques liés aux soins de santé		(pourcentage)			TRE 4		<p>services de soins de santé concernés par voie électronique. Les services comprennent les visites ambulatoires, les prescriptions électroniques, la délivrance d'un acte de naissance d'un enfant, la délivrance d'un certificat médical de décès, l'examen médical des conducteurs, les dossiers de consultation, de recherche, de traitement, de test de diagnostic et de vaccination.</p> <p>La réalisation de l'objectif est directement liée à la création d'un système d'information intégré au système d'information sur les services de santé électroniques et les infrastructures de coopération (ESPBI IS) mis en place par le Centre de registres des entreprises d'État. Le système d'information LNKC existant doit être intégré au système d'information de l'ESPBI et permettre à ce dernier d'échanger des documents relatifs aux services web avec les points de contact nationaux d'autres pays de l'UE.</p>
13	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir	Cible	Part des établissements de soins de santé personnels ambulatoires et	Néant	% (pourcentage)	50	70	TRIMES TRE 4	2025	La part des établissements de soins personnels hospitaliers et ambulatoires utilisant des produits de santé en ligne passe de 50 % à 70 %. Les institutions adaptent leurs processus internes et leurs systèmes

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'innovation A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé		hospitaliers utilisant des produits de santé en ligne							d'information conformément à l'ordonnance no V-657 «relative à l'approbation de la description de la procédure d'utilisation des services de santé électroniques et du système d'information de l'infrastructure de coopération» du ministre de la santé et gèrent les données dans le système d'information sur les services de santé électroniques et les infrastructures collaboratives (ESBPI IS).
13 bis	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé	Étapes	Plan d'action pour le développement du système de santé numérique	Plan d'action approuvé et projets mis en œuvre	Néant	Néant	Néant	TRIMES TRE 2	2026	Le plan d'action pour le développement du système de santé numérique est approuvé par arrêté ministériel et des projets liés: l'occupation des unités médicales d'urgence; la numérisation des fonctions d'urgence; le développement de la télémédecine; la surveillance des maladies transmissibles; le développement d'un écosystème national de la santé numérique; les dossiers de santé en ligne contenant des images médicales; le suivi et la mise à jour des données relatives aux marchés pharmaceutiques; le suivi de la qualité des services de santé à la personne; et des programmes de prévention sont mis en œuvre.
14	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des	Cible	Proportion de professionnels de la santé dont la		% (pourcentage)	0	50	TRIMES TRE 1	2026	Proportion de professionnels de la santé du pays dont la licence est enregistrée et contrôlée numériquement dans un système

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	services et promouvoir l'innovation A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé		licence est enregistrée et contrôlée numériquement							informatique. L'Agence nationale d'accréditation des soins de santé contrôle le respect des conditions d'agrément des spécialistes de la santé.
15	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.1. Adoption du modèle de soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant la mise en œuvre du modèle de soins de longue durée	La législation est entrée en vigueur	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 1	2024	La législation régissant la mise en œuvre progressive du modèle de soins de longue durée comprend le concept de services de soins de longue durée, les exigences en matière de prestation de services, l'administration des services de soins de longue durée, l'attribution claire de fonctions administratives à des établissements spécifiques, définit les exigences de base auxquelles les entités concernées doivent satisfaire pour fournir des services de soins de longue durée et établit des principes et des mécanismes de financement des services de soins de longue durée.
16	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée	Cible	Proportion de patients de soins de longue durée	Néant	% (pourcentage)	5	30	TRIMESTRE 2	2025	La proportion de patients lituaniens de soins de longue durée recevant des services pertinents à domicile et/ou dans des centres

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de soins de longue durée		recevant des services de soins de longue durée ambulatoires (%)							de jour passe à 30 %.  La réalisation de l'objectif est directement liée à la constitution de quatre-vingt-dix équipes de spécialistes fournissant des services ambulatoires dans les foyers des résidents, à l'établissement de dix centres de soins de jour spécialisés dans les villes pour la fourniture de services de soins de longue durée plus intégrés et à la formation d'au moins 1000 professionnels des soins de longue durée.  L'indicateur fait l'objet d'un suivi par le ministère de la santé.
17	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée  A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de	Cible	Proportion de patients de soins de longue durée recevant des services de soins de longue durée ambulatoires (%)	Néant	% (pourcentage)	30	60	TRIMESTRE 1	2026	La proportion de patients lituaniens de soins de longue durée recevant des services pertinents à domicile et/ou dans des centres de jour passe à 60 %.  La réalisation de l'objectif est directement liée à la constitution de quatre-vingt-dix équipes de spécialistes fournissant des services ambulatoires dans les foyers des résidents, à l'établissement de dix centres de soins de jour spécialisés dans les villes pour la fourniture de services de soins de longue

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	soins de longue durée									durée plus intégrés et à la formation d'au moins 1000 professionnels des soins de longue durée.  L'indicateur fait l'objet d'un suivi par le ministère de la santé.
18	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence  A.1.3.1. Plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence	Étapes	Entrée en vigueur d'un plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence	Adoption du plan d'action sur la coopération entre les établissements de soins de santé et la modernisation des infrastructures pour les situations d'urgence par le ministère de la santé	Néant	Néant	Néant	TRIMESTRE 1	2023	Le plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à adapter les infrastructures aux situations d'urgence comprend des exigences en matière de préparation aux situations d'urgence pour les établissements de soins de santé et garantit un déploiement efficace des ressources humaines.
19	A.1.3. Amélioration systémique de la	Cible	Nombre d'établissements de soins de santé		Numéro	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Les investissements seront utilisés pour moderniser l'infrastructure de 5 centres de clusters de maladies infectieuses, ce qui est

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	<p>résilience du système de santé face aux situations d'urgence</p> <p>A.1.3.2. Modernisation des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses</p>		modernisés comprenant des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses							<p>nécessaire pour garantir l'efficacité, la qualité et la sécurité du diagnostic et du traitement des infections dangereuses.</p> <p>Il convient de veiller à ce que le nombre total de lits curatifs au niveau national n'augmente pas.</p> <p>L'objectif est réputé atteint après les actions suivantes: I) des exigences actualisées pour les maladies infectieuses et les services d'admission ont été établies; II) mise en œuvre de projets d'investissement pour les installations de soins de santé modernisées, y compris des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses.</p>
20	<p>A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence</p> <p>A.1.3.3. Modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans</p>	Cible	Nombre d'établissements de soins de santé modernisés dans les unités d'urgence hospitalières, de réanimation et de soins intensifs		Numéro	0	7	TRIMESTRE 4	2025	<p>L'investissement sera utilisé pour moderniser les services d'urgence et les unités de réanimation (soins intensifs) de sept hôpitaux régionaux afin de garantir que les institutions sont prêtes à fournir des services sûrs et de qualité dans les situations d'urgence.</p> <p>L'objectif est réputé atteint après les actions suivantes: I) les exigences actualisées pour le fonctionnement des services d'urgence; II) les exigences actualisées en matière d'unités de réanimation et de soins intensifs; III) mise en œuvre de projets d'investissement pour les installations de soins de santé modernisées</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les hôpitaux régionaux									dans les unités d'urgence hospitalière, de réanimation et de soins intensifs.

## **B. VOLET 2: TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE LA LITUANIE**

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie contribue à relever les défis liés à la transition écologique, et en particulier à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris du secteur des transports, d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, de renforcer l'efficacité des ressources et de contribuer à l'absorption des gaz à effet de serre au moyen de solutions fondées sur la nature.

Ce volet prévoit des travaux préparatoires pour le développement de centrales éoliennes en mer et des infrastructures connexes, le soutien à la construction d'installations de stockage individuelles et à la création de communautés d'énergie renouvelable, ainsi que l'installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité, destinées à être utilisées par le public au cours d'une première période. En ce qui concerne la mobilité, les mesures clés comprennent le soutien au remplacement des véhicules de transport routier polluants utilisés par le secteur public et les entreprises par des véhicules propres, l'amélioration de la qualité et de l'attractivité des services de transport public en modernisant les véhicules de transport public avec des véhicules à émissions nulles ou faibles, la mise en place d'infrastructures de recharge/recharge pour tous les types de véhicules propres utilisant des carburants alternatifs, et le développement des secteurs des carburants alternatifs (biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération, hydrogène). En ce qui concerne l'efficacité énergétique, il est prévu d'y parvenir grâce aux paquets et normes de rénovation des bâtiments, aux plans de développement municipal, aux méthodes de développement urbain durable et aux projets de rénovation des quartiers, à la promotion de la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments et le financement de la rénovation. Afin de rétablir la capacité des zones humides dégradées à absorber et à stocker les gaz à effet de serre, une réforme de la restauration de ces zones humides est envisagée, ce qui permettra de rétablir 6 000 ha de ces terres lors de la mise en œuvre du plan. Enfin, l'utilisation efficace des ressources doit progresser avec l'adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, qui définira la voie à suivre pour une Lituanie plus efficace dans l'utilisation des ressources d'ici à 2035.

Les mesures incluses dans le volet «Soutien» répondant à la recommandation par pays visant à mettre l'accent sur la politique économique liée aux investissements en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources, de transport durable et d'interconnexions énergétiques (recommandation no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). Il est également prévu que si le soutien est accordé à une installation couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE),

les activités relevant du SEQE doivent atteindre des émissions de gaz à effet de serre inférieures aux référentiels SEQE pertinents<sup>1</sup>.

## **B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

### **B.1.1. Réforme 1 «Une production d'électricité plus durable dans le pays»**

L'objectif de la réforme est de promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité produite à partir de sources renouvelables, en améliorant les mécanismes institutionnels et juridiques et en incitant les entreprises et les citoyens à investir. En particulier, cette réforme vise à: I) porter la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables à au moins 7 TWh d'ici à 2030, ce qui garantit que les SER génèrent 50 % de la consommation nationale totale d'électricité; II) accroître les capacités locales de production d'électricité; III) faciliter le développement des capacités nécessaires à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables en soutenant les technologies les plus efficaces sur le plan économique; IV) intégrer progressivement sur le marché les producteurs d'électricité utilisant des sources d'énergie renouvelables; V) garantir une charge financière minimale pour les consommateurs d'électricité; VI) garantir la non-discrimination à l'égard des producteurs d'électricité importée et permettre aux autres États membres de bénéficier du mécanisme de soutien introduit par le projet de loi sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables; VII) assurer le démantèlement des centrales électriques qui ont cessé leur exploitation; VIII) veiller à ce que l'électricité ne soit pas produite à des prix négatifs; (IX) créer des conditions appropriées pour les producteurs et les communautés SER.

Cette réforme s'accompagne de 3 sous-mesures: (1) travaux préparatoires pour le développement des parcs éoliens en mer et des infrastructures connexes (sous-mesure 1); (2) soutien à la construction de centrales SER terrestres (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles (sous-mesure 2); (3) installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité (sous-mesure 3).

#### **B.1.1.1 Sous-mesure 1: Travaux préparatoires pour le développement de centrales éoliennes en mer et d'infrastructures connexes**

L'objectif de cette sous-mesure est de réaliser des travaux préparatoires pour le développement de centrales éoliennes en mer. La sous-mesure comprend les éléments suivants: I) les mesures de la vitesse du vent et d'autres paramètres; II) des études sur les fonds marins de la zone consacrée au développement de centrales éoliennes en mer et à la connexion aux réseaux terrestres; III) les services de conseil pour les parcs éoliens en mer et leur raccordement aux réseaux terrestres; des études sur la mise en œuvre de l'infrastructure et l'identification du raccordement des éoliennes en

---

<sup>1</sup> Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

mer à l'itinéraire du réseau terrestre et au lieu des sous-stations; (V) la préparation, l'adoption et la mise en œuvre des documents d'aménagement du territoire pour le raccordement des éoliennes en mer au réseau terrestre; et vi) la préparation des spécifications techniques pour le raccordement au réseau terrestre.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

#### B.1.1.2 Sous-mesure 2: Soutien à la construction d'installations de stockage individuelles

L'objectif de cette sous-mesure est d'apporter un soutien aux installations de stockage SER. La sous-mesure comprend un soutien apporté aux entités juridiques, aux agriculteurs et aux communautés d'énergie renouvelable pour l'acquisition et l'installation de stockage SER, en donnant la priorité à l'autoconsommation, aux besoins agricoles ou économiques. À la suite de l'investissement, des installations de stockage d'électricité supplémentaires individuelles d'au moins 15,2 MWh sont créées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.1.3 Sous-mesure 3: Installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité

L'objectif de cette sous-mesure est de garantir la sécurité, la stabilité et la préparation du réseau électrique lituanien à l'exploitation de travaux isolés avant son interconnexion avec les réseaux électriques d'Europe continentale. La sous-mesure consiste en un soutien à l'installation de quatre installations de stockage d'énergie, chacune de 50 MW, qui fournissent une inertie synthétique en réaction au changement de fréquence et à la gestion de la congestion des réseaux, ce qui est nécessaire pour intégrer 100 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

#### B.1.2. Réforme 2 «Mobiliser sans polluer l'environnement»

L'objectif de cette réforme est de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre en supprimant progressivement les véhicules de transport routier les plus polluants (véhicules privés, publics, commerciaux, publics et de fret) dans les villes et les régions et en augmentant la part des sources d'énergie renouvelables dans le secteur des transports.

La mise en œuvre de la réforme a commencé lorsque le Seimas a adopté la loi sur les carburants alternatifs. Elle se poursuit avec l'adoption et l'entrée en vigueur d'un cadre législatif établissant une procédure de détermination des exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement applicables à l'achat de véhicules de transport routier et dans les cas où elles sont obligatoires. Le présent cadre entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021.

Le Fonds pour la mobilité durable est créé, qui soutient, dans certains cas précis, l'achat et l'utilisation de véhicules propres ainsi que l'installation, la modernisation et le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs pour ces véhicules. Le fonds est également utilisé pour soutenir les restrictions relatives à l'utilisation des véhicules à moteur à combustion interne, à l'exception des véhicules à émission nulle et à faibles émissions. Le soutien est fourni de manière ciblée et continue, jusqu'en 2030 au moins. Le fonds est opérationnel au plus tard le 31 mars 2022.

Outre le remplacement des véhicules polluants, la réforme remplacera également la redevance d'utilisation de la route payée par les propriétaires de véhicules<sup>2</sup> pour la période d'utilisation par un péage électronique. Le système de péage fondé sur la distance devrait encourager les propriétaires/exploitants de véhicules à utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement, ainsi qu'à rationaliser la planification et l'optimisation de leurs itinéraires de voyage, étant donné que la durée du trajet détermine le montant du péage. La législation introduisant un péage électronique entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les transports publics, outre le remplacement des véhicules de transport public polluants, une réforme du système de transport interurbain doit réexaminer et optimiser le réseau à longue distance existant, aligner les itinéraires de transport par autocar sur les itinéraires ferroviaires et le système de transport local garantissant l'interconnectivité entre les plateformes régionales. Les modifications législatives mettant en œuvre cette réforme sont adoptées au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette réforme s'accompagne de quatre sous-mesures: (1) soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises (sous-mesure 1); (2) soutien à l'achat de véhicules de transport public propres (sous-mesure 2); (3) installation d'une infrastructure de recharge/remplissage des véhicules (sous-mesure 3); et (4) soutenir le développement des carburants SER (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert) (sous-mesure 4).

#### B.1.2.1. Sous-mesure 1: Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises

L'objectif de cette sous-mesure est de réduire le nombre de véhicules polluants afin de promouvoir une mobilité durable et, partant, de réduire la pollution atmosphérique en milieu urbain. Dans le cadre de cette sous-mesure, un soutien est accordé à l'achat de voitures particulières, de minibus, d'autobus, de camions et de poids lourds dans les catégories et quantités suivantes:

- Véhicules légers (classes M1 et N1) — zéro émission (comme l'électricité et l'hydrogène), priorité accordée aux véhicules pour les services urbains de transport de voyageurs et de logistique, 12 250 unités au total;
- Véhicules utilitaires lourds de transport (classes N2 et N3) — émissions nulles et faibles, telles que définies dans le règlement (CE) no 2019/1242 (électricité, hydrogène, biogaz produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II), au total 500 unités, dont 200 électriques et hydrogène et 300 biométhane;
- Minibus et bus surplancher et surplancher (classes M2 et M3) — émissions nulles (telles que l'électricité et l'hydrogène), 450 unités au total;
- Autobus à plancher élevé (classe M3) — bus fonctionnant au biométhane produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II, total 50.

En ce qui concerne les véhicules fonctionnant au biométhane, la présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement

---

<sup>2</sup> Conformément à la loi sur le financement du programme d'entretien et de développement des routes de la République de Lituanie.

(UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules utilitaires lourds et les autobus à plancher élevé sont à émissions nulles ou à faibles émissions ou circulent exclusivement sur du biométhane, ce qui est conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II). Les producteurs de biocarburants, de gaz et de biocarburants doivent fournir des certificats (preuve de la durabilité) délivrés par des évaluateurs indépendants, comme le prévoit la directive 2018/2001.

En outre, il convient de veiller à ce que les véhicules bénéficiant d'un soutien au titre du plan lituanien n'utilisent que des biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse conformes à la directive RED II. Enfin, le niveau des carburants SER dans le bouquet énergétique national augmentera également progressivement en raison de l'obligation faite aux fournisseurs de carburants de mélanger des biocarburants, qui devrait atteindre 16,8 % en 2030, conformément à la loi sur les carburants alternatifs. Un système d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables est créé pour enregistrer les quantités de gaz biométhane et d'autres carburants renouvelables fournis au secteur des transports et les certificats délivrés aux producteurs pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'approvisionnement en carburants SER, et garantir ainsi la consommation de biométhane et d'autres carburants SER produits. Le système est opérationnel au plus tard le 31 décembre 2021. Tous ces éléments garantissent que les biocarburants et le biogaz produits sont consommés dans le secteur des transports et remplacent la part équivalente de combustibles fossiles.

Dans le cadre de cette sous-mesure, un soutien est également accordé pour soutenir la production (assemblage) et la modernisation des autobus électriques en Lituanie. Grâce à ce support, au moins 35 unités d'autobus électriques doivent être produites ou modernisées.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre la Lituanie et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>3</sup>; (II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>4</sup>; (III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>5</sup> et aux

---

<sup>3</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

<sup>4</sup> Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- installations de traitement biologique mécanique<sup>6</sup>; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- iii. exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.2.2. Sous-mesure 2: Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles

L'objectif de l'investissement est de rendre les transports publics plus respectueux de l'environnement en remplaçant les véhicules polluants par des véhicules plus propres et, partant, en réduisant les émissions et en renforçant l'attractivité des transports publics. Dans le cadre de cette sous-mesure, les actions suivantes sont effectuées: (1) un réexamen et une optimisation du réseau à longue distance existant afin d'aligner les itinéraires de transport par autocar sur les lignes ferroviaires et le système de transport local garantissant l'interconnectivité entre les plateformes régionales (à achever d'ici au 31 décembre 2024); et (2) le soutien apporté aux administrations municipales et aux personnes physiques et morales fournissant des services de transport public (toutes deux en ce qui concerne les municipalités qui n'ont pas élaboré ni mis en œuvre de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) au cours de la période financière 2014-2020) en vue de l'achat de 260 nouveaux autobus électriques et fonctionnant à l'hydrogène (classes M2 et M3).

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.2.3. Sous-mesure 3: Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un réseau optimal d'infrastructures de recharge et de remplissage de carburants alternatifs accessibles au public et à des particuliers, afin de créer des conditions favorables pour que les entreprises et les citoyens puissent exploiter des véhicules propres. Dans le cadre de cette sous-mesure, les actions suivantes sont effectuées: (1) un système d'information pour les points de recharge/recharge accessibles au public pour les véhicules électriques, mis en service (au plus tard le 31 mars 2022); et (2) soutien apporté aux entreprises et

---

<sup>5</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>6</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

aux personnes physiques et aux municipalités qui n'ont pas élaboré et mis en œuvre des PMUD au cours de la période financière 2014-2020 afin de mettre en place et de rendre opérationnels:

- Points de recharge des véhicules électriques accessibles au public pour les personnes physiques/morales (dans les villes et à proximité des routes nationales) — 5 240 unités accessibles au public au total;
- Infrastructures de recharge à très haute puissance accessibles au public pour les véhicules utilitaires lourds et les autobus électriques — 300 unités au total;
- Stations de biogaz comprimé accessibles au public (adaptées au biométhane) — 30 unités au total;
- Stations de ravitaillement en hydrogène ouvertes au public — 4 unités au total;
- Points de recharge privés — 53 200 unités au total.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.2.4. Sous-mesure 4: Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)

L'objectif de cet investissement est de créer une offre de carburants renouvelables et de promouvoir leur utilisation dans le secteur des transports. Dans le cadre de cette sous-mesure, les actions suivantes sont effectuées: (1) soutien apporté pour la mise en place et la mise en service d'une installation de production de gaz biométhane d'une capacité totale de 27,1 MW (au plus tard le 30 juin 2026); (2) soutien apporté pour développer les capacités du secteur des biocarburants de deuxième génération dans la perspective de parvenir à une capacité de 12.4 KTOE pour les biocarburants liquides de deuxième génération (au plus tard le 30 juin 2026); et (3) le soutien apporté pour la mise en place et l'exploitation de la production d'hydrogène vert à partir de sources d'énergie renouvelables, de sorte qu'un total de 1 680 000 m<sup>3</sup> d'hydrogène vert sera produit au plus tard le 30 juin 2026.

En ce qui concerne le développement du gaz biométhane et du biocarburant de deuxième génération, il est prévu que cette sous-mesure ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, cet investissement est conforme aux dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil (RED II), et les biocarburants et le biométhane fournis aux points de ravitaillement ne sont produits qu'à partir de stocks d'aliments pour animaux classés comme déchets ou résidus (matières premières à l'annexe IX de la directive 2018/2001) et ne sont pas produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.3. Réforme 3 «Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable»

L'objectif de la réforme est d'accélérer le processus de rénovation des bâtiments en exploitant les avantages de la rénovation en série numérisée des bâtiments, en élargissant l'approche intégrée du milieu de vie, y compris l'adaptation des bâtiments aux besoins des personnes handicapées, et en

promouvant une transformation du secteur et des produits de construction respectueuse du climat et de l'environnement. La réforme s'accompagne de quatre sous-mesures: (1) mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et normes de rénovation des bâtiments et créer une méthodologie pour le développement de villes durables (sous-mesure 1); (2) création d'outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique (sous-mesure 2); (3) promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments (sous-mesure 3); et (4) le soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments (sous-mesure 4).

#### B.1.3.1. Sous-mesure 1: Mise à jour des paquets et normes de rénovation des bâtiments et création d'une méthodologie pour le développement de villes durables

L'objectif de cette sous-mesure est d'apporter les modifications réglementaires nécessaires afin d'accélérer la rénovation des bâtiments et de contribuer à l'écologisation des régions.

Dans le cadre de cette sous-mesure, un certain nombre de modifications réglementaires sont apportées. En ce qui concerne les modifications réglementaires, les dispositions suivantes sont adoptées et entrent en vigueur:

- a) Résolution de la République de Lituanie approuvant le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, qui prévoit un plan législatif visant à accélérer la reconversion des sites et la transformation des bâtiments existants, en tenant compte de l'initiative Bauhaus, et à formaliser l'utilisation des techniques de modélisation des informations sur les bâtiments (BIM), un plan pour les initiatives de rénovation des quartiers et les projets d'investissement;
- b) Modification du règlement technique relatif à la construction «Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments», légitimant la classe de performance énergétique du bâtiment rénové au moins de classe B;
- c) Modification du règlement technique relatif à la construction «Conception des structures en bois»;
- d) Lignes directrices pour le développement urbain durable.

Ces actes législatifs entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2023.

#### B.1.3.2. Sous-mesure 2: Outils facilitant la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique

L'objectif de cette sous-mesure est de créer des outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique. La sous-mesure consiste en la création du centre de compétences pour la rénovation des bâtiments (au plus tard le 31 décembre 2022) et de trois outils numériques, comme suit:

- 1) outils méthodologiques numériques (pour la préparation de projets d'investissement, spécifications techniques standard pour la conception et les travaux faisant l'objet de contrats) pour la planification de mesures écologiques et innovantes en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments rénovés;

2) mise en œuvre et fourniture de services de deux systèmes d'information pour l'administration des données relatives aux bâtiments et des projets de rénovation des bâtiments.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

#### B.1.3.3. Sous-mesure 3: Promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un marché local pour la production de structures modulaires normalisées à partir de matériaux organiques et d'aider les entreprises à renforcer leurs capacités de production de matériaux d'ingénierie du bois et de composants de construction utilisés pour la rénovation écologique des bâtiments. Dans le cadre de cette sous-mesure, un soutien est accordé au secteur de la construction, à l'industrie du bois et à l'industrie manufacturière. Grâce à ce soutien, les lignes de production de structures modulaires à partir de la production de matières organiques d'une capacité de 750,000 m<sup>2</sup>/an seront mises en service.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### B.1.3.4. Sous-mesure 4: Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments

L'objectif de cette sous-mesure est d'apporter un soutien à la rénovation de 518 immeubles comprenant plusieurs appartements d'une surface d'au moins 880 000 m<sup>2</sup> en vue de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, et de la classe d'efficacité énergétique B. Le soutien prend les formes suivantes:

I) Compensation d'au moins 30 % en moyenne des dépenses liées aux travaux de rénovation avec le soutien de la FRR pour 320 bâtiments. Les autres bâtiments rénovés au titre de la présente mesure peuvent recevoir ce type de compensation avec le soutien du Fonds pour la modernisation de l'Union et non de la FRR.

II) la compensation de la partie des intérêts payés sur les emprunts contractés pour financer ces rénovations dépassant un taux d'intérêt de 3 %.

III) compensation de 100 % des dépenses d'assistance technique pour les projets de rénovation

En outre, une partie des prêts proposés pour ces rénovations de bâtiments peut être soutenue par le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.4. Investissement 4: «Augmentation de la capacité d'absorption des gaz à effet de serre»

L'objectif de cet investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre des anciennes tourbières drainées et dégradées en réhumidifiant les zones concernées et, à ce titre, en créant des conditions favorables à la biodiversité dans ces habitats et en augmentant les absorptions de gaz à effet de serre tout en menant certaines activités économiques limitées.

Dans le cadre de cet investissement, des mesures visant à rétablir les niveaux d'eau, à rétablir de bonnes conditions agricoles et environnementales et à mettre en place un système de surveillance le cas échéant sont conçues et mises en œuvre. Afin d'avoir le moins d'incidences négatives sur l'habitat réhabilité, il est nécessaire de réglementer le régime hydrique, c'est pourquoi des structures hydrotechniques spéciales, telles que des seuils réglables, doivent être conçues et installées, le cas échéant, pour permettre aux agriculteurs de réguler eux-mêmes le niveau d'eau dans la zone gérée, en maintenant le niveau moyen annuel de l'eau en fonction de la surface du sol de la tourbe, c'est-à-dire d'une profondeur maximale de 10 à 20 cm. Les acteurs concernés reçoivent des conseils et une formation. Une fois l'investissement achevé, les demandeurs devraient respecter leurs engagements en cours pour le maintien des tourbières remises en eau en percevant des paiements compensatoires au cours de la nouvelle période de programmation au titre de la mesure prévue dans le plan stratégique lituanien pour l'agriculture et le développement rural 2023-2027. Dans les zones concernées, les activités économiques qui ne portent pas atteinte à la conservation de la zone humide restaurée peuvent être autorisées. La sélection d'une activité économique est effectuée au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la zone et des contraintes environnementales concernées.

Dans le cadre de cet investissement, sont réalisés: (1) des modifications réglementaires visant à rendre opérationnel le cadre national pour l'identification des tourbières endommagées et à la gestion ultérieure des tourbières restaurées (au plus tard le 30 septembre 2022); et (2) une aide à la restauration de 6 000 ha de tourbières.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

#### B.1.5. Réforme 5: «Vers une économie circulaire»

L'objectif de la réforme est de développer un modèle d'économie circulaire à part entière avec la participation de toutes les parties prenantes, en garantissant les principes de circularité et la prévention des déchets dans le secteur industriel, en développant la production et l'utilisation de matières premières secondaires, en augmentant l'efficacité des matières premières et des ressources, en promouvant une conception durable et l'innovation verte, en garantissant la durabilité, la réparation et le renouvellement des produits. À la suite de la réforme, un plan d'action pour la transition de la Lituanie vers une économie circulaire d'ici à 2035 sera adopté et entrera en vigueur. Le plan d'action met l'accent sur la prévention des déchets, le recyclage, la conception des produits et l'utilisation des matières premières secondaires, la numérisation, la promotion de l'innovation verte, ainsi que sur l'amélioration du cadre juridique et des mesures fiscales favorisant les avantages à long terme plutôt que des solutions et des résultats à court terme pour un retour des ressources à la circularité. L'objectif est de garantir une approche institutionnelle systémique de l'économie circulaire et une coopération étroite entre les institutions concernées.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2023.

## **B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21	B.1.1 Plus d'électricité durable produite dans le pays	Étapes	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques visant à promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité à partir de sources renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	<p>Entrée en vigueur des modifications concernant la loi sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables, la loi sur l'électricité et la loi sur l'énergie (en mer et à terre).</p> <p>Ces actes juridiques établissent que l'institution publique, l'Agence lituanienne de l'énergie, consulte et fournit une assistance méthodologique sur les questions liées aux activités dans le secteur de l'électricité, ce qui faciliterait les processus pour les demandeurs et garantirait que les informations sont fournies en temps utile. Ces actes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— réglementer les conditions dans lesquelles les gagnants peuvent vendre de l'électricité dans le cadre d'accords bilatéraux, car cela permettrait aux investisseurs de mieux comprendre comment opérer sur le marché;</li> <li>— fixer des objectifs à long terme en matière d'énergies renouvelables pour tous les secteurs, c'est-à-dire fixer des</li> </ul>

										objectifs nationaux à long terme au niveau législatif et créer une sécurité pour les investisseurs en ce qui concerne le développement des sources d'énergie renouvelables; — établir un nouveau type de permis: un permis de moderniser (reconstruire) une centrale électrique ou une installation de production d'électricité, comme le prévoit la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
22	B. 1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.1 Étapes préparatoires pour le développement d'infrastructures éoliennes en mer	Étapes	Exécution et achèvement des travaux préparatoires pour le développement de centrales éoliennes en mer et l'installation d'infrastructures	Achèvement des travaux préparatoires par les autorités compétentes				TRIMES TRE 2	2025	Les études et services de conseil suivants sont réalisés: 1) une étude sur la mise en œuvre de l'infrastructure: solutions techniques, technologies, valeur de l'installation des infrastructures, analyse coûts-avantages. 2) connexion des parcs éoliens en mer à l'itinéraire terrestre et à l'identification du lieu des sous-stations. 3) étude de mesure de la vitesse du vent et d'autres paramètres. 4) prospection des fonds marins du territoire désigné pour le développement du parc éolien en mer. 5) études sur les fonds marins pour la connexion entre le parc éolien en mer et les terres. 6) services de conseil pour les parcs éoliens en mer et leur raccordement au réseau terrestre.

										<p>7) élaboration de documents d'aménagement du territoire pour le raccordement des parcs éoliens en mer au réseau terrestre.</p> <p>8) mise en œuvre des documents d'aménagement du territoire pour le raccordement des parcs éoliens en mer au réseau terrestre.</p> <p>9) préparation des spécifications techniques pour le raccordement du parc éolien en mer au réseau terrestre.</p> <p>Les résultats des études, mesures et enquêtes sont utilisés pour la conception du parc éolien en mer et leur raccordement au réseau terrestre.</p>
25	B.1.1 électricité plus durable produite dans le pays —B.1.1.2 Soutien à la construction de centrales à SER terrestres (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles	Cible	Création de nouvelles capacités de stockage (individuelles) d'électricité produite à partir de sources renouvelables (MWh)		MWh	0	7,6	TRIMES TRE 1	2025	7,6 MWh d'installations de stockage d'énergie (individuelles) ont été raccordées à la centrale et mises en service.
26	B.1.1 électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.2 Soutien à la	Cible	Création de nouvelles capacités de stockage (individuelles) d'électricité produite		MWh	7,6	15,2	TRIMES TRE 2	2026	15,2 MWh d'installations de stockage d'énergie (individuelles) ont été raccordées à la centrale et mises en service.

	construction de centrales à SER terrestres (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles		à partir de sources renouvelables (MWh)							
27	B.1.1 électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.3 Installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité	Cible	Capacité installée des nouvelles installations de stockage d'électricité (MW)		MW	0	200	TRIMES TRE 4	2022	Mise en service de quatre installations de stockage d'énergie, chacune de 50 MW.
28	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement	Étapes	Entrée en vigueur d'un cadre législatif établissant une procédure de détermination des exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement applicables à l'achat de véhicules de transport routier et dans les cas où elles sont obligatoires	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 4	2021	Entrée en vigueur de la législation qui détermine les exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement et les cas dans lesquels elles sont obligatoires pour les véhicules routiers des catégories M1, N1, N2, N3, M2 et M3 et sont utilisées pour calculer les incidences énergétiques et environnementales de ces véhicules tout au long de leur cycle de vie.
29	B.1.2 Moter sans polluer	Étapes	Le Fonds pour la mobilité durable, qui	Disposition de l'accord/de				TRIMES TRE 1	2022	Le Fonds pour la mobilité durable est créé et opérationnel.

	l'environnement		finance le développement des carburants alternatifs et des infrastructures pour véhicules, est créé et opérationnel.	l'ordre indiquant l'entrée en vigueur						Le Fonds est créé pour financer l'achat et l'utilisation de véhicules propres, l'installation, la modernisation et/ou le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs pour les véhicules de manière ciblée et continue, jusqu'en 2030 au moins. Le fonds est également utilisé pour soutenir l'établissement de restrictions à l'utilisation des véhicules à moteur à combustion interne, à l'exception des véhicules à émission nulle et à faibles émissions.
30	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement	Étapes	Entrée en vigueur de la législation instaurant un système de télépéage routier fondé sur les principes de l'«utilisateur-payeur» et du «pollueur-payeur»	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation instaurant un système de télépéage routier fondé sur les principes de l'«utilisateur-payeur» et du «pollueur-payeur». Le péage payé par les détenteurs de véhicules pour la période d'utilisation de l'infrastructure routière est converti en péage payé pour le kilométrage de la route (péage électronique).
31	B.1.2. Se déplacer sans polluer l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises	Cible	Nombre de véhicules de transport propres achetés et immatriculés en Lituanie		Numéro	0	6 625	TRIMES TRE 2	2025	Nombre de véhicules de transport propres supplémentaires achetés et immatriculés en Lituanie bénéficiant de subventions publiques octroyées à la suite d'appels à propositions:  a) au moins 6 125 véhicules légers (électriques et à hydrogène) à émissions nulles (classes M1 et N1); b) au moins 100 véhicules de transport lourds (électriques et à hydrogène) à émissions nulles (classe N2);

										<p>c) au moins 150 émissions, telles que définies dans le règlement (CE) no 2019/1242 (biométhane produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II), véhicules de transport lourds (classes N2 et N3)</p> <p>d) au moins 225 minibus et autobus à émissions nulles (électriques et à hydrogène) à plancher surélevé et des minibus (classes M2 et M3);</p> <p>au moins 25 autobus à plancher élevé utilisant du biométhane produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II.</p> <p>Afin de se conformer aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules fonctionnant au biométhane fonctionnent uniquement sur le biométhane, qui doit satisfaire aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II).</p>
32	B.1.2. Se déplacer sans polluer l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises	Cible	Nombre de véhicules de transport propres achetés et immatriculés en Lituanie		Numéro	6 625	13 250	TRIMES TRE 2	2026	<p>Nombre de véhicules de transport propres achetés et immatriculés en Lituanie bénéficiant de subventions publiques octroyées à la suite d'appels à propositions:</p> <p>a) au moins 12 250 véhicules légers (électriques et à hydrogène) à émissions nulles (classes M1 et N1);</p> <p>b) au moins 200 véhicules de transport lourds (électriques et à hydrogène) à émissions nulles (classe N2);</p>

										<p>c) au moins 300 émissions, telles que définies dans le règlement (CE) no 2019/1242 (biométhane produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II), véhicules de transport lourds (classes N2 et N3)</p> <p>d) au moins 450 minibus et autobus à émissions nulles (électriques et à hydrogène) à plancher surélevé et des minibus (classes M2 et M3);</p> <p>au moins 50 autobus à plancher élevé utilisant du biométhane produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II.</p> <p>Afin de se conformer aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules fonctionnant au biométhane fonctionnent uniquement sur le biométhane, qui doit satisfaire aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II).</p>
33	B.1.2. Se déplacer sans polluer l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises	Cible	Nombre d'autobus électriques produits (assemblés) et modernisés en Lituanie		Numéro	0	35	TRIMES TRE 2	2026	<p>Au moins 25 bus électriques modernisés en Lituanie permettant aux véhicules d'être considérés comme des autobus à émission nulle</p> <p>Au moins 10 bus électriques produits (assemblés) en Lituanie.</p> <p>Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la</p>

										présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
34	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Étapes	Entrée en vigueur de la réforme du système de mobilité interurbaine	Entrée en vigueur de la réforme				TRIMES TRE 4	2024	Entrée en vigueur de la réforme du cadre interurbain, qui vise à réexaminer et à optimiser le réseau à longue distance existant, à aligner les itinéraires de transport par autocar sur les itinéraires ferroviaires et le système de transport local garantissant l'interconnectivité entre les plateformes régionales.
35	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Livraison de véhicules de transport public électriques et à hydrogène (autobus)		Numéro	0	115	TRIMES TRE 2	2025	Livraison de bus électriques et à hydrogène de 115 (classes M2 et M3) à des opérateurs de transport public dans les zones urbaines et suburbaines.
36	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Livraison de véhicules de transport public électriques et à hydrogène (autobus)		Numéro	115	260	TRIMES TRE 2	2026	Livraison de bus électriques et à hydrogène de 260 (classes M2 et M3) à plancher bas à des opérateurs de transport public dans les zones urbaines et suburbaines.
37	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3.	Étapes	Mise en service d'un système d'information pour les points de	Mise en service d'un système d'information pour les points				TRIMES TRE 1	2022	Mise en service d'un système d'information qui: 1. Fournir et enregistrer des codes d'identification uniques des points de

	Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs		recharge pour véhicules électriques ouverts au public	de recharge pour véhicules électriques ouverts au public						recharge ouverts au public pour les véhicules électriques et leurs exploitants. 2. Fournir des données statiques/dynamiques en temps réel provenant de stations de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques circulant en Lituanie.
38	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge ouverts au public et de stations de recharge à très haute puissance pour le fret et les autobus		Numéro	0	2 770	TRIMES TRE 2	2025	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public et stations de recharge à très haute puissance pour le fret/autobus installés et en service, y compris: au moins 2 620 points de recharge pour véhicules électriques pour voitures; au moins 150 bornes de recharge à très haute puissance pour le fret/bus.  Les types de points de recharge pour véhicules électriques en termes de puissance et de disponibilité sont définis dans la loi sur les carburants alternatifs (article 2, points 12, 16, 17, 18, 26, 27 et 32).
39	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge publics et ouverts au public et de stations de recharge à très haute puissance pour le fret et les autobus		Numéro	2 770	5 450	TRIMES TRE 2	2026	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public et stations de recharge à très haute puissance pour le fret/autobus installés et en service, y compris: au moins 5 240 points de recharge pour véhicules électriques pour voitures; au moins 300 bornes de recharge à très haute puissance pour le fret/bus.  Les types de points de recharge pour

										véhicules électriques en termes de puissance et de disponibilité sont définis dans la loi sur les carburants alternatifs (article 2, points 12, 16, 17, 18, 26, 27 et 32).
40	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge privés		Numéro	0	26 600	TRIMES TRE 1	2025	Pendant toute la période de mise en œuvre, au moins 26 600 points de recharge pour véhicules électriques privés sont installés et mis en service.
41	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge privés		Numéro	26 600	53 200	TRIMES TRE 1	2026	Pendant toute la période de mise en œuvre, au moins 53 200 points de recharge pour véhicules électriques privés sont installés et mis en service.
42	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des	Cible	Mise en service d'un service de stations publiques de biogaz comprimé et d'hydrogène		Numéro	0	34	TRIMES TRE 2	2026	Mise en œuvre et fourniture du service de 34 stations de biogaz et d'hydrogène comprimés accessibles au public: a) au moins 30 unités pour le biogaz comprimé; b) au moins quatre unités pour l'hydrogène.

	véhicules/de remplissage de carburants alternatifs									
43	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Étapes	Adoption du plan d'action pour l'intégration du réseau d'infrastructures de recharge électrique	Plan d'action adopté sur les infrastructures de recharge électrique				TRIMES TRE 4	2021	Adoption d'un plan d'action définissant les orientations prioritaires pour le développement et fixant les exigences relatives à l'installation de points de recharge pour véhicules électriques afin d'assurer le développement le plus efficace possible des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
44	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Étapes	Mise en service d'un système informatique d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables pour le transport	Système informatique d'unités de comptabilisation des carburants produits à partir de sources renouvelables opérationnel				TRIMES TRE 4	2021	Afin de garantir le niveau de consommation de biométhane dans le secteur des transports, une plateforme informatique appropriée est mise en place pour enregistrer les quantités de gaz biométhane et d'autres carburants renouvelables fournis au secteur des transports et les certificats délivrés aux producteurs pour lesquels le gaz obtenu est utilisé pour remplir les obligations en matière de carburants.
45	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement	Cible	Capacité totale installée de nouvelles		MW	0	27,1	TRIMES TRE 4	2025	Mise en service d'une nouvelle capacité d'au moins 27,1 MW d'installations de production de gaz biométhane. La

	— B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)		installations de production de gaz biométhane, en MW							capacité installée est considérée comme opérationnelle sur la base du raccordement de la capacité de production de gaz biométhane au réseau de gaz naturel et des informations fournies par le gestionnaire de réseau de transport de gaz.  Afin de se conformer aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), le biométhane doit être produit à partir des stocks d'aliments pour animaux énumérés à l'annexe IX de la directive sur les énergies renouvelables.
46	B.1.2 Moteur sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Production annuelle supplémentaire de biocarburants liquides de deuxième génération		KTEP	0	12,4	TRIMES TRE 2	2026	12,4 ktep supplémentaires de biocarburants liquides de deuxième génération sont produits dans la capacité de production installée. Le volume de la production annuelle est évalué un an après le début de la production.
47	B.1.2 Moteur sans polluer l'environnement	Cible	Quantité totale d'«hydrogène vert» produite		m <sup>3</sup>	0	1 680 000	TRIMES TRE 2	2026	Après le développement de nouvelles capacités supplémentaires pour la production d'hydrogène à partir de

	— B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)									sources d'énergie renouvelables, un total de 1 680 000 m <sup>3</sup> de gaz d'hydrogène vert a été produit au 30 juin 2026.
48	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.1. Mise à jour des paquets et normes de rénovation des bâtiments et création d'une méthodologie pour le développement de villes durables	Étapes	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: a) le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, modification du règlement technique relatif à la construction «Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments», approuvé par l'arrêté no D1-11-2016 du ministre de l'environnement	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 4	2023	Les actes législatifs suivants ont été approuvés et sont entrés en vigueur:  1. Le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, qui prévoit:  1.1 un plan législatif visant à accélérer la transformation des sites résidentiels, en tenant compte de l'initiative du Bauhaus, afin de formaliser l'utilisation des techniques de modélisation des informations sur les bâtiments (BIM), ainsi que d'évaluer les modèles possibles pour la conversion, la reconstruction ou la rénovation de bâtiments existants;  1.2. recommandations pour la préparation de projets de rénovation trimestriels.  2. Règlement technique de construction

			<p>c) Lignes directrices pour le développement urbain durable approuvées par arrêté du ministre de l'environnement</p> <p>d) Modification du règlement technique relatif à la construction CTR 2.05.07: 2005 «Conception des structures en bois», approuvé par 2005-02-10 arrêté no D1-79 du ministre de l'environnement</p>							<p>modifié «Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments», approuvé 2016-11-11 par l'arrêté no D1-754 du ministre de l'Environnement, légitimant la classe de performance énergétique du bâtiment rénové à partir de 01/01/2023 au moins B.</p> <p>3. Lignes directrices pour le développement urbain durable, définissant les indicateurs pour les villes durables et leur méthode de calcul.</p> <p>4. Modification du règlement technique relatif à la construction CTR 2.05.07: 2005 «Conception des structures en bois», approuvé par l'arrêté no D1-10-2005 du ministre de l'environnement, étendant l'utilisation de produits de construction en bois dans des bâtiments polyvalents.</p>
50	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils facilitant la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Étapes	Création d'un centre de compétences pour la rénovation des bâtiments et opérationnel	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 4	2022	1. Statut de l'agence de gestion des projets environnementaux établissant des fonctions pour l'administration du programme de rénovation des immeubles à appartements multiples (modernisation) ainsi que la gestion des financements provenant de différentes sources, comme le prévoit actuellement l'Agence pour l'efficacité énergétique des logements, modifié par l'arrêté du ministre de l'environnement adopté et entré en vigueur.

										2. Le centre de compétences pour la rénovation des bâtiments (unité EPMA) (50 % des postes vacants au Centre de compétences sont pourvus) est opérationnel.
51	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils facilitant la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Cible	Mise en œuvre et prestation de services de trois systèmes d'information pour la conception de la rénovation des bâtiments, pour l'administration de projets de rénovation et la banque lituanienne de données des bâtiments		Numéro	0	3	TRIMES TRE 3	2025	Les 3 systèmes d'information suivants doivent être pleinement opérationnels:  1. Outil méthodologique numérique pour la planification de mesures vertes et innovantes en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments rénovés;  2. Système d'information de l'administration pour les projets de rénovation de bâtiments;  3. Banque lituanienne de données sur les bâtiments.
52	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.3. Promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments	Cible	Capacité de production opérationnelle de structures modulaires à partir de matières organiques		m <sup>2</sup> /an	0	750 000	TRIMES TRE 4	2025	Nouvelles chaînes de production automatisées opérationnelles de structures modulaires à partir de matières organiques d'une capacité de 750 000 m <sup>2</sup> /an.
53	B.1.3 Accélérer la	Cible	Surface des		m <sup>2</sup>	0	300 000	TRIMES	2025	Superficie des immeubles comprenant

	rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments		immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés					TRE 2		plusieurs appartements rénovés bénéficiant d'au moins une des formes de soutien financées par la FRR (compensation des coûts de construction, bonification d'intérêts et/ou assistance technique). La rénovation accélérée des bâtiments réduit en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, et atteint la classe d'efficacité énergétique B, le nombre total d'immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés est de 173 et leur surface est de 300 000 m <sup>2</sup> .
54	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés		m <sup>2</sup>	300 000	880 000	TRIMES TRE 2	2026	Superficie des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés bénéficiant d'au moins une des formes de soutien financées par la FRR (compensation des coûts de construction, bonification d'intérêts et/ou assistance technique). Il s'agit notamment de 320 bâtiments rénovés bénéficiant d'une compensation des coûts d'au moins 30 % en moyenne soutenue par la FRR. La rénovation accélérée des bâtiments réduit en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, et atteint la classe d'efficacité énergétique B, le nombre total d'immeubles comprenant

										plusieurs appartements rénovés est de 518 et leur surface est de 880 000 m <sup>2</sup> .
55	B.1.4 Accroître la capacité d'absorption des GES	Cible	Tourbières remises en eau		ha	0	2 000	TRIMES TRE 4	2024	Au moins 2 000 ha de tourbières sont remises en eau.
56	B.1.4 Accroître la capacité d'absorption des GES	Cible	Tourbières remises en eau		ha	2 000	6 000	TRIMES TRE 2	2026	Au moins 6 000 ha de tourbières sont remises en eau.
57	B.1.4 Accroître la capacité d'absorption des GES	Étapes	La législation réglementant la restauration des zones humides (tourbières) et leur protection et leur utilisation durable sont entrées en vigueur.	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 3	2022	La législation réglementant la restauration des zones humides (tourbières) ainsi que leur protection et leur utilisation durable sont entrées en vigueur.
58	B.1.5 Vers une économie circulaire	Étapes	Entrée en vigueur du plan d'action pour la transition vers une économie circulaire	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 1	2023	Entrée en vigueur d'une résolution du gouvernement approuvant le plan d'action de la Lituanie pour la transition vers une économie circulaire d'ici 2035, élaboré avec la participation des institutions intéressées et des partenaires socio-économiques, dans le but d'associer toutes les autorités compétentes et de coordonner la mise en œuvre et le développement de l'économie circulaire dans le pays.

### **B.3. Description des réformes et des investissements pour le soutien sous forme de prêts**

#### **B.3.1. Réforme 1 «Développement de produits financiers verts»**

L'objectif de la réforme est l'entrée en vigueur de l'arrêté du ministre des finances approuvant le plan d'action lituanien en matière de finances vertes 2023-2026, qui vise à mobiliser des fonds publics et privés pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et à accroître l'attrait de la Lituanie pour les investisseurs dans les produits financiers verts.

Le plan d'action comprend les éléments suivants:

- mettre en place un centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte;
- promouvoir le développement de la finance verte publique;
- créer les conditions nécessaires pour attirer les investissements du secteur privé pour atteindre des objectifs écologiques;
- garantir l'accès aux données relatives à la durabilité;
- développer les compétences en matière de finance verte et d'éducation publique.

Dans le cadre de cette réforme, un soutien est apporté pour mettre en place et rendre opérationnel le centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte, contribuer au développement d'un écosystème d'étiquetage durable en Lituanie sur la base de pratiques internationales, assurer la diffusion d'informations pertinentes en matière de durabilité, coordonner la coopération entre les secteurs public et privé et le monde universitaire et promouvoir la Lituanie dans le domaine de la finance durable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### **B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt**

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
58 bis	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Étapes	Approbation du plan d'action en faveur de la finance verte	Entrée en vigueur de l'arrêté du ministre des finances				TRIMESTRE 2	2023	<p>Entrée en vigueur de l'arrêté du ministre des finances approuvant le plan d'action lituanien en matière de finance verte, qui vise à mobiliser des fonds publics et privés pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et à accroître l'attrait de la Lituanie pour les investisseurs dans les produits financiers verts.</p> <p>Le plan d'action comprend les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place un centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte;</li> <li>• promouvoir le développement de la finance verte publique;</li> <li>• créer les conditions nécessaires pour attirer les investissements du secteur privé pour atteindre des objectifs écologiques;</li> <li>• garantir l'accès aux données relatives à la durabilité;</li> <li>• développer les compétences en matière de finance verte et d'éducation publique.</li> </ul>
58b	B.3.1 Développement de produits	Étapes	Création et mise en service du centre de compétences et de	Le centre de compétences et de connaissances				TRIMESTRE 4	2023	Un centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte est créé au sein de la structure d'INVEGA et est opérationnel pour

	financiers verts		connaissances en matière de finance verte	en matière de finance verte est entré en service						contribuer au développement d'un écosystème d'étiquetage durable en Lituanie sur la base de pratiques internationales, assurer la diffusion d'informations pertinentes en matière de durabilité, coordonner la coopération entre les secteurs public et privé et le monde universitaire et promouvoir la Lituanie dans le domaine de la finance durable.
--	---------------------	--	---	--	--	--	--	--	--	--

### **C. VOLET 3: TRANSFORMATION NUMERIQUE POUR LA CROISSANCE**

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience aborde de multiples aspects de la transformation numérique: la connectivité numérique, y compris la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, la numérisation des secteurs public et privé et les compétences numériques. Ce volet comprend des mesures visant à faciliter le déploiement de la 5G, à poursuivre le développement de l'infrastructure des fibres dans les zones rurales et isolées et à favoriser l'innovation en matière de connectivité. En outre, des réformes et des investissements substantiels visent à numériser le secteur public. La promotion des compétences numériques est envisagée pour les enfants, les salariés et les seniors, ainsi que des mesures visant à remédier à la pénurie de travailleurs des technologies de l'information sur le marché du travail. En outre, le volet propose des investissements visant à promouvoir l'adoption de technologies numériques avancées dans le secteur privé, en particulier en ce qui concerne la coopération entre la science et les entreprises pour les technologies innovantes et la numérisation du secteur culturel. Dans l'ensemble, le volet comprend cinq mesures (trois réformes et deux investissements).

Ce volet répond à la recommandation par pays visant à promouvoir l'investissement dans la transition numérique, en particulier la couverture et l'adoption du haut débit à haute capacité (recommandation par pays no 3 2020). En outre, ce volet devrait contribuer à stimuler la croissance de la productivité, notamment en rendant les investissements publics plus efficaces (recommandation par pays no 3 2019), étant donné qu'il comprend des mesures visant à numériser le secteur public, ce qui aura une incidence positive durable sur le fonctionnement de l'administration publique et sa productivité. Les mesures relevant de ce volet répondent également en partie aux défis liés à l'innovation technologique dans les petites et moyennes entreprises (recommandation spécifique par pays no 3 2020). Dans l'ensemble, l'ampleur et la portée des investissements et des réformes envisagés pour la transition numérique contribueront indirectement à atténuer les effets de la crise sur l'emploi (recommandation par pays no 2 2020) et à promouvoir les investissements en faveur de l'innovation (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

#### **C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

##### **C.1.1. Réforme 1 «Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information»**

L'objectif de la réforme est de consolider pleinement les ressources d'information de l'État afin que l'infrastructure, les services et les processus informatiques des institutions publiques soient gérés de manière centralisée, efficace et sûre. La réforme implique des investissements dans:

- a. Extension de l'infrastructure informatique en nuage existante pour les technologies de l'information et de la communication dans la mesure requise par toutes les institutions budgétaires publiques;

- b. Migration, par les institutions budgétaires de l'État, d'infrastructures TIC obsolètes ou non conformes à la sécurité, ainsi que d'infrastructures TIC situées dans des centres de données non conformes, vers une infrastructure informatique en nuage hybride gérée de manière centralisée;
- c. Mise à niveau et révision intégrées des logiciels techniques et systémiques pour les réseaux locaux de transmission de données des institutions budgétaires publiques obsolètes et non sécurisées, mise en place d'une solution de gestion centralisée sécurisée (4000 postes de travail informatiques);
- d. Mise à niveau et révision intégrées du matériel et du logiciel système des postes de travail informatiques obsolètes et non conformes à la sécurité, mise en place d'une solution de gestion centralisée sécurisée (4000 postes de travail informatiques).

L'ensemble de la réforme s'adresse uniquement aux institutions de l'État capables d'utiliser pleinement les services d'infrastructure informatique du nuage public après la réforme.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2026.

#### C.1.1a Investissement 1a «Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité des États»

L'objectif de l'investissement est de renforcer les capacités de l'État en matière de cybersécurité. La mesure comprend les éléments suivants:

- a. Adoption d'un programme national de développement de la cybersécurité, qui est un document de planification de 4 ans à élaborer conformément à la loi sur la gouvernance stratégique de la République de Lituanie et au droit dérivé. Le programme sert de base aux activités énumérées aux points b à d en décrivant les défis en matière de cybersécurité à relever et en identifiant les fonds et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- b. Mise en place d'un système de surveillance de la cybersécurité comprenant la mise en place de systèmes d'échange d'informations entre les utilisateurs (sujets liés à la cybersécurité) et le Centre national de cybersécurité relevant du ministère de la défense et la mise en place de centres de gestion de la sécurité.
- c. Renforcer la capacité d'enquêter sur la cybercriminalité, qui comprend des investissements dans des solutions de traitement et d'analyse des mégadonnées, un laboratoire d'essai chargé de mener des enquêtes sur la cybercriminalité.
- d. Formation en cybersécurité du personnel travaillant dans les entités de cybersécurité.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### C.1.2. Réforme 2 «Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes»

L'objectif de la réforme est de garantir la disponibilité de données fiables du secteur public, la possibilité de les partager, les possibilités de réutilisation des données et de créer les conditions préalables à une politique publique fondée sur les données ainsi qu'à l'innovation numérique dans le secteur privé.

La réforme exige des investissements publics directs pour développer un modèle d'architecture des données de l'État et ses outils de gestion afin d'accroître la quantité de données accessibles au public dans le lac de données national (NDL), créant ainsi les conditions préalables à la réutilisation des données dans tous les systèmes et registres d'information de l'État, et en mettant ces données à la disposition du public, des entreprises et de la science.

L'intégration des ressources d'information dans le lac national de données implique les étapes suivantes:

- a. Créer une interface avec le fournisseur de données par l'intermédiaire de la connexion de partage de données;
- b. Décrire la structure sémantique, préparer les métadonnées;
- c. Traiter les ensembles de données reçus (transformation, nettoyage, anonymisation/cryptage, connexion, agrégation et autres travaux en tenant compte des spécificités des données et des besoins des utilisateurs en matière d'ouverture);
- d. Créer une interface entre le lac national de données (NDL) et le référentiel de données du portail des données ouvertes (data.gov.it) par l'intermédiaire de l'interface de programmation d'application de transfert de l'État de représentation (API);
- e. Établir le lien entre le lac de données national et le portail des données ouvertes (data.gov.it) via l'API REST.
- f. Mettre au point un mécanisme de mise à jour automatique des ensembles de données ouvertes et de leurs métadonnées.

La conception de l'architecture des données de l'État nécessite:

- a. Réalisation d'une analyse de la structure des données des ressources d'information de l'État (SIR), de l'élaboration et de l'inventaire du modèle de métadonnées de données SIR, ainsi que de l'élaboration de mesures méthodologiques, juridiques et organisationnelles pour la création et la gestion des métadonnées;
- b. L'installation d'un outil automatisé de gestion des métadonnées, le développement d'un algorithme pour le remplissage automatique des métadonnées, le développement d'une structure de base de données des métadonnées et d'un logiciel d'administration et le développement d'un logiciel d'entrée automatique pour les métadonnées;
- c. Mettre en œuvre des interfaces avec le SIR pour la collecte et la mise à jour automatiques des métadonnées de tous les SIR, fournir les métadonnées hiérarchiques les plus élevées dans la base de données, créer des API pour l'échange de données au sein de la plateforme des ressources d'information de l'État et des métadonnées complètes afin d'inclure les réalisations API existantes et prévues.

La réforme est directement liée aux initiatives européennes d'ouverture et de réutilisation des données. Les investissements envisagés permettent une mise en œuvre technologique harmonieuse de l'ouverture des données par une utilisation intégrée des données du secteur public à des fins multiples. La réforme vise à remédier aux problèmes causés par la décentralisation et la fragmentation des données du secteur public. Cette infrastructure comprend également la réutilisation de données de santé de grande valeur. Le groupe cible de la réforme est les administrations publiques, les institutions scientifiques, les entreprises et le grand public.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

### C.1.3. Réforme 3 «Services axés sur la clientèle»

L'objectif de la réforme est la numérisation des services publics et administratifs par la transformation complète des processus des administrations nationales et locales, la numérisation complète, l'intégration des systèmes, la réutilisation des données, la meilleure qualité du service fourni et l'orientation de l'administration publique vers l'utilisateur. La réforme sera mise en œuvre dans deux directions:

- a. Améliorer le processus décisionnel en vue du développement et de la mise à niveau de nouveaux services publics et accroître le caractère inclusif des services publics et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées.
- b. Investissements intégrés dans la numérisation des processus d'administration publique, la réception des services publics électroniques manquants et l'automatisation de l'échange interinstitutionnel de données, ainsi que l'accessibilité des outils permettant aux personnes handicapées d'accéder aux services publics. L'objectif de l'investissement est de numériser les processus de l'administration publique, de créer des services publics électroniques manquants et d'unifier la maturité de tous les services publics fournis en Lituanie, de sorte que l'échange interinstitutionnel de données soit automatisé et que les informations soient accessibles à tous, sans discrimination à l'égard des personnes handicapées.

En outre, la mise en œuvre de la réforme repose sur les principes suivants: principe «une fois pour toutes», inclusivité et accessibilité des services, ouverture et transparence, transfrontière par défaut, interopérabilité par défaut, fiabilité et sécurité. Une partie de l'investissement (2 000 000 EUR) sera consacrée au développement horizontal des compétences numériques.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

### C.1.4. Investissement 1 «Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne»

L'objectif de l'investissement est de créer les conditions nécessaires pour permettre à la science et aux entreprises de développer et de déployer efficacement des outils avancés et innovants et des solutions d'IA capables de communiquer, de lire, d'analyser, de comprendre et d'interpréter en lituanien au niveau initial, ainsi que de créer et de garantir un accès universel à des ressources numérisées et numériques qui permettent à la science, aux entreprises et à la société de développer des technologies, des services et des produits innovants fondés sur des contenus culturels.

#### C.1.4.1. Sous-mesure 1: Élaboration de ressources technologiques en lituanien

La sous-mesure vise à développer les ressources en langue lituanienne nécessaires au développement de solutions d'IA pour le lituanien, qui sont mises gratuitement à la disposition du public. Il s'agit notamment de développer des ressources linguistiques qui permettront aux organisations scientifiques et professionnelles d'améliorer les systèmes et services d'IA en langue lituanienne.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### C.1.4.2. Sous-mesure 2: Numérisation et accessibilité des ressources culturelles

La sous-mesure comprend des mesures organisationnelles et techniques dans le domaine de la publication de la culture numérique et des ressources d'information, de l'adaptation des produits et services électroniques aux personnes handicapées, ainsi que du développement de solutions technologiques et informatiques pour l'ouverture et la réutilisation des contenus culturels et culturels. La sous-mesure vise à financer un projet centralisé établissant une plateforme unifiée pour l'accès et la diffusion des ressources culturelles numérisées d'au moins douze propriétaires de ressources culturelles, qui peut être mise en œuvre par un promoteur central de projet. Les ressources culturelles numérisées sont mises à disposition et diffusées sur une plateforme informatique unique. En outre, 20 % des ressources numériques (électroniques) disponibles par l'intermédiaire de la plateforme nationale de publication en ligne ELVIS sont adaptées aux personnes handicapées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### C.1.4.3. Sous-mesure 3: Production de contenus et de ressources en matière d'éducation numérique

L'objectif de la sous-mesure est de développer les solutions technologiques nécessaires à l'enseignement numérique, aux ressources d'études et à l'infrastructure informatique dans les établissements d'enseignement afin de permettre un apprentissage personnalisé à distance. Il est destiné à fournir aux écoles une base de ressources d'apprentissage numérique, agissant en tant qu'école nationale à distance, fondée sur le lien entre les outils d'apprentissage numériques existants et nouveaux, le contenu numérique développé par des éditeurs publics et privés, les systèmes de test et d'évaluation des performances, les bibliothèques et les contenus éducatifs actuellement à jour. Afin de garantir l'efficacité de l'enseignement à distance, des prototypes pour l'enseignement à distance et l'enseignement mixte doivent être élaborés, testés et mis en œuvre.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

#### C.1.4.4. Sous-mesure 4: Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique

La sous-mesure vise à fournir des incitations financières à la création d'entreprises et à l'innovation numérique.

Les centres de services aux entreprises sont soutenus pour déployer des processus d'automatisation robotique et des solutions d'intelligence artificielle en finançant les dépenses liées i) aux services de conseil liés à l'analyse initiale du projet sur les processus rationnels à automatiser et les solutions permettant ces processus; II) les coûts de formation liés au développement de la solution de l'ESA et de l'IA; III) l'acquisition de licences (robots, licences de logiciels) dans le cadre du projet; IV) le coût de la rémunération du temps consacré aux activités du projet; V) les frais d'équipement et de location liés à l'installation et au fonctionnement des solutions automatisées (par exemple, la location de serveurs).

Les jeunes pousses et les entreprises issues de l'essai bénéficient d'un soutien pour développer des produits et des solutions pour l'intelligence artificielle, les technologies des chaînes de blocs et

l'automatisation des processus robotiques, en finançant les dépenses liées i) au développement de produits et de services au stade initial de maturité, avant la levée de capitaux d'investissement; II) l'analyse des besoins du marché; III) le développement d'un concept technologique de solution; IV) la mise au point d'un produit minimum viable; et v) la réalisation du stade de commercialisation du produit.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

#### C.1.4.5. Sous-mesure 5: Centre d'excellence TIC

La création d'un centre d'excellence en matière de TIC vise à développer et à créer des liens entre les entreprises, les universités et les pouvoirs publics, à promouvoir la R &D pour le développement de technologies, de produits et de services dans un large éventail de domaines, à les préparer au marché (commercialisation) et à favoriser l'échange d'idées, de connaissances et d'investissements. Ce centre se concentrerait sur l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures et des services utiles aux entreprises, y compris pour les entreprises issues de l'essaimage créées à des fins commerciales par des établissements d'enseignement supérieur.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

#### C.1.5. Investissement 2 «Étape vers la 5G»

L'objectif de l'investissement est d'assurer la couverture et la pénétration effectives des réseaux de communications électroniques hautement perméables, qui répondent aux besoins des entreprises actives sur le plan numérique et sont adaptés de manière équilibrée au développement de réseaux à très haute capacité, y compris les réseaux 5G. La mesure vise à faciliter le déploiement de la 5G dans l'ensemble du pays, notamment dans les corridors de transport terrestre internationaux (Via Baltica, Rail Baltica) et d'autres routes et lignes ferroviaires d'importance nationale, les aéroports et les ports maritimes. La mesure comprend un financement au titre de la FRR, qui devrait être complété par un financement provenant du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, d'autres fonds structurels de l'UE, des fonds nationaux et de la mobilisation d'investissements privés. Dans le même temps, l'investissement vise également à développer des infrastructures en fibre optique dans les zones rurales et reculées, en permettant à 5000 acteurs socio-économiques d'accéder au haut débit en gigabit. L'investissement comprend également des éléments visant à encourager les entreprises et les organismes publics à innover et à s'adapter à la connectivité numérique rapide en mettant en œuvre au moins sept applications pratiques des innovations en matière de mobilité.

##### C.1.5.1. Sous-mesure 1: Feuille de route pour la 5G

La feuille de route lituanienne pour la 5G prévoit un développement équilibré, rentable et efficace de la 5G, visant à mettre en place des services 5G disponibles sur le marché dans 95 % du territoire des zones urbaines, des corridors de transport terrestre international (Via Baltica, Rail Baltica), des routes et lignes ferroviaires d'importance nationale, des aéroports et des ports maritimes. Pour atteindre ces objectifs, la feuille de route pour la 5G comprend des mesures visant à faciliter les conditions réglementaires et d'investissement pour le développement de la 5G. Il convient de noter que ces mesures sont globalement conformes à celles contenues dans le «train de mesures sur la connectivité» de l'UE.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### C.1.5.2. Sous-mesure 2: Poursuite du développement des réseaux à très haute capacité

La sous-mesure vise à développer des infrastructures gigabit dans les zones reculées et rurales où il n'existe actuellement aucune infrastructure d'opérateur privé et où cette infrastructure n'est pas prévue dans un avenir proche. L'infrastructure développée devrait faciliter la connexion avec une vitesse en gigabit de 5000 acteurs socio-économiques au total. Une étude a été lancée à la mi-2021 afin de recenser les domaines dans lesquels il n'existe pas ou ne prévoit pas d'infrastructures capables de fournir un service de qualité suffisante dans un avenir proche grâce à la planification radio et à la consultation des opérateurs privés. Les acteurs socio-économiques doivent être connectés en construisant des tours et en déployant des fibres. Des solutions technologiques optimales sont évaluées pour chaque cas.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### C.1.5.3. Sous-mesure 3: Innovation dans la mobilité

L'innovation dans le domaine de la mobilité est encouragée au moyen d'une procédure concurrentielle, en mettant des fonds à la disposition d'un large éventail d'entités ou de consortiums sous la forme de projets visant à développer des solutions numériques pour accroître la numérisation de différents secteurs grâce à l'application pratique d'innovations en matière de transport et de communication, telles que i) les transports autonomes, ii) les aéronefs sans pilote — drones, iii) l'internet des objets, iv) la réalité virtuelle, v) la robotisation ou l'automatisation fondée sur la 5G et l'introduction de solutions technologiques avancées telles que vi) les factures de transport et la gestion durable des données relatives à la mobilité; VII) des solutions pour la numérisation d'un système de billetterie unifié et d'installations de transport.

Les solutions introduisent et adaptent les organismes publics aux innovations en matière de mobilité 5G (transports autonomes, drones, etc.).

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

## C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Étapes	Tous les systèmes gérés par les institutions budgétaires de l'État ont migré vers de nouvelles infrastructures d'informatique en nuage du gouvernement hybrides	Achèvement d'un renouvellement et d'une réorganisation complexes de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication des institutions budgétaires de l'État, et mise en œuvre d'une gestion centralisée sécurisée				TRIMES TRE 3	2026	<p>Tous les systèmes gérés par les institutions budgétaires de l'État (ces institutions du budget de l'État sont déterminées dans la résolution no 498) qui sont dans des infrastructures TIC obsolètes ou non conformes à la sécurité, ainsi que ceux dont l'infrastructure TIC est située dans des centres de données non conformes, ont migré vers de nouvelles infrastructures en nuage hybrides du gouvernement dans deux volets:</p> <p>1. Extension de l'infrastructure informatique en nuage existante pour les technologies de l'information et de la communication dans la mesure requise par toutes les institutions budgétaires publiques et migration des infrastructures TIC obsolètes et non conformes à la sécurité des institutions</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										<p>budgétaires de l'État vers une infrastructure informatique en nuage gérée de manière centralisée;</p> <p>2. Mise à niveau et révision intégrées, par les institutions budgétaires de l'État, de réseaux locaux de transmission de données obsolètes et non conformes à la sécurité, ainsi que de logiciels matériels et systèmes pour les postes de travail informatiques, mise en place d'une solution de gestion centralisée sécurisée.</p> <p>Exception: Les systèmes appartenant à des institutions budgétaires de l'État qui sont gérés par le Centre des entreprises d'État, qui sont gérés à partir du budget du centre des entreprises d'État des registres et qui sont exploités dans son infrastructure TIC, et qui sont stockés dans des centres de</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										données conformes, ne figurent pas dans cette liste de systèmes.
60 bis	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Étapes	Adoption du programme de développement de la cybersécurité.	Adoption du programme de développement de la cybersécurité				TRIMES TRE 3	2023	Le programme national de développement de la cybersécurité est adopté par le gouvernement de la République de Lituanie.
60b	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Étapes	Mise en place d'un système national de surveillance de la cybersécurité.	Mise en place d'un système national de surveillance de la cybersécurité				TRIMES TRE 2	2026	Un système de surveillance de la cybersécurité est mis en place. Il s'agit notamment: 1) l'installation de matériel et de logiciels; 2) la mise en place d'un échange d'informations entre les utilisateurs (sujets liés à la cybersécurité) et le Centre national de cybersécurité; et 3) la création de centres de gestion de la sécurité.
60c	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des	Étapes	Renforcement des capacités en matière d'enquêtes sur la	Renforcement des capacités en matière de cybersécurité pour				TRIMES TRE 2	2026	Du matériel et des logiciels sont installés pour renforcer les enquêtes sur la cybercriminalité.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
	technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État		cybercriminalité	les enquêtes criminelles grâce à l'installation de logiciels et de matériel.						Un laboratoire de criminalistique numérique est mis en place pour mener des opérations de police scientifique de haut niveau enquêtant sur les activités des menaces persistantes avancées.
61	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Cible	Achèvement de la formation à la cybersécurité		Numéro	0	300	TRIMES TRE 2	2026	300 membres du personnel des entités de cybersécurité du secteur public ont suivi une formation à la cybersécurité.
62	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	Le département national des services informatiques fournit des services informatiques aux institutions budgétaires		Pourcentage	9 %	75 %	TRIMES TRE 1	2025	75 % des établissements déterminés dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie bénéficient de services informatiques consolidés.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
			déterminées dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie sur une base consolidée.							
63	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	Le département national des services informatiques fournit des services informatiques à toutes les institutions budgétaires déterminées dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie sur une base consolidée.		Pourcentage	75 %	100 %	TRIMES TRE 3	2026	100 % des établissements déterminés dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie bénéficient de services informatiques consolidés.
64	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des	Étapes	Entrée en vigueur de la législation sur l'efficacité du	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation sur la gestion efficace des données. Il s'agit notamment

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	données et des données ouvertes		traitement des données.							de modifier la loi sur les statistiques officielles ou la loi sur le droit d'obtenir des informations émanant des institutions de l'État et des municipalités, qui étendent les fonctions de la statistique lituanienne à la gestion du lac de données de l'État (plateforme de données de l'État).
65	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service du modèle de gestion des données		Numéro	0	1	TRIMESTRE 4	2024	Mise en service d'un modèle de gestion des données. Une interface de programmation d'application centralisée (API) pour la fourniture de données est créée et les données d'État incluses dans le modèle d'architecture de données utilisent une API centralisée pour l'échange de données.
66	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Intégration des ressources d'information dans le lac de données		Numéro	53	376	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 376 ressources d'information seront intégrées dans le lac de données national. La mise en œuvre de la réforme garantit une gestion efficace des données qui évite la duplication des décisions. De cette manière,

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										les ressources financières sont utilisées de manière rationnelle, la qualité des données est améliorée, le risque de vulnérabilités des données à caractère personnel est géré efficacement, les données sont inventoriées et la réutilisation des données est assurée.
67	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service de l'outil d'échange de données		Numéro	0	1	TRIMES TRE 1	2024	Mise en service d'un outil d'échange de données conforme aux exigences comptables appropriées. La création d'un outil d'échange de données permettra d'envoyer, de recevoir et de traiter les factures électroniques à grande échelle, ce qui permettra d'économiser les coûts de matériel et de main-d'œuvre dans l'économie du pays et de payer rapidement l'État. L'outil d'échange de données est publié et accessible gratuitement.
68	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Étapes	Entrée en vigueur du règlement modifié relatif à	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 1	2024	Entrée en vigueur du règlement législatif modifié sur la fourniture d'informations aux

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'information des personnes handicapées							personnes handicapées.
69	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Étapes	Publication d'un appel d'offres pour des solutions et des outils innovants pour améliorer les possibilités de communication pour les personnes handicapées	Publication de l'avis d'appel d'offres				TRIMES TRE 2	2023	Publication d'un appel d'offres pour des solutions et des outils innovants pour améliorer les possibilités de communication pour les personnes handicapées. Les spécifications techniques et les marchés publics sont élaborés en coopération avec les groupes cibles. Les exigences en matière de qualifications accordent une attention particulière à l'expérience, aux compétences et aux compétences des fournisseurs pour mettre en œuvre des solutions informatiques similaires. Les systèmes informatiques doivent satisfaire à toutes les exigences de la directive communautaire sur l'accessibilité de l'internet. (2024ER TRIMESTRE 1).
70	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Étapes	Mise en service d'un centre de compétences pour	Centre de compétences pour les données				TRIMES TRE 4	2021	Mise en service d'un centre de compétences pour les données ouvertes et la transformation

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
			les données ouvertes et la transformation numérique	ouvertes et la transformation numérique opérationnel						<p>numérique par une résolution de la République de Lituanie.</p> <p>La structure organisationnelle du Centre de compétences se compose de deux sections: l'une assurera le suivi et l'évaluation des solutions numériques et la seconde se concentrera sur les données et l'architecture.</p> <p>Le groupe de suivi et d'évaluation des solutions numériques, le cas échéant, analyse et contrôle les solutions existantes en évaluant la fonctionnalité et les défis à relever. Il évalue les nouvelles initiatives du point de vue de la duplication des solutions existantes et de l'opportunité de solutions technologiques.</p> <p>Le groupe «Données et architecture» définit l'architecture globale des systèmes d'information et des</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										<p>données, les normes et les exigences techniques à appliquer aux solutions nouvellement élaborées.</p> <p>Chaque nouvelle solution proposée devrait faire l'objet d'une première évaluation du groupe d'initiatives numériques et, une fois que ce processus et les projets d'exigences détaillés auront été élaborés, il sera évalué du point de vue de la compatibilité architecturale.</p>
71	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Cible	Mise en service de solutions pour les services publics numériques destinés aux personnes handicapées		Numéro		2	TRIMES TRE 1	2025	Mise en œuvre de deux solutions pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services publics numériques: une solution informatique pour améliorer les possibilités de communication pour les sourds, et une autre solution informatique pour garantir l'accès des aveugles à l'information. Les services sont fournis par des fournisseurs possédant les qualifications

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										appropriées au moyen de marchés publics.
72	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Cible	Utilisation satisfaisante des services publics par les personnes handicapées		%	0	60 %	TRIMES TRE 1	2026	Au moins 1000 répondants participeront à une enquête visant à déterminer si la réforme de l'accès des personnes handicapées aux services publics a atteint son objectif de publication d'informations accessibles sur des sites web et de solutions de communication répondant aux attentes des utilisateurs. 60 % des répondants se déclarent satisfaits et/ou jugent utiles à l'aide des solutions développées.
73	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Cible	Projets achevés pour numériser les services et améliorer le niveau de maturité des services fournis		Numéro	0	15	TRIMES TRE 2	2026	Achèvement d'au moins 15 projets visant à numériser les services et à améliorer le niveau de maturité des services fournis par l'administration publique. Les projets sont sélectionnés sur la base d'un modèle de sélection approuvé et indiquent les moyens les plus efficaces et les plus efficaces de les mettre en œuvre. Les projets sont mis en œuvre

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										par des institutions et des municipalités au niveau central pour le développement de nouveaux services ou l'introduction de nouvelles solutions technologiques (les projets de développement de services numériques et de numérisation des processus visent à rendre les services numériques simples, pratiques, proactifs, interoperables, et le développement doit pouvoir utiliser des solutions fondées sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, l'analyse de données ou d'autres principes avancés).
74	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources	Étapes	Mise à disposition de ressources en langue lituanienne pour le développement de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes	Ressources en langue lituanienne accessibles au public pour le développement de solutions d'IA				TRIMES TRE 2	2026	Les ressources en langue lituanienne pour le développement de solutions d'IA sont mises à la disposition du public et gratuitement.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
	technologiques en lituanien									
75	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Cible	Projets achevés pour la création de ressources linguistiques lituaniennes nécessaires au développement de solutions d'IA		Numéro	0	5	TRIMES TRE 2	2026	Achèvement de 5 groupes de projets pour la création des ressources linguistiques lituaniennes nécessaires au développement de solutions d'IA.
76	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Contrats signés avec les propriétaires des ressources culturelles numériques et numérisées pour l'ouverture des ressources et rendus accessibles aux utilisateurs		Numéro	0	12	TRIMES TRE 4	2022	Au moins 12 contrats signés avec les propriétaires des ressources culturelles numériques pour l'ouverture des ressources et leur accessibilité aux utilisateurs.
77	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques	Cible	Contrats achevés pour l'ouverture et la mise à		Numéro	0	12	TRIMES TRE 2	2026	Solutions organisationnelles et techniques achevées pour ouvrir et rendre accessibles aux

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
	innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles		disposition des ressources culturelles numériques des utilisateurs							utilisateurs au moins 12 ressources culturelles numériques.
78	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Ressources numériques (électroniques) mises à la disposition des personnes handicapées		%	15 %	20 %	TRIMES TRE 4	2025	20 % des ressources numériques (électroniques) disponibles par l'intermédiaire de la plateforme nationale de publication en ligne ELVIS sont adaptées aux personnes handicapées. Le type de publications comprend des livres électroniques personnalisés pour les personnes qui ne sont pas en mesure de lire le texte imprimé. Les publications utilisent des principes d'édition inclusifs et sont conçues pour tous, y compris les personnes présentant des déficiences ou des besoins individuels divers. Ces publications sont mises à disposition par l'intermédiaire de

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										la plateforme nationale de publication en ligne ELVIS ( <a href="http://www.elvis.labiblioteka.lt">www.elvis.labiblioteka.lt</a> ) dans un format personnalisé.
79	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.3. Production de contenus et de ressources en matière d'éducation numérique	Cible	Mise en service d'installations d'apprentissage numériques		Numéro	0	1704	TRIMES TRE 2	2024	Mise en service d'installations d'apprentissage numériques comprenant des objets technologiques et numériques pour l'éducation et les études (ressources numériques pour l'enseignement général, prototypes pour l'enseignement à distance et mixte, salles de classe et publics équipés pour l'éducation à distance et hybride, numérisation des programmes/modules/contenus disciplinaires).
80	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la	Étapes	Publication de l'appel d'offres et approbation des conditions de financement pour le développement et le déploiement de solutions technologiques	Publication de l'appel d'offres				TRIMES TRE 3	2022	Publication de l'appel d'offres et approbation des conditions de financement par le ministère de l'économie et de l'innovation ou arrêté du directeur de l'Agence pour la science, l'innovation et la technologie.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
	création d'entreprises et l'innovation numérique		innovantes dans les entreprises							
81	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique	Cible	Entrée en vigueur des contrats d'incitation financière à la création d'entreprises et à l'innovation numérique		Numéro 0	184	TRIMES TRE 3	2024	Entrée en vigueur des contrats d'incitation financière à la création d'entreprises et à l'innovation numérique:  1) 14 contrats d'incitation financière pour les centres de services aux entreprises afin qu'ils déploient des solutions d'automatisation des processus de robotique et d'intelligence artificielle.  2) 170 contrats d'incitations financières pour les jeunes pousses et les entreprises issues de l'essaimage en vue de mettre au point des produits et des solutions pour l'intelligence artificielle, les technologies des chaînes de blocs et l'automatisation des processus robotiques.	

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
82	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.5. Centre d'excellence TIC	Cible	Mise en service du centre d'excellence		Numéro	0	1	TRIMES TRE 4	2025	Mise en service d'un centre d'excellence TIC dédié.
83	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route pour la 5G	Étapes	Radiofréquences assignées pour le déploiement des réseaux 5G	Radiofréquences assignées				TRIMES TRE 1	2022	Ventes aux enchères et autorisations accordées pour l'utilisation de radiofréquences (canaux) dans les bandes 3400-3 800 MHz et 694-790 MHz.
84	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route pour la 5G	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois pertinentes permettant une installation plus rapide de l'infrastructure de communications électroniques	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 2	2022	Entrée en vigueur des modifications relatives aux exigences des règlements techniques de construction et à l'installation de l'infrastructure de communications électroniques afin de promouvoir la disponibilité de services publics de communications mobiles dans tous les locaux des bâtiments publics et de faciliter le déploiement de réseaux de communications publics sur les voies routières nationales et

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										municipales, les places, les ponts, les viaducs et les tunnels.
85	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route pour la 5G	Cible	Mise en service de services 5G dans les zones urbaines et d'autres axes routiers et ferroviaires d'importance nationale, dans les aéroports et les ports maritimes		%	0	95	TRIMES TRE 4	2025	À la fin de 2025, les services 5G sont disponibles sur le marché dans 95 % du territoire des zones urbaines, des corridors de transport terrestre international (Via Baltica, Rail Baltica), des routes et lignes ferroviaires d'importance nationale, des aéroports et des ports maritimes.
88	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.2. Poursuite du développement des réseaux à très haute capacité	Cible	Établir des liens avec les entreprises publiques et privées, les organisations non gouvernementales et gouvernementales et les institutions municipales (moteurs socio-économiques)		Numéro	0	5 000	TRIMES TRE 2	2026	Connecter les acteurs socio-économiques à vitesse gigabit 5 000 — entités qui, par leur mission, leur nature ou leur localisation, peuvent générer, directement ou indirectement, des avantages socio-économiques importants pour les citoyens, les entreprises et les communautés locales situées sur leur territoire environnant ou dans leur zone d'influence, y compris, entre autres, les autorités publiques, les entités

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										publiques ou privées chargées de la gestion de services d'intérêt général ou de services d'intérêt économique général conformément à l'article 106, paragraphe 2, du traité et les entreprises à forte intensité numérique.
89	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Étapes	Désigner une autorité compétente pour l'administration des mesures d'innovation dans le domaine des transports					TRIMES TRE 2	2022	Désignation d'une autorité compétente qui établit le programme des activités à financer ainsi que les conditions et les critères de sélection de la procédure de mise en concurrence pour l'innovation dans le domaine de la mobilité.
90	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Cible	Mise en service de solutions numériques pour l'innovation en matière de mobilité		Numéro	0	7	TRIMES TRE 2	2026	Mise en service d'au moins sept solutions numériques pour accroître la numérisation dans différents secteurs grâce à l'application pratique d'innovations en matière de transport et de communication, telles que i) les transports autonomes, ii) les aéronefs sans équipage à bord — drones, iii) l'internet des objets, iv) la réalité

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	Objecti f	Trimestr e	Année	
										<p>virtuelle, v) la robotisation ou l'automatisation fondée sur la 5G et l'introduction de solutions technologiques avancées, vi) les factures de transport et la gestion durable des données relatives à la mobilité; VII) des solutions pour la numérisation d'un système de billetterie unifié et d'installations de transport.</p> <p>Les solutions introduisent et adaptent les organismes publics aux innovations en matière de mobilité 5G (transports autonomes, drones, etc.).</p>

## **D. ELÉMENT 4: UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE ET ACCESSIBLE POUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE**

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience dans le domaine de l'éducation vise à améliorer la qualité et l'efficacité de tous les niveaux d'éducation et de formation, y compris l'éducation et la formation des adultes, ainsi qu'à promouvoir le développement des compétences. Les réformes et les investissements visent à: 1. modernisation de l'enseignement général, 2. amélioration des compétences et de la reconnaissance des qualifications des adultes, 3. mise en place d'un système d'orientation professionnelle et 4. amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), y compris par la formation par le travail. Les réformes sont axées sur l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement préscolaire et scolaire, le renforcement des compétences des enseignants et des chefs d'établissement, la mise à jour des contenus d'apprentissage et la mise en place d'un système d'orientation professionnelle. Les investissements visent à améliorer et à consolider les infrastructures scolaires, à améliorer l'écosystème éducatif des STIAM, à mettre en place une plateforme de guichet unique pour l'apprentissage tout au long de la vie, à soutenir les apprentissages et à financer des comptes de formation individuels, à soutenir les spécialistes de l'orientation professionnelle, les apprentissages et la participation aux programmes d'EFP et aux programmes de mobilité.

Les mesures incluses dans ce volet soutiennent la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'éducation et la formation des adultes et la promotion des compétences (CSR2 2019, CSR2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **D.1.1 Réforme 1 «Éducation générale moderne — Contexte des compétences concurrentielles»**

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'enseignement général afin de réduire les écarts de réussite entre les élèves. Les réformes s'accompagnent de sept sous-mesures: 1. Améliorer la qualité de l'éducation 2. Réorganisation du réseau scolaire 3. Programme scolaire du millénaire, 4. Renforcement des compétences du personnel pédagogique, 5. Développement de l'écosystème STEAM 6. transformation de l'éducation numérique 7. Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance.

##### **D.1.1.1 Sous-mesure 1: Améliorer la qualité de l'éducation**

L'objectif de la sous-mesure est d'améliorer la qualité de l'éducation. Le contenu des programmes-cadres de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire est mis à jour au plus tard le 30 septembre 2022 afin de tenir compte des dernières connaissances scientifiques et des évolutions. Des indicateurs minimaux pour le suivi de la qualité de l'enseignement scolaire sont

adoptés et la procédure d'organisation et de conduite de l'évaluation externe des écoles qui mettent en œuvre des programmes d'enseignement scolaire est modifiée au plus tard le 30 juin 2022 en vue d'obtenir de meilleurs résultats, d'accroître l'inclusion et l'efficacité et de réduire les écarts de résultats entre les élèves. La procédure d'organisation et de conduite de l'évaluation externe des activités des écoles d'enseignement général est mise en place.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

#### D.1.1.2. Sous-mesure 2: Réorganisation du réseau scolaire

L'objectif de la sous-mesure est de modifier les règles relatives à la création du réseau d'écoles menant des programmes d'éducation formelle en vue de fixer de nouvelles exigences pour les municipalités en ce qui concerne la taille de l'école, les règles applicables aux classes communes et les procédures de réorganisation et les besoins de financement supplémentaires. Les critères comprennent la suppression de la possibilité de fusionner les grades 5 à 8 et l'obligation de réorganiser les écoles publiques de 60 élèves ou moins. Les nouvelles règles ont pour effet de réduire le nombre de classes communes; le nombre de petits gymnases et le nombre de petites écoles (moins de 200 élèves).

La sous-mesure sera achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

#### D.1.1.3: Sous-mesure 3: Programme des écoles du millénaire

L'objectif de cette sous-mesure est de réorganiser et d'améliorer les infrastructures scolaires et de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation pour les enfants lituaniens, quel que soit leur lieu de résidence et leur milieu socio-économique. Un programme de suivi pour les «écoles du millénaire» sera adopté d'ici le 31 décembre 2021, qui définira les conditions et les exigences applicables aux municipalités qui sollicitent un soutien pour les activités scolaires, la formation des enseignants et le développement des infrastructures. Il aide les municipalités à consolider les ressources éducatives et à renforcer les écoles existantes en vue de créer un écosystème éducatif inclusif dans les écoles et de mettre en place une organisation et une gestion de l'éducation en réseau. Le programme est mis en œuvre au niveau municipal. Les municipalités demandent à participer au programme sur la base de critères clairs. Plusieurs municipalités doivent également être en mesure de postuler ensemble pour promouvoir la mise en réseau des écoles au-delà du territoire d'une commune, en se connectant à des entités plus grandes, des villes scolaires. Les plans de restructuration des écoles sont approuvés par les communes au plus tard le 30 avril de chaque année. Le programme vise également à accroître la motivation des enseignants et l'attrait de la profession en aidant les enseignants à améliorer leurs compétences et à acquérir des qualifications plus élevées. Au moins 80 % des municipalités lituaniennes mettent en œuvre le programme «écoles du millénaire», en soutenant 150 écoles.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### D.1.1.4: Sous-mesure 4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique

L'objectif de la sous-mesure est d'aider le personnel pédagogique à renforcer ses compétences en reliant les systèmes de qualification et de perfectionnement professionnel continu. Afin de garantir

la qualité des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique, des exigences sont élaborées pour la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des certifications au plus tard le 31 décembre 2022. La flexibilité des systèmes de formation et de formation pour le personnel pédagogique est accrue, avec la possibilité d'obtenir des crédits pour l'acquisition de qualifications supérieures, y compris un diplôme de master, par la reconnaissance des compétences acquises de manière informelle et par l'étude d'un module d'études thématiques. La mise en œuvre des programmes nationaux de développement professionnel fait également l'objet d'un suivi.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

#### D.1.1.5: Sous-mesure 5: Développement de l'écosystème STEAM

L'objectif de la sous-mesure est d'investir dans le renouvellement des équipements des centres STEAM afin d'assurer la continuité des activités dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, de l'art et des mathématiques (STEAM), compte tenu de l'évolution rapide des technologies. Afin de rendre les activités STEAM plus accessibles aux élèves des zones rurales, des laboratoires mobiles sont mis en place dans les centres STEAM.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### D.1.1.6: Sous-mesure 6: Transformation de l'éducation numérique

L'objectif de la sous-mesure est de favoriser l'adoption d'innovations éducatives axées sur le numérique dans les écoles et de renforcer les compétences numériques de tous les enseignants. Une équipe d'experts et un projet pilote EdTech seront mis en place pour soutenir le développement de l'innovation numérique dans l'éducation et créer une plateforme pour tester l'innovation dans les établissements d'enseignement. La plateforme EdTech reliera les jeunes pousses et les innovateurs aux écoles et à leurs besoins de formation et permettra de tester des solutions innovantes. Les compétences numériques à tous les niveaux de l'éducation, des enseignants préprimaires aux enseignants de l'enseignement supérieur, doivent également être améliorées, et afin de promouvoir l'utilisation de contenus numériques et d'outils technologiques dans le processus éducatif afin d'améliorer les résultats scolaires.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

#### D.1.1.7: Sous-mesure 7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance

La sous-mesure vise à améliorer l'accès et la qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance en réexaminant les critères applicables aux programmes préscolaires afin de veiller à ce que le contenu soit à jour, en tenant compte des connaissances scientifiques les plus récentes concernant les caractéristiques des enfants en âge préscolaire, l'identification de leurs capacités et préférences ou de leurs besoins, et la fourniture d'un enseignement fondé sur le développement individuel des enfants. En outre, une étude sera réalisée au plus tard le 30 juin 2022 afin de cartographier les besoins en infrastructures d'éducation et d'accueil de la petite enfance afin de garantir à tous les enfants l'égalité d'accès à ces infrastructures sur l'ensemble du territoire.

La sous-mesure est achevée le 30 septembre 2023.

### D.1.2. Réforme 2 «Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications des adultes»

L'objectif de la mesure est de mettre en place un modèle unifié pour le fonctionnement et la gouvernance du cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Toutes les informations sont disponibles dans un système informatique unique. Le système ne contient que des programmes répondant aux normes de qualité applicables et contient un mécanisme permettant de recenser les programmes permettant d'acquérir des compétences à forte valeur ajoutée. Elle veille à ce que des programmes d'enseignement supérieur soient également proposés dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ce qui permettra également aux personnes hautement qualifiées de participer à des programmes de développement des compétences. La gouvernance du système d'apprentissage tout au long de la vie est assurée par l'intermédiaire de la Commission nationale de suivi des ressources humaines. Sur la base du système national de suivi des ressources humaines, des décisions sont prises sur les groupes prioritaires de personnes ayant accès au financement de la formation, ainsi que sur les programmes/axes prioritaires à traiter. La législation entre en vigueur au plus tard le 30 septembre 2022.

Le modèle de guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie consolidera un cadre fragmenté pour le développement des compétences des adultes, avec des rôles et des responsabilités clairs pour tous les acteurs et des mécanismes de financement opérationnels. Étant donné qu'il n'existe actuellement pas de système électronique unique dans le pays où les personnes peuvent trouver des informations sur les possibilités d'apprentissage et de développement des capacités, l'objectif est de créer un guichet électronique unique pour l'information. Le développement du système électronique se fonde sur le principe d'un «compte de formation individuel» et permettra non seulement de trouver des informations sur les possibilités d'apprentissage, mais aussi de s'inscrire directement dans les programmes et de fournir un outil de communication clair sur les mesures proposées par l'État pour développer les compétences. Ce système électronique à guichet unique est également intégré à d'autres systèmes électroniques, tels que la plateforme pour l'emploi. Le système de guichet unique d'apprentissage tout au long de la vie est pleinement opérationnel au plus tard le 31 mars 2023.

Le développement des compétences se concentrera sur le groupe cible de personnes occupées (18-65 ans), la priorité étant accordée aux personnes peu qualifiées et le soutien/l'administration sera fondé sur le principe des «comptes de formation individuels», englobant à la fois le service informatique d'accès à la formation et le financement de l'éducation et de la formation des adultes. Au moins 21.6 personnes devraient bénéficier d'un soutien pour améliorer, parmi d'autres, leurs compétences numériques.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

### D.1.3. Réforme 3 «Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail»

L'objectif de la mesure est de mettre en place un système d'évolution de carrière et d'orientation professionnelle qui débutera dès le plus jeune âge (à partir du grade 1). Un système de conseil et de planification de carrière aidera les étudiants à identifier les domaines d'intérêt et à décider des

parcours professionnels possibles dès le plus jeune âge. Les enfants acquièrent des connaissances sur les compétences acquises dans les établissements d'enseignement afin d'en apprendre davantage sur la transition entre les différents niveaux d'enseignement. Les écoles et les municipalités deviennent responsables des carrières et de la planification des carrières dans le cadre juridique modifié. Les services d'orientation professionnelle dans les écoles sont fournis par des professionnels de carrière. L'un des éléments clés du système est la fourniture d'informations de qualité sur les possibilités d'apprentissage ou de carrière ultérieures. Ces informations sont fondées sur les données du système national de suivi des ressources humaines. L'orientation professionnelle fait également partie intégrante du système d'éducation et de formation tout au long de la vie, permettant aux personnes possédant des qualifications et/ou une expérience professionnelle de bénéficier d'une orientation professionnelle, qui est fournie non seulement par l'intermédiaire du système d'information sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, mais aussi par le réseau des centres régionaux de carrière. La législation entre en vigueur au plus tard le 31 mars 2022. Au moins 380 spécialistes de carrière fournissent des services d'orientation professionnelle dans les écoles.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

#### D.1.4. Réforme 4 «Compétences pour la transformation verte et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels»

La réforme s'accompagne de cinq sous-mesures: 1. Mise en place de la plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels 2. Évaluation des compétences 3. Apprentissage et apprentissage par le travail 4. Programme de mobilité 5. Davantage de possibilités d'acquisition de la profession pour les élèves

##### D.1.4.1: Sous-mesure 1: Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de la sous-mesure est d'établir une plateforme nationale pour le progrès de l'enseignement et de la formation professionnels, avec la participation de partenaires sociaux représentant les intérêts des entreprises, de l'industrie, de la communauté éducative et des pouvoirs publics. La plateforme décide des objectifs de gouvernance de la formation professionnelle, de la mise en œuvre pratique de la consolidation du réseau de formation existant, de la mise à jour des nouvelles normes professionnelles, de la formation professionnelle et des programmes non formels d'éducation des adultes, ainsi que de la formation, de la motivation et du perfectionnement des formateurs. La priorité est donnée à l'amélioration des compétences numériques et techniques des formateurs et des formateurs de master qui participent à la mobilité nationale et à la formation professionnelle des apprentis. Un soutien au renforcement des compétences est également mis à la disposition des formateurs sans expérience professionnelle pertinente dans le domaine à enseigner et des formateurs de petites et moyennes entreprises sans qualifications pédagogiques. La certification des formateurs est mise à jour.

La mise en place de la plateforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022. L'amélioration des compétences des formateurs est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### D.1.4.2: Sous-mesure 2: Évaluation des compétences

L'objectif de la sous-mesure est d'améliorer la reconnaissance des compétences formelles et non formelles acquises. À cette fin, les modifications de la loi sur la formation professionnelle et de ses dispositions d'application entreront en vigueur et désigneront 18 centres d'évaluation des compétences, qui deviendront à terme des centres méthodologiques dans le domaine de l'éducation afin de mettre en commun les connaissances par la mise en réseau avec des centres de formation sectoriels dans le même domaine.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

#### D.1.4.3: Sous-mesure 3: Apprentissage et apprentissage par le travail

L'objectif de la sous-mesure est d'élaborer et de mettre en œuvre un programme complétant le soutien de l'État à l'apprentissage et à la formation par le travail, en facilitant l'acquisition de compétences pratiques dans les entreprises par les étudiants. Une attention particulière est également accordée à la promotion de la formation professionnelle sous la forme d'apprentissages dans les petites et moyennes entreprises, qui vise à cibler jusqu'à 70 % de l'ensemble des apprentis soutenus et au moins 40 % des programmes sous forme d'apprentissage sont axés sur le développement des compétences numériques.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### D.1.4.4: Sous-mesure 4: Programme de mobilité

L'objectif de la sous-mesure est de renforcer et d'étendre le programme national de mobilité afin que tous les étudiants de l'EFPP aient accès à une formation pratique dans les centres de formation pratique sectoriels. La mise en œuvre de cette mesure entraîne une augmentation du nombre de diplômés de la formation professionnelle qui ont accédé à un emploi possédant les qualifications requises.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### D.1.4.5: Sous-mesure 5: Davantage de possibilités d'acquisition de la profession pour les élèves

L'objectif de la sous-mesure est de faire en sorte que les élèves des programmes d'enseignement général s'inscrivent dans des modules fournis dans le cadre de l'EFPP initial. Il contribue à accroître l'attractivité et la qualité de l'EFPP initial et à fournir des compétences sur le marché du travail aux élèves de l'enseignement général. Elle visera également à abaisser l'âge d'entrée dans les programmes d'EFPP initiaux, qui débutent actuellement à la<sup>11e</sup> année de scolarisation. Grâce à cette mesure, les élèves auront la possibilité de s'inscrire à l'EFPP initial, conformément à la nouvelle loi sur l'EFPP, au cours<sup>de</sup> leur 9e année scolaire.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

## D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
91	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la méthodologie de la procédure d'évaluation externe de la qualité des activités des établissements d'enseignement mettant en œuvre les programmes d'enseignement scolaire	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation relative à la méthodologie - fournir des indicateurs de performance des écoles pour l'organisation des processus éducatifs, le soutien aux élèves, la gestion et la direction, l'environnement scolaire, - définir les procédures d'autoévaluation et d'évaluation externe des établissements scolaires; - autoriser l'Agence nationale pour l'éducation à procéder à l'évaluation externe des centres d'accueil des enfants et des écoles; - établir l'obligation pour les écoles d'améliorer leurs activités scolaires sur la base des données fournies dans l'évaluation externe.
92	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la	Étapes	Entrée en vigueur des programmes révisés de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des programmes d'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire (programmes d'études), qui sont les documents régissant le contenu du niveau national. Afin de tenir compte des connaissances scientifiques les plus récentes et de l'évolution de la situation, les

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	qualité de l'éducation		(programme d'études)							programmes éducatifs (programmes d'études) sont révisés. Entrée en vigueur de la législation relative à la révision du programme d'études, qui couvre: <ul style="list-style-type: none"> <li>— les objectifs de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire,</li> <li>— le contenu</li> <li>— les niveaux d'obtention des acquis d'apprentissage.</li> </ul>
93	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées aux règles relatives à la création d'un réseau d'écoles menant des programmes d'éducation formelle	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la création d'un réseau d'écoles organisant des programmes d'éducation formelle, qui fixent de nouvelles exigences pour les municipalités en ce qui concerne la taille de l'école, les règles applicables aux classes communes et les procédures de réorganisation ultérieures, les exigences en matière de financement: les classes inférieures à celles spécifiées dans la réglementation ne seraient pas financées. Les critères comprennent la suppression de la possibilité de fusionner les grades 5 à 8 et l'obligation de réorganiser les écoles publiques de 60 élèves ou moins. Les nouvelles règles ont pour effet de réduire le nombre de classes communes; le nombre de petits gymnases et le nombre de petites écoles

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(moins de 200 élèves).
94	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Étapes	Plans de transformation du réseau d'écoles d'enseignement général élaborés et approuvés par les municipalités conformément aux règles récemment approuvées pour le développement du réseau d'écoles mettant en œuvre des programmes d'éducation formelle	Décision des communes approuvant les plans par les communes				TRIMESTRE 2	2022	<p>Les plans municipaux de transformation de 5 ans couvrent la transformation du réseau scolaire, en particulier son objectif stratégique, ses objectifs, ses priorités, ses indicateurs de performance clés liés à la réduction de l'exclusion sociale, à la qualité de l'éducation et/ou à l'amélioration des résultats scolaires des élèves, à l'utilisation plus efficace des fonds, à l'évaluation de la transformation du réseau scolaire, ainsi qu'à un mécanisme pour la création, la réorganisation et la liquidation des écoles.</p> <p>Les plans de 5 ans sont élaborés par l'administration municipale et approuvés par le conseil municipal. Les décisions des conseils municipaux sont supervisées par un représentant du gouvernement. La mise en œuvre des plans est contrôlée par le département de la qualité de l'éducation et de la politique régionale du ministère de l'éducation et des sciences.</p> <p>Les décisions relatives à la restructuration des écoles sont prises au plus tard le 30 avril de chaque année.</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Au moins 80 % des municipalités élaborent et adoptent des plans de transformation. Au moins 80 % des municipalités élaborent et adoptent des plans de transformation de leur réseau scolaire jusqu'en 2025 inclus, conformément aux règles applicables.
95	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme des écoles du millénaire	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative au programme de progrès des écoles du millénaire	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la législation relative au programme de progrès scolaire du millénaire, qui comprend les éléments suivants: 1) les listes des indicateurs de suivi de la qualité de l'éducation des municipalités et des écoles (elles sont approuvées par arrêté du ministre de l'éducation, des sciences et des sports). 2) amendements aux règles de développement du réseau scolaire (approuvées par la résolution du gouvernement de la République de Lituanie) 3) programme de progrès des écoles du millénaire (approuvé par arrêté du ministre de l'éducation, des sciences et des sports) 4) exigences relatives aux appels à propositions pour les municipalités (objectifs, indicateurs, programmes de soutien aux municipalités et aux écoles) 5) un mécanisme de suivi. Les candidats municipaux satisfont aux critères de sélection nécessaires:

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>1. peuvent faire valoir:</p> <p>1.1.une municipalité comptant au moins 1 000 élèves dans l'enseignement préprimaire, primaire, élémentaire et secondaire;</p> <p>1.2. deux ou plusieurs communes contiguës (contiguës sur le plan territorial) correspondant au critère 1.;</p> <p>1.3. deux ou plusieurs communes adjacentes (adjacentes sur le plan territorial), lorsque l'une d'entre elles ne satisfait pas au critère 1.1.</p> <p>2. Conditions préalables:</p> <p>2.1.Une vision pour le développement d'un réseau d'écoles progressistes du millénaire a été élaborée: il convient de recenser les investissements et les innovations prévus, qui doivent atteindre la norme de qualité des écoles du millénaire, renforcer l'expression des caractéristiques de la «Good School» et mettre en œuvre les engagements en fonction d'indicateurs de progrès;</p> <p>2.2. le plan général de réorganisation du réseau des écoles d'enseignement général pour la période 2021-2025 approuvé par le conseil municipal, qui est conforme aux dispositions des règles relatives au développement du réseau d'écoles mettant en œuvre des programmes d'enseignement</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>formel (par exemple, pas de grades communs 5-8; dans les classes 1 à 4, seules les classes 1 et 2 ou 3 et 4 peuvent être combinées deux classes adjacentes.);</p> <p>2.3. la liste des écoles formant le réseau des «écoles du millénaire» dans la commune et répondant aux critères du point 3, approuvée par le conseil municipal;</p> <p>3. Critères applicables aux écoles (ne s'applique pas aux écoles dont l'établissement est prévu):</p> <p>3.1. l'école n'organise pas la sélection des élèves pendant l'admission;</p> <p>3.2. nombre d'élèves au 1 septembre de l'année scolaire en cours. Il y a au moins 200 étudiants.</p> <p>La mise en œuvre du programme est contrôlée par le ministère de l'éducation, des sciences et des sports (un groupe de suivi a été mis en place).</p>
96	D.1.1 Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien pour améliorer la qualité des activités		Numéro	0	75	TRIMESTRE 2	2025	75 écoles ont bénéficié d'un soutien en vue d'améliorer la qualité des activités au moyen de programmes de soutien (appelés «paniers») visant à promouvoir la mise en réseau des écoles et à établir des liens avec des entités plus grandes et des villes scolaires. Au cours de la mise en œuvre des projets, les investissements visent à développer et à

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	D.1.1.3: Programme des écoles du millénaire									améliorer les infrastructures scolaires afin d'améliorer les compétences des enseignants et des chefs d'établissement par la formation. Les trains de mesures d'investissement sont répartis en fonction de la taille des écoles (6 tailles différentes).
97	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme des écoles du millénaire	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien pour améliorer la qualité des activités		Numéro	75	150	TRIMESTRE 2	2026	150 écoles ont bénéficié d'un soutien en vue d'améliorer la qualité des activités au moyen de programmes de soutien (appelés «paniers») visant à promouvoir la mise en réseau des écoles et à établir des liens avec des entités plus grandes et des villes scolaires. Au cours de la mise en œuvre des projets, les investissements visent à développer et à améliorer les infrastructures scolaires afin d'améliorer les compétences des enseignants et des chefs d'établissement grâce à la formation. Les programmes d'investissement sont répartis en fonction de la taille des écoles (6 tailles différentes).
98	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4:	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique ayant achevé des programmes de développement des qualifications		Numéro	0	8 020	TRIMESTRE 2	2026	À la suite de l'adoption d'un programme national de développement des qualifications, 8 020 membres du personnel pédagogique doivent avoir achevé un programme de développement des qualifications, dont: — 900 titulaires d'un master — 7 120 ont suivi une formation.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Renforcement des compétences du personnel pédagogique									
99	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Étapes	Entrée en vigueur de la législation fixant les exigences relatives à la préparation et à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique.	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation relative aux exigences qualitatives pour la préparation et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique, qui seront élaborés et validés. Ils définissent le contenu, les thèmes, les formulaires de mise en œuvre et les exigences applicables aux prestataires pour la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique.
100	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de centres STEAM modernisés		Numéro	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base du concept de développement de l'écosystème STEAM, les équipements de laboratoire de 10 centres STEAM seront modernisés.
101	D.1.1. Enseignement	Cible	Nombre de laboratoires		Numéro	0	40	TRIMESTRE 2	2026	10 centres de vapeur doivent être équipés d'au moins 40 laboratoires mobiles. Ces

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM		mobiles							laboratoires mobiles contribuent au renforcement du fonctionnement régional des centres STEAM et sont rapprochés des élèves.
102	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation de l'éducation numérique	Cible	Nombre d'enseignants ayant suivi le cours visant à améliorer les compétences numériques		Numéro	0	2200	TRIMES TRE 4	2024	Au moins 2200 membres du personnel pédagogique (écoles préprimaires, primaires, secondaires inférieures et supérieures) achèteront le cours sur les compétences informatiques et l'innovation éducative axée sur le numérique dans les écoles.
103	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation de l'éducation numérique	Cible	Nombre d'enseignants de l'enseignement supérieur ayant suivi le cours visant à améliorer les compétences numériques		Numéro	0	800	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 800 membres du personnel universitaire devront avoir suivi le cycle de formation en informatique.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
104	D.1.1.Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation de l'éducation numérique	Cible	Nombre d'enseignants qualifiés d'enseignant en informatique et titulaires d'un master en informatique		Numéro	0	500	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 500 membres du personnel pédagogique devront avoir acquis une qualification supplémentaire en tant qu'enseignant en informatique et avoir obtenu un master en informatique.
105	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance	Étapes	Étude sur la faisabilité du développement des infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités	Publication de l'étude sur la faisabilité du développement des infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités				TRIMESTRE 2	2022	Publication de l'étude sur la faisabilité du développement des infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités. L'étude portera à la fois sur la modernisation de la structure existante et sur le développement de nouvelles infrastructures (telles que les transports), offrant des conditions d'éducation précoce à tous les enfants, de la naissance à l'âge de la scolarité obligatoire. L'étude servira de base aux décisions ultérieures du gouvernement en matière de modernisation des infrastructures et de création de nouvelles infrastructures dans les municipalités.
106	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative aux critères (lignes directrices)	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2023	La conception du programme préscolaire est décentralisée et doit être élaborée conformément aux critères (lignes directrices) pour les programmes d'enseignement

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétences de base  D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance		pour les programmes d'enseignement préscolaire							préscolaire approuvés par le ministre de l'éducation, des sciences et des sports. L'entrée en vigueur des critères actualisés (lignes directrices) pour le programme d'enseignement préscolaire détermine les compétences que les enfants doivent acquérir avant l'âge de la scolarité obligatoire; répondre aux connaissances scientifiques les plus récentes concernant l'éducation des enfants de l'âge approprié; encourager les enfants à lire (développer une culture de la lecture de livres).
107	D.1.2. Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications pour les adultes	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'éducation des adultes établissant un modèle coordonné de système d'éducation et de formation tout au long de la vie et définissant les principes de fonctionnement	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation sur le modèle d'éducation et de formation tout au long de la vie (LLL), qui doit être inscrite dans la législation et les modifications de la loi sur l'éducation des adultes entrent en vigueur, consacrant le fonctionnement du modèle d'éducation et de formation tout au long de la vie: Les éléments de gouvernance et de suivi du système d'apprentissage tout au long de la vie, y compris: — la Commission de suivi des ressources humaines et ses fonctions, — un groupe de travail permanent au niveau technique sur la coordination globale des activités menées par les ministères,

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> <li>— les principes du système informatique d'apprentissage tout au long de la vie (basé sur le modèle des comptes de formation individuels),</li> <li>— les éléments de financement,</li> <li>— les principes d'identification des groupes et programmes cibles,</li> <li>— le mécanisme permettant d'identifier les compétences à forte valeur ajoutée,</li> <li>— l'assurance de la qualité et</li> <li>— les éléments du système de reconnaissance des compétences.</li> </ul>
108	D.1.2. Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications pour les adultes	Étapes	Mise en service du système d'information à guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	Mise en service d'un système d'information unique sur l'éducation et la formation tout au long de la vie fonctionnant selon le principe du «compte de formation individuel»				TRIMESTRE 1	2023	<p>Mise en service du système informatique d'éducation et de formation tout au long de la vie, qui doit être pleinement opérationnel et représenter toutes les offres d'apprentissage liées à la mise en œuvre du cadre d'éducation et de formation tout au long de la vie, y compris les programmes à forte valeur ajoutée.</p> <p>Les personnes répondant aux critères de priorité définis au cours de la phase de mise en œuvre du programme doivent être en mesure de recevoir une offre de formation et de s'inscrire au moyen du système informatique d'apprentissage tout au long de la vie.</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>L'approche fondée sur les comptes de formation individuels englobe à la fois le service informatique d'accès à la formation et le financement de l'éducation et de la formation des adultes.</p> <p>Le système donne accès à l'orientation professionnelle, recueille des informations sur les compétences acquises au cours de la formation, ainsi qu'un accès aux processus de reconnaissance des compétences/qualifications.</p>
109	D.1.2. Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications pour les adultes	Cible	Les personnes âgées de 18 à 65 ans doivent suivre une formation garantie de qualité, dont au moins 40 % consacrée aux compétences numériques au moyen d'un cadre unifié d'apprentissage tout au long de la vie		Numéro	0	21 600	TRIMES TRE 2	2026	21 600 personnes de la tranche d'âge des 18 à 65 ans doivent avoir suivi une formation garantie de qualité (dont au moins 40 % consacrée aux compétences numériques) dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.
110	D.1.3. Système	Étapes	Entrée en vigueur	La législation				TRIMES	2022	Entrée en vigueur de la résolution du

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail		de la résolution du gouvernement sur les procédures régissant le système d'orientation professionnelle (orientation professionnelle)	est entrée en vigueur				TRE 1		gouvernement sur les procédures d'orientation professionnelle (orientation professionnelle), qui fixe <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cadre, la gestion et l'assurance qualité du système d'orientation professionnelle et de planification tout au long de la vie, depuis l'école primaire et la fourniture de services aux adultes qui sont intégrés au système d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que</li> <li>- définir les fonctions et les compétences de base des professionnels de carrière dans les écoles, le modèle de financement des services fournis aux élèves et aux adultes, le champ d'action des institutions concernées et la participation des partenaires sociaux</li> <li>- définir la norme de base de l'utilisation des informations du système national de suivi des ressources humaines et définir les principes du suivi du système d'orientation professionnelle (orientation professionnelle).</li> </ul>
111	D.1.3. Système d'orientation	Cible	Nombre de spécialistes de		Numéro	80	380	TRIMES TRE 4	2024	Les services d'orientation professionnelle sont fournis dans les écoles par au moins 380

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail		carrière fournissant des services dans les écoles							spécialistes de carrière.
112	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels  D.1.4.1 Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la mise en place de la plateforme nationale sur les progrès en matière d'enseignement et de formation professionnels	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	<p>Entrée en vigueur de la législation établissant la plateforme sur le progrès de la formation professionnelle, qui doit garantir un modèle de formation professionnelle durable et à long terme dans chaque région, les rôles et responsabilités de la plateforme, les rôles des acteurs et la participation des partenaires sociaux concernés aux compétences requises par le marché du travail.</p> <p>La plateforme comprend des partenaires sociaux représentant les intérêts des entreprises, de l'industrie, de la communauté éducative et des pouvoirs publics.</p> <p>Dans le format de la plateforme, des décisions sont prises sur les principes objectifs de gouvernance de la formation professionnelle, sur la mise en œuvre pratique de la consolidation du réseau existant de formation professionnelle, sur la mise à jour des nouvelles normes professionnelles, sur la formation professionnelle et les programmes</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										non formels d'éducation des adultes, ainsi que sur la formation des formateurs et le développement professionnel.
113	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Programmes de formation professionnelle nouveaux/actualisés enregistrés pour les mettre à la disposition des prestataires de formation		Numéro	0	95	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 95 programmes d'enseignement et de formation professionnels, nouveaux ou actualisés, préparés, approuvés et enregistrés, à la suite de consultations avec les partenaires sociaux. Ces programmes sont conçus pour répondre aux besoins du marché du travail, en particulier pour soutenir la transition numérique et écologique.
114	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et	Cible	Formateurs et/ou capitaines participant à la formation des apprentis et des stagiaires		Numéro	0	1000	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 1000 formateurs et masters participant à l'enseignement des apprentis et des stagiaires ont amélioré leurs compétences professionnelles en achevant des activités de développement des compétences. L'amélioration des compétences se concentre sur les compétences numériques et techniques.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels									
115	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.2: Évaluation des compétences	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la formation professionnelle relative aux centres d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la formation professionnelle, qui instituent le pouvoir du ministre de l'éducation, des sciences et des sports de nommer des prestataires de formation professionnelle pour mettre en œuvre l'évaluation et la reconnaissance des compétences acquises de manière formelle, non formelle ou informelle au niveau 4 du cadre européen des certifications. Les actes juridiques d'exécution fixent les exigences en matière d'agrément et la procédure d'agrément de ces centres d'évaluation des compétences, ainsi qu'une méthode unifiée d'évaluation des compétences à appliquer par ces centres.
116	D.1.4. Compétences pour la transformation	Étapes	Entrée en vigueur de la législation établissant un système de soutien	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	Préparation, coordination et approbation des projets de décrets du ministre de l'éducation, des sciences et des sports fixant les modalités de mise en œuvre du régime de soutien à

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels  D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail		à l'apprentissage et à la formation par le travail							l'apprentissage.  La législation définit, en particulier, les critères, les groupes cibles, les domaines prioritaires, les formes de soutien fournies, les coûts éligibles pour l'apprentissage et la formation par le travail.
117	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Cible	Apprentissage terminé		Numéro	0	3 866	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 3 866 étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus ont obtenu une qualification professionnelle ou une partie de celle-ci en tant qu'apprentis dans des entreprises, dont 70 % dans les petites et moyennes entreprises et au moins 40 % des programmes d'apprentissage axés sur le développement des compétences numériques.
118	D.1.4. Compétences pour la	Cible	Étudiants ayant participé à un programme		Numéro	0	12 394	TRIMESTRE 2	2026	12 394 étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus qui ont reçu un certificat d'amélioration de

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.4: Programme de mobilité		national de mobilité dans les centres de formation pratique sectoriels et ayant reçu un certificat attestant de l'amélioration de leurs compétences pratiques et numériques (au moins 40 % des participants amélioreront leurs compétences numériques)							leurs compétences pratiques en fonction des besoins du marché du travail, en particulier en soutenant les transitions écologique et numérique, au centre de formation pratique sectoriel. Au moins 40 % des participants améliorent leurs compétences numériques.
119	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités	Cible	Les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement général du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont terminé les modules d'EFP initiaux		Numéro	0	4 900	TRIMESTRE 2	2026	4 900 élèves inscrits dans des établissements d'enseignement général du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont achevé des modules d'EFP initiaux, dont au moins 40 % ont été orientés vers le développement des compétences pour soutenir les transitions écologique et numérique.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'acquisition de la profession pour les élèves									
120	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquisition de la profession pour les élèves	Cible	Les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire inscrits à des programmes expérimentaux de formation professionnelle ont bénéficié d'un soutien		Numéro	0	4 000	TRIMESTRE 2	2026	4 000 élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire inscrits à des programmes expérimentaux de formation professionnelle ont bénéficié d'un soutien. Les programmes expérimentaux d'EFP permettent aux <sup>étudiants de 9 ans</sup> de démarrer les programmes de niveau 4 du cadre européen des certifications, par opposition aux programmes d'EFP réguliers qui n'acceptent que des étudiants <sup>de 11<sup>e</sup> année</sup> .

## **E. VOLET 5: L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, UN CADRE COHERENT POUR STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION ET LES ENTREPRISES A HAUTE VALEUR AJOUTEE**

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie répond aux principaux défis du système d'enseignement supérieur et du cadre de soutien à la recherche et à l'innovation. Les principaux défis liés à l'enseignement supérieur sont l'existence d'un nombre élevé d'établissements qui ne reflètent pas l'évolution démographique et les besoins du marché du travail, le manque de ressources et d'une masse critique pour fournir un enseignement de qualité et la R &D. Le système actuel de financement de l'enseignement supérieur encourage les établissements d'enseignement supérieur à se concentrer sur un plus grand nombre d'étudiants au lieu de garantir la qualité et la pertinence des études au regard du marché du travail. En outre, il existe un manque de possibilités de carrière universitaire attrayantes, ce qui limite les ressources humaines pour l'éducation, la recherche et l'innovation. Les principaux défis liés à l'innovation sont la faiblesse des investissements privés dans la R &D; la fragmentation du potentiel de R &D; la gouvernance du système d'innovation et la faible coopération entre la science et les entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de réformer le système de financement de l'enseignement supérieur et le système d'admission des étudiants, ce qui inciterait les établissements d'enseignement supérieur à améliorer la qualité et la pertinence des études au regard du marché du travail, à promouvoir la R &D de qualité, la coopération et la consolidation dans le secteur. La réforme devrait renforcer les normes qualitatives pour les établissements d'enseignement supérieur et les universités. Ce volet comprend également une réforme de la gouvernance du soutien à l'innovation et de son cadre, dans le cadre desquels les fonctions de soutien à l'innovation actuellement fragmentées sont consolidées au sein d'une seule agence pour l'innovation. La réforme porte également sur la révision du système existant de soutien à l'innovation et à la coopération entre la science et les entreprises afin de le rendre plus cohérent. Au cours de la mise en œuvre du plan, un appui sectoriel à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des réformes de la politique de recherche et d'innovation est disponible par l'intermédiaire du mécanisme d'appui aux politiques d'Horizon.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur l'innovation, à élaborer un cadre stratégique cohérent pour soutenir la coopération entre la science et les entreprises et à consolider les agences de mise en œuvre de la recherche et de l'innovation (recommandation spécifique par pays no 3 2019), à promouvoir l'innovation technologique dans les petites et moyennes entreprises (recommandation par pays no 3 2020) et à améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'éducation et la formation des adultes (recommandation par pays no 2 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

## **E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

### **E.1.1. Réforme 1 «Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides»**

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité, l'efficacité et la compétitivité internationale du système lituanien d'enseignement supérieur et scientifique. Cette réforme s'accompagne de 4 sous-mesures: (1) améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants (sous-mesure 1); (2) améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur (sous-mesure 2); (3) renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur (sous-mesure 3); (4) promotion systématique de la R & D dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche (sous-mesure 4).

#### **E.1.1.1. Sous-mesure 1: Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants**

L'objectif de la sous-mesure est de réviser le système d'admission des étudiants afin de veiller à ce que tous les étudiants qui entrent dans des études supérieures financées par l'État et non financées répondent à des critères aussi élevés. La sous-mesure vise également à améliorer le système de financement de l'enseignement supérieur et à l'aligner sur les objectifs stratégiques du pays. La loi sur les sciences et les études est donc modifiée afin d'harmoniser à la hausse les exigences minimales en matière d'admission des étudiants. La loi est également modifiée afin d'introduire un nouveau système de financement de l'enseignement supérieur fondé sur des indicateurs qualitatifs et des accords entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. Les marchés sont attribués pour la mise en œuvre d'actions de progrès stratégiques: pour le développement des institutions, pour la fusion d'institutions, pour l'amélioration de la qualité des activités, pour les investissements dans les infrastructures et pour la réalisation d'autres objectifs définis. Les modifications juridiques entrent en vigueur au plus tard le 31 mars 2023.

#### **E.1.1.2. Sous-mesure 2: Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur**

L'objectif de cette sous-mesure est de définir les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur en fixant des exigences qualitatives pour chaque type d'établissement. La loi sur les sciences et les études et les autres actes juridiques sont modifiés afin de fixer des objectifs et des critères pour le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et des universités. Les modifications juridiques entrent en vigueur au plus tard le 31 mars 2023. Afin de soutenir l'adaptation du réseau des établissements d'enseignement supérieur aux nouvelles exigences, cinq projets de réorganisation des établissements d'enseignement supérieur sont mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025, en donnant la priorité aux projets impliquant plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

### E.1.1.3. Sous-mesure 3: Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir le renforcement de la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur. À cette fin, cinq projets d'internationalisation, couvrant l'attraction d'étudiants, de professeurs et de scientifiques étrangers, le développement de la conception et de la mise en œuvre de programmes de diplômes communs et doubles; le développement de la fourniture de services virtuels et d'autres activités favorisant l'intégration des universités lituaniennes dans les réseaux européens d'universités est mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur au plus tard le 31 mars 2024. En outre, 250 étudiants étrangers venant étudier en Lituanie recevront des bourses pour leur intégration en Lituanie au plus tard le 31 décembre 2024.

### E.1.1.4. Sous-mesure 4: Promotion systématique de la recherche et développement dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un mécanisme cohérent de mise en œuvre de la politique scientifique en créant l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique. La loi sur les sciences et les études est modifiée et l'infrastructure pertinente est mise en place au plus tard le 30 juin 2022 afin de créer l'agence de mise en œuvre de la politique scientifique relevant du ministère de l'éducation, des sciences et des sports ou du gouvernement de la République de Lituanie, qui sera créée à la suite de la réorganisation de l'Agence pour la science, l'innovation et la technologie (MITA), le Conseil lituanien de la recherche (LMT) et d'autres organismes compétents. Le nouvel organisme encouragera la participation des candidats lituaniens aux programmes européens et internationaux de R &D&I; il développera l'excellence scientifique dans le secteur public et développera une analyse des processus scientifiques et d'études.

### E.1.2. Réforme 2 «Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte»

L'objectif de la réforme est d'accroître l'efficacité des politiques d'innovation en Lituanie en révisant le cadre institutionnel et le cadre juridique pour soutenir la R &I et en augmentant la demande d'innovation. Cette réforme s'accompagne de 4 sous-mesures: (1) mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes (sous-mesure 1); (2) accroître la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics (sous-mesure 2); (3) favoriser le développement de l'écosystème des jeunes entreprises (sous-mesure 3); (4) promouvoir le développement de l'innovation verte (sous-mesure 4).

#### E.1.2.1. Sous-mesure 1: Mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes

L'objectif de la sous-mesure est de créer une agence unique pour l'innovation en consolidant les fonctions de promotion de l'innovation qui sont actuellement réparties entre plusieurs institutions. La sous-mesure vise également à établir un cadre cohérent de coopération entre la science et les entreprises. L'agence pour l'innovation est créée dès l'entrée en vigueur de la résolution du

gouvernement. Entreprise Lithuania (Versli Lietuva) sert de base à l'agence pour l'innovation et les fonctions et activités liées à l'innovation de l'Agence pour la science, l'innovation et la technologie (MITA) et de l'Agence lituanienne de soutien aux entreprises (LVPA) sont transférées à l'agence pour l'innovation. INVEGA coordonne ses activités en matière de financement de l'innovation avec l'Agence pour l'innovation. L'Agence pour l'innovation intègre pleinement le Centre lituanien de l'innovation (LIC) ou le LIC est réorganisé en retirant les droits de propriété des organismes publics. La nouvelle agence contribue à la mise en place d'un cadre cohérent de soutien à l'innovation. La nouvelle agence est créée au plus tard le 31 mars 2022. Parallèlement, les actes juridiques, notamment la loi sur la technologie et l'innovation, seront révisés en vue de combler les lacunes et les chevauchements existants dans le cadre de la politique d'innovation et de clarifier les responsabilités institutionnelles. Les actes juridiques révisés entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021. Une étude sur la cohérence des incitations à la R &I est également réalisée, sur la base de laquelle d'autres actes juridiques seront révisés au plus tard le 31 décembre 2022 en vue de créer un ensemble cohérent de mesures de soutien à la R &I.

#### E.1.2.2. Sous-mesure 2: Augmentation de la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics

L'objectif de la sous-mesure est de créer la demande d'innovation en encourageant les marchés publics innovants. Un instrument financier est créé pour compenser partiellement les coûts de 55 marchés publics innovants.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

#### E.1.2.3. Sous-mesure 3: Favoriser le développement de l'écosystème des jeunes entreprises

L'objectif de la sous-mesure est de soutenir l'écosystème lituanien des jeunes entreprises en fournissant des services d'accélération aux jeunes entreprises. Le Fonds lituanien de promotion de l'innovation sera élargi afin de fournir des investissements d'accélération et de capital-risque à 32 jeunes pousses dans la région de la capitale. En outre, plusieurs accélérateurs de démarrage seront mis en place pour soutenir 140 jeunes pousses, dont 60 jeunes pousses soutenues par un programme d'accélérateurs spécialisé, 60 jeunes pousses soutenues par un programme international d'accélérateurs et 20 jeunes pousses incubées par l'incubateur et le pôle spatial nouvellement créés de l'Agence spatiale européenne.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

#### E.1.2.4. Sous-mesure 4: Promouvoir le développement de l'innovation verte

L'objectif de la sous-mesure est de soutenir le développement de produits et de services verts innovants et la promotion de l'économie circulaire et de la transition écologique dans l'industrie. Un instrument financier et une plateforme spécialisée de transfert de connaissances (Industry 4.0 Lab) sont créés pour encourager le développement de produits et de technologies respectueux de l'environnement. 97 projets seront mis en œuvre au titre de l'instrument financier et 3 projets — au titre de la plateforme Industry 4.0 Lab au plus tard le 31 mars 2026.

Afin de garantir que toutes les mesures sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>7</sup>; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>8</sup>; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>9</sup> et aux installations de traitement biologique mécanique<sup>10</sup>; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

En outre, en ce qui concerne les instruments financiers, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre l'autorité lituanienne chargée des mesures et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>11</sup>; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>12</sup>; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>13</sup> et

---

<sup>7</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

<sup>8</sup> Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>9</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>10</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>11</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

<sup>12</sup> Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles

aux installations de traitement biologique mécanique<sup>14</sup>; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- iii. exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité.

### E.1.3. Réforme 3 «Missions conjointes pour la science et l'innovation dans la spécialisation intelligente»

L'objectif de la réforme est de concentrer la coopération scientifique et commerciale dans les domaines révisés de spécialisation intelligente, en soutenant la mise en œuvre de missions conjointes dans le domaine de la science et de l'innovation. Cette réforme s'accompagne de 3 sous-mesures: (1) définir des priorités de spécialisation intelligente (sous-mesure 1); (2) soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente (sous-mesure 2); (3) encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux (sous-mesure 3).

#### E.1.3.1. Sous-mesure 1: Définition des priorités en matière de spécialisation intelligente

L'objectif de cette sous-mesure est de réviser les priorités en matière de spécialisation intelligente et de réduire leur nombre. Le concept révisé de spécialisation intelligente pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027, qui limitera les domaines prioritaires à trois, est approuvé par le gouvernement au plus tard le 31 décembre 2021.

#### E.1.3.2. Sous-mesure 2: Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir la coopération entre la science et les entreprises dans les domaines de spécialisation intelligente révisés. Trois programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions seront créés, ce qui permettra la création de deux centres d'excellence au plus tard le 31 décembre 2025 et la mise en œuvre de 21 projets de R & DD au titre des trois

---

cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>13</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>14</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

programmes au plus tard le 30 juin 2026. Deux centres d'excellence couvrent les infrastructures physiques et la fourniture de services pour soutenir l'innovation dans les domaines de la spécialisation intelligente.

E.1.3.3. Sous-mesure 3: Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir la participation de la science et des entreprises lituaniennes aux programmes internationaux de R &D. La Lituanie met au point un ensemble cohérent d'outils pour motiver la science et les entreprises à préparer et à appliquer les programmes scientifiques et d'innovation internationaux et à y participer. En conséquence, au moins 477 projets bénéficient d'un soutien financier ou sous la forme de services, dont au moins: 90 études de faisabilité permettant aux bénéficiaires potentiels de participer aux activités d' «Horizon Europe»; 32 projets d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'Espace européen de la recherche; 24 projets dans le cadre d'initiatives internationales coordonnées par l'UE; 24 projets par des PME et des établissements d'enseignement supérieur, 27 séances de consultation de groupe; 240 services de conseil; 40 adhésions à des réseaux internationaux. Afin de faciliter l'investissement, 15 postes de scientifiques à durée déterminée et 15 postes de points de contact nationaux sont créés et maintenus, au minimum, du 30 septembre 2023 au 30 juin 2026. Les points de contact nationaux facilitent la participation des bénéficiaires potentiels aux programmes internationaux de R &D; les fonctionnaires scientifiques encouragent la prise de décision fondée sur la science dans le secteur public et renforcent la coopération entre la science et le secteur public.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

## E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objec tif	Trimestr e	Année	
121	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants	Étapes	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant un système de contrats avec les établissements d'enseignement supérieur	Entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMES TRE 1	2023	Entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement supérieur établissant un modèle pour la conclusion de contrats avec des établissements d'enseignement supérieur, qui prévoit un financement supplémentaire pour la fusion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que pour d'autres objectifs stratégiques (expansion des établissements, amélioration de la qualité des études, investissements dans les infrastructures et autres changements opérationnels nécessitant des investissements publics). Les fusions potentielles doivent être conformes au plan élaboré par un organisme ou des experts indépendants. La passation des marchés est formalisée dans la loi sur les sciences et les études, qui est suivie de l'élaboration de contrats par loi pour la conclusion de contrats avec les établissements d'enseignement supérieur.
122	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la recherche et les études, modifiant le système de financement et d'inscription dans	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 1	2023	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la recherche et les études, qui:  — établir une harmonisation vers le haut des exigences minimales pour l'accès aux lieux d'études financés ou non financés par des fonds publics,

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	— E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur		l'enseignement supérieur							<p>— introduit une nouvelle structure de financement pour les activités de l'enseignement supérieur (financement de base, financement des objectifs stratégiques, financement supplémentaire pour les indicateurs qualitatifs),</p> <p>— définir les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur (quelles exigences qualitatives doivent être satisfaites par les deux types d'établissements, ce qui distingue les établissements d'enseignement supérieur des universités),</p> <p>— encourager la coopération des établissements d'enseignement supérieur,</p> <p>— augmenter le volet «financement» des activités de R &amp; D dans la structure de financement de l'enseignement supérieur.</p> <p>Les exigences minimales en matière d'admission des étudiants doivent être harmonisées à la hausse et ne doivent pas affaiblir à la suite de la modification. Les nouveaux critères applicables aux établissements d'enseignement supérieur et aux universités sont fixés de manière objective, indépendante et suffisamment élevée. Le rôle des évaluations externes est renforcé. Les modifications juridiques</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										favorisent la coopération et la consolidation des ressources dans le secteur de l'enseignement supérieur.
123	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Projets achevés pour la réorganisation des collèges (missions renouvelées)		Numéro	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de cinq projets portant sur la réorganisation des collèges: consolider les programmes d'études existants, intégrer et optimiser les principales fonctions et processus administratifs et universitaires de soutien, optimiser les infrastructures utilisées. Les bénéficiaires sont sélectionnés au moyen d'une procédure d'appel à propositions. La priorité est accordée aux projets communs de plusieurs établissements d'enseignement supérieur afin de garantir que l'optimisation des programmes d'études et des infrastructures se traduise par des gains d'efficacité plus importants.
124	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement	Cible	Nombre de projets d'internationalisation menés à bien par des établissements d'enseignement supérieur		Numéro	0	5	TRIMESTRE 1	2024	Cinq projets seront menés à bien par des établissements d'enseignement supérieur destinés à offrir aux étudiants davantage d'activités internationales, à attirer davantage d'étudiants et à attirer des étudiants et des professeurs/scientifiques étrangers; développer

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur									la conception et la mise en œuvre de programmes de diplômes communs et doubles; développer la fourniture de services virtuels; améliorer la qualité des études et élargir l'offre. Les bénéficiaires sont choisis par procédure d'appel à propositions.
125	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un soutien à l'intégration d'étudiants étrangers		Numéro	0	250	TRIMESTRE 4	2024	250 étudiants étrangers ont reçu des bourses pour leur intégration. Des bourses seront proposées aux étudiants du premier et du deuxième cycle et aux étudiants intégrés qui vont étudier en Lituanie.
126	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de l'acte juridique relatif aux responsabilités, fonctions et activités de l'organisme chargé de la mise en œuvre de la politique scientifique (relevant du ministère de l'éducation, des sciences et des sports ou du gouvernement de la République de Lituanie),

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	supérieur solides — E.1.1.4. Promotion systématique de la recherche et développement dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche									<p>qui contient des dispositions relatives à l'agence et à la date de début.</p> <p>Toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'organisme chargé de la mise en œuvre de la politique scientifique sont créées. L'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique devrait promouvoir une participation plus active des candidats lituaniens aux programmes européens et internationaux de R &amp;D&amp;I, développer des compétences scientifiques dans le secteur public et développer des analyses à long terme des processus de recherche et d'étude.</p>
127	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre effective de la	Étapes	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement portant création de l'Agence pour l'innovation et transfert des fonctions de promotion de l'innovation d'autres agences	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2022	<p>L'agence pour l'innovation est créée dès l'entrée en vigueur de la résolution du gouvernement. Versli Lietuva sert de base à l'Agence pour l'innovation et les fonctions et activités liées à l'innovation de MITA et LVPA sont transférées à l'Agence pour l'innovation.</p> <p>INVEGA coordonne ses activités en matière de financement de l'innovation avec l'Agence pour l'innovation.</p> <p>L'agence pour l'innovation intègre pleinement le Centre lituanien de l'innovation (LIC) ou le</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes									LIC est réorganisé en retirant les droits de propriété des organismes publics.  Toutes les infrastructures des agences sont mises en place au plus tard le 31 mars 2022.
128	E.1.2 Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème de jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de	Étapes	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les activités innovantes	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2021	Entrée en vigueur de la législation révisée et modifiée sur les activités innovantes, y compris la loi sur la technologie et l'innovation et la modification de la résolution no 982 du 3 octobre 2018 relative à l'octroi de pouvoirs pour la mise en œuvre de la loi sur la technologie et l'innovation de la République de Lituanie. Les actes juridiques sont approuvés par le Seimas, le gouvernement lituanien et le ministre de l'économie et de l'innovation, en fonction du type d'acte juridique. Cette disposition entre en vigueur dès la publication du registre des actes juridiques (E-TAR).  Les actes juridiques révisés réduisent les lacunes et les chevauchements dans le cadre de la politique de recherche et d'innovation, harmonisent la combinaison des mesures de

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes									<p>soutien et précisent les responsabilités institutionnelles.</p> <p>La loi révisée sur la technologie et l'innovation recense les institutions responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'innovation, ainsi que les principes de promotion des activités liées à l'innovation.</p>
129	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et	Étapes	Entrée en vigueur du cadre renouvelé pour encourager les entreprises à investir dans la R &D;	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2022	<p>Entrée en vigueur des règles révisées en matière de soutien aux mesures de R &amp;D (environ 20 actes juridiques tels que les arrêtés ministériels). Le système actuel d'incitations à la R &amp;D a été révisé, en mettant en œuvre les recommandations de l'étude menée sur les incitations à la R &amp;D pour les entreprises. Les règles entrent en vigueur après leur publication au registre des lois (E-TAR).</p> <p>Les règles révisées: réduire les écarts et les chevauchements entre les différentes mesures de soutien à la R &amp;D; harmoniser la combinaison des mesures de soutien en établissant des liens logiques clairs entre les différents instruments de financement, ainsi que les instruments de financement et divers services de soutien à l'innovation.</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'optimisation du réseau des agences existantes									
130	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.2. Augmentation de la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics — E.1.2.4. Promouvoir le développement de l'innovation verte	Cible	Nombre de projets innovants mis en œuvre		Numéro	0	155	TRIMESTRE 1	2026	<p>Nombre de projets innovants mis en œuvre: 155, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>55 projets innovants en matière de marchés publics,</li> <li>97 projets de développement/déploiement de produits ou de technologies respectueux de l'environnement,</li> <li>3 projets de développement du laboratoire de l'industrie 4.0 visant à soutenir l'économie circulaire et la transition écologique dans l'industrie, soutenus par une subvention d'un montant maximal de 3 500 000 EUR au total.</li> </ul> <p>Les projets de développement du laboratoire de l'industrie 4.0 peuvent également bénéficier d'un financement au titre du programme pour une Europe numérique.</p> <p>Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
131	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.3. Favoriser le développement de l'écosystème des jeunes entreprises	Cible	Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'un investissement		Numéro	0	172	TRIMESTRE 1	2026	<p>Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'un soutien, dont:</p> <p>32 jeunes pousses soutenues par le Fonds pour la promotion de l'innovation,  60 jeunes pousses soutenues par le programme spécialisé d'accélération,  60 jeunes pousses soutenues par des services ou des investissements dans le cadre du programme international d'accélérateurs,  20 jeunes pousses qui ont bénéficié de l'investissement de l'incubateur de l'Agence spatiale européenne.</p> <p>Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p>
132	E.1.3. Missions conjointes pour la	Étapes	Entrée en vigueur du concept révisé de	La législation est entrée en				TRIMESTRE 4	2021	Approbation d'un nouveau concept de spécialisation intelligente par une résolution du

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.1. Définition des priorités en matière de spécialisation intelligente		spécialisation intelligente	vigueur						gouvernement lituanien pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2027. Le concept définit trois priorités pour la spécialisation intelligente et les domaines thématiques relevant de ces priorités, ainsi qu'un modèle de coordination et de suivi de la mise en œuvre.
133	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Nombre de centres d'excellence en fonctionnement		Numéro	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de deux centres d'excellence composés des éléments suivants: a) infrastructures physiques (prototypage, lignes pilotes, etc.) b) fourniture de services pertinents (tels que la certification et la gestion de la propriété intellectuelle)

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
134	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Projets de R &D; menés à bien au moyen de trois programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions		Numéro	0	21	TRIMESTRE 2	2026	21 projets de R &D; ils seront axés sur trois stratégies de spécialisation intelligente. Les projets sont élaborés conformément aux lignes directrices de la mission pour les programmes scientifiques et d'innovation. Les projets sont sélectionnés au cours de la procédure d'appel d'offres, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
135	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les	Cible	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe issus d'établissements d'enseignement supérieur et de PME financés		Numéro	0	200	TRIMESTRE 1	2025	Au moins 200 projets et services de conseil destinés aux établissements d'enseignement supérieur et aux PME bénéficiant d'un soutien: a) au moins 40 — pour soutenir la préparation d'études de faisabilité permettant aux bénéficiaires potentiels de participer aux actions d'«Horizon Europe», au moins 160 services de conseil/d'experts pour soutenir les compétences nécessaires pour participer aux programmes internationaux de R &D;

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux									
136	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon	Cible	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe provenant d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de PME financés		Numéro	200	477	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 477 projets et services de conseil destinés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux PME bénéficiant d'un soutien: a) au moins 90 — pour soutenir la préparation d'études de faisabilité permettant aux bénéficiaires potentiels de participer aux actions d'«Horizon Europe», b) au moins 32 — pour soutenir la capacité à mettre en œuvre les projets de l'Espace européen de la recherche et d'Horizon Europe, c) au moins 24 pour les initiatives de coordination transfrontalière de l'UE, d) au moins 24 projets réalisés par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des PME qui ont été jugés

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Europe et à d'autres programmes de financement internationaux									<p>positivement dans le cadre des programmes Horizon Europe, mais qui n'ont pas bénéficié d'un financement (y compris les projets qui ont reçu le label d'excellence),</p> <p>au moins 27 sessions de consultation de groupe visant à soutenir les compétences nécessaires pour participer aux programmes internationaux de R &amp;D;</p> <p>au moins 240 services de conseil/d'experts pour soutenir les compétences nécessaires pour participer aux programmes internationaux de R &amp;D;</p> <p>g) au moins 40 membres des réseaux internationaux.</p> <p>Les projets sont fondés sur le plan d'accélération d'Horizon Europe élaboré par le ministère de l'éducation, des sciences et des sports, le ministère de l'économie et de l'innovation, le Conseil de la recherche de Lituanie, le MITA, STRATA, qui est approuvé par le ministre de l'éducation, des sciences et des sports. Les projets sont sélectionnés au moyen d'une procédure d'appel à propositions.</p>
137	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans	Cible	Création de postes de responsables scientifiques et de points de contact		Numéro	0	30	TRIMESTRE 2	2026	30 emplois temporaires maintenus jusqu'au 30 juin 2026, dont: 15 postes de points de contact nationaux Horizon Europe, qui seront les principales

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux		nationaux (PCN)							<p>personnes de contact pour les candidats lituaniens pour les informer du programme Horizon européen: par exemple pour les appels en cours, la soumission de propositions et la recherche de partenaires.</p> <p>15 postes de responsables de la science et de l'innovation au sein du gouvernement lituanien (ministères sectoriels et bureau du gouvernement). Leurs principales fonctions sont les suivantes: fournir des conseils et former une culture de prise de décision fondée sur la science dans le secteur public et renforcer la coopération entre la science et le secteur public.</p> <p>Le modèle de création de postes d'officiers scientifiques est élaboré en coopération avec STRATA.</p>

### **E.3. Description des réformes et des investissements pour le soutien sous forme de prêts**

#### **E.3.1. Investissement 1 «Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel»**

Cette mesure vise à améliorer l'accès des entreprises au financement pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée et la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité.

Le ministère de l'économie et de l'innovation de la République de Lituanie adopte les lignes directrices pour le développement de l'industrie de la défense et de la sécurité 2023-2027 au moyen d'un arrêté ministériel visant à améliorer la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité.

En outre, cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans les technologies vertes et à haute valeur ajoutée ainsi que la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité. La facilité fonctionne en fournissant directement des prêts subordonnés, syndiqués et directs au secteur privé. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 850 000 000 EUR de financement.

La facilité est gérée par INVEGA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. INVEGA fournit un financement par l'emprunt (cofinancer des projets d'entreprise avec des institutions financières privées (principalement sous la forme de prêts subordonnés) ou, lorsqu'une étude de marché a montré qu'il en a besoin, financer directement des projets d'entreprise):

- les projets contribuant à au moins l'un des objectifs suivants: développer la circularité, la décarbonation, l'efficacité énergétique, les technologies respectueuses de l'environnement, à faibles déchets, les technologies avancées, innovantes et numériques, la capacité de production de produits à haute valeur ajoutée, ou
- projets dans le secteur de la défense et de la sécurité.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Lituanie et INVEGA signent un accord de financement (ou une modification d'un accord existant sur un fonds de fonds) qui comporte le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité du crédit, le conseil d'administration d'INVEGA ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la stratégie d'investissement associée, qui comprennent:
  - a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles. Pour les investissements stratégiques (c'est-à-dire ceux dans les technologies et produits de défense recensés dans le programme de travail annuel pour le Fonds européen de la défense; investissements spatiaux dans les horloges atomiques, les lanceurs stratégiques; produits spatiaux; et investissements axés uniquement sur le développement et le déploiement d'outils et de solutions de cybersécurité, y compris lorsqu'ils s'inscrivent dans le déploiement ou la modernisation de réseaux numériques et d'infrastructures de données), les bénéficiaires finaux ne sont pas contrôlés par un pays tiers ou des entités de pays tiers et ont leur gestion exécutive dans l'Union, sauf pour les investissements inférieurs à 10 000 000 EUR. Si le bénéficiaire final participe à un investissement

stratégique dans le domaine de la connectivité 5G, les mesures et les plans d'atténuation des risques, conformément à la boîte à outils en matière de cybersécurité 5G, s'appliquent également à ses fournisseurs. Ces fournisseurs incluent notamment des commerçants en équipements de télécommunications et des fabricants et d'autres fournisseurs tiers, comme des fournisseurs d'infrastructures en nuage, des fournisseurs de services gérés, des intégrateurs de systèmes, des contractants pour la sécurité et l'entretien et des producteurs d'équipements de transmission. Lorsque le bénéficiaire final participe à un investissement stratégique dans le domaine de la défense, cette limitation s'applique également à ses fournisseurs et sous-traitants. Les limitations concernant l'absence de contrôle par un pays tiers ou une entité d'un pays tiers énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas à une opération de financement et d'investissement particulière lorsque le bénéficiaire final peut démontrer qu'il s'agit d'une entité juridique pour laquelle l'État membre dans lequel il est établi a approuvé une garantie conformément aux principes concernant les entités éligibles énoncés dans les dispositions pertinentes du règlement relatif au Fonds européen de la défense (ci-après le «FED») ou à la dérogation accordée par la Commission conformément aux principes concernant les entités éligibles énoncés dans les dispositions pertinentes du règlement sur l'espace. Le partenaire chargé de la mise en œuvre doit notifier au gouvernement toute dérogation accordée aux limitations.

- b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont financièrement viables.
- c. L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la stratégie d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>15</sup>, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes<sup>16</sup>, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>17</sup> et aux installations de traitement biologique mécanique<sup>18</sup>. En outre, la stratégie d'investissement exige que les

---

<sup>15</sup> À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

<sup>16</sup> Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>17</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>18</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas

bénéficiaires finaux de la facilité respectent la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de financement (ou une modification d'une convention existante relative à un fonds de fonds), la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la stratégie d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
  - a. Description des grands principes du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
  - b. La description des grands principes des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui visent à garantir la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts dans le cadre des activités du partenaire chargé de la mise en œuvre.
  - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
  - d. L'obligation d'effectuer des contrôles ex post fondés sur les risques conformément au plan de contrôle interne d'INVEGA. Ces contrôles vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle de l'INVEGA, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de financement applicable (ou d'une modification d'une convention existante relative au Fonds de fonds).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

---

d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

#### E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien sous forme de prêt

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
137 bis	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Lignes directrices pour le développement industriel dans le domaine de la défense et de la sécurité 2023-2027	Entrée en vigueur des lignes directrices pour le développement industriel dans le domaine de la défense et de la sécurité 2023-2027				TRIMESTRE 2	2023	Adoption et entrée en vigueur des lignes directrices pour le développement de l'industrie de la défense et de la sécurité 2023-2027, par arrêté du ministère de l'économie et de l'innovation de la République de Lituanie, afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité.
137b	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un Fonds de fonds)	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un fonds de fonds)				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un fonds de fonds)
137c	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Publication de l'appel à candidatures par INVEGA	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2025	INVEGA lance un appel aux entreprises pour qu'elles présentent des demandes de prêts conformes aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.
137 quinquies	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires		%	0 %	20 %	TRIMESTRE 3	2025	INVEGA a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel		finaux							nécessaire pour utiliser au moins 20 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
137e	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		%	20 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	INVEGA a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 100 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
137 septies	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Achèvement des investissements au titre de la FRR	Certificat ou autre preuve équivalente du transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Lituanie transfère 850 000 000 EUR à INVEGA pour la facilité.

## **F. VOLET 6: EFFICACITE DU SECTEUR PUBLIC ET CONDITIONS PREALABLES A LA REPRISE APRES LA PANDEMIE**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie contribue à relever les défis liés au système fiscal, au respect des obligations fiscales, au cadre budgétaire, à la gestion des ressources humaines dans le secteur public et à la gestion de l'insolvabilité des entreprises. Les objectifs de ce volet sont d'améliorer le respect des obligations fiscales et d'équilibrer le système fiscal; améliorer la gestion des ressources humaines du secteur public; améliorer la planification budgétaire à moyen terme et la gestion des dépenses; accroître l'indépendance financière des municipalités; et d'accroître la diversité des instruments financiers pour stimuler l'investissement public.

Ce volet comprend des mesures visant à élargir l'assiette fiscale aux sources moins préjudiciables à la croissance, ainsi que des mesures juridiques et techniques visant à améliorer le respect des obligations fiscales et à améliorer la conception du système d'imposition et de prestations afin de contribuer à réduire les inégalités de revenus et la pauvreté. Il comprend également plusieurs mesures de réforme liées au cadre budgétaire: la mise en place d'une planification budgétaire à moyen terme et de réexamens des dépenses, l'ajustement des procédures de modification budgétaire, la promotion du recours aux partenariats public-privé dans le processus d'investissement public, la révision de la structure des recettes municipales, la consolidation de quatre institutions nationales de développement en un seul organisme public et le développement de quatre outils numériques qui devraient aider les entreprises à gérer les risques d'insolvabilité. En outre, ce volet comprend une réforme de la gestion des ressources humaines et du développement du personnel dans le secteur public.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à améliorer le respect des obligations fiscales et à élargir l'assiette fiscale à des sources moins préjudiciables à la croissance (recommandation par pays no 1 2019). En outre, grâce à des recettes fiscales supplémentaires et à des économies potentielles grâce aux réexamens des dépenses, ce volet contribue également à la mise en œuvre des recommandations relatives au renforcement du système d'imposition et de prestations sociales (recommandation par pays no 1 2019 et recommandation par pays no 2 2020). Un certain nombre de mesures liées au cadre budgétaire contribuent à rendre les investissements publics plus efficaces (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **F.1.1. Réforme 1 «Un secteur public efficace»**

Cette réforme vise à réformer la fonction publique en améliorant les processus administratifs, la gestion des ressources humaines et le renforcement de l'orientation vers le client dans le secteur public. La mise en œuvre de cette réforme nécessite l'adoption de la législation pertinente, y compris des modifications de la loi sur la fonction publique.

Cette réforme comporte deux sous-mesures: (1) modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public (sous-mesure 1); (2) mise en place d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public (sous-mesure 2).

#### F.1.1.1 Sous-mesure 1: Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public

L'objectif de cette sous-mesure est de moderniser le système de gestion des ressources humaines dans le secteur public. Elle devrait rendre les processus de gestion des ressources humaines plus efficaces, ce qui permettra une gestion centralisée des talents et des carrières.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### F.1.1.2 Sous-mesure 2: Mise en place d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public

L'objectif de cette sous-mesure est la création de modules de formation axés sur les compétences numériques, financières, analytiques et de leadership dans le cadre d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences des employés du secteur public.

Au moins 16 000 formations doivent être dispensées sur les compétences numériques, financières et les compétences en matière d'analyse ou de direction.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

#### F.1.2. Réforme 2 «Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance»

L'objectif de la réforme est de créer les conditions d'un rééquilibrage du système fiscal en garantissant une structure fiscale socialement plus juste et propice à la croissance, en encourageant les consommateurs à changer de comportement par la fiscalité afin de s'adapter à l'évolution des besoins de la société. Cette réforme comprend trois sous-mesures: (1) la suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne respectent pas le pacte vert (sous-mesure 1); (2) élargissement de l'assiette fiscale aux sources qui n'entravent pas la croissance économique (sous-mesure 2); (3) une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités de revenus (sous-mesure 3).

#### F.1.2.1. Sous-mesure 1: La suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités des États ou ne respectent pas le pacte vert.

L'objectif de cette mesure est de recenser les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, qui ne reflètent plus les priorités des États ou qui ne respectent pas le pacte vert, et de modifier les législations fiscales respectives. Le ministère des finances procède à une analyse coûts-avantages et élabore les modifications nécessaires de la législation à adopter par le Parlement. Les modifications entrent en vigueur au plus tard le 31 mars 2023.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

### F.1.2.2. Sous-mesure 2: Élargissement de l'assiette fiscale aux sources qui n'entravent pas la croissance économique

L'objectif de cette mesure est d'élargir la base d'imposition à des sources qui n'entravent pas la croissance économique. Le ministère des finances prépare une étude sur les possibilités d'élargir l'assiette fiscale et élabore les modifications nécessaires de la législation à adopter par le Parlement. L'analyse se concentrera sur la taxe foncière, les droits d'accise sur les produits énergétiques et d'autres taxes vertes. Les modifications entrent en vigueur au plus tard le 31 mars 2023.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

### F.1.2.3. Sous-mesure 3: Une évaluation de l'efficacité des impôts et des cotisations de sécurité sociale dans la prévention de la pauvreté et la réduction des inégalités de revenus

L'objectif de cette mesure est d'ajuster l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations sociales afin de mieux prévenir la pauvreté et de réduire les inégalités de revenus. Le ministère des finances prépare une étude sur les éventuelles adaptations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales et rédige les modifications nécessaires de la législation à adopter par le Parlement. Les amendements sont adoptés par le Parlement au plus tard le 31 décembre 2022 en vue de leur entrée en vigueur au plus tôt en 2024.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

### F.1.3. Réforme 3 «viabilité à long terme et transparence du budget national»

L'objectif de la réforme est d'accroître la viabilité à long terme des budgets de l'État et des municipalités, la transparence de la budgétisation à moyen terme et le financement des services publics. Il met également l'accent sur les réexamens des dépenses et les moyens d'accroître l'indépendance financière des municipalités. Cette réforme comprend cinq sous-mesures: (1) améliorations du cadre budgétaire (sous-mesure 1); (2) réexamens des dépenses (sous-mesure 2); (3) améliorer la structure des recettes municipales (sous-mesure 3); (4) promouvoir les partenariats public-privé (sous-mesure 4); (5) consolidation des institutions nationales de promotion (sous-mesure 5).

#### F.1.3.1. Sous-mesure 1: Améliorations du cadre budgétaire

L'objectif de cette sous-mesure est de préparer et d'adopter des méthodes de budgétisation à moyen terme et de calcul des coûts de base. Elle vise également à adopter les modifications de la loi sur la structure budgétaire afin de clarifier les règles des amendements budgétaires. En outre, l'outil de budgétisation au sein du système d'information sur la gestion stratégique est mis en service afin d'automatiser la budgétisation à moyen terme. Un budget à moyen terme pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027 est élaboré et approuvé par le gouvernement.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

#### F.1.3.2. Sous-mesure 2: Réexamen des dépenses

L'objectif de cette sous-mesure est d'élaborer un concept de revue des dépenses et de procéder au premier examen complet des dépenses. Les résultats de l'examen complet des dépenses sont rendus

publics et alimentent l'élaboration des premiers budgets à moyen terme pour la période allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

#### F.1.3.3. Sous-mesure 3: Amélioration de la structure des recettes municipales

L'objectif de cette sous-mesure est de déterminer comment améliorer la structure des recettes municipales, notamment en augmentant la part des recettes directement déterminée par les municipalités. La mise en œuvre de cette réforme nécessite de modifier la loi sur la méthodologie de détermination des recettes budgétaires municipales et de créer des outils analytiques permettant de comparer les indicateurs fiscaux municipaux et d'évaluer la capacité des municipalités à générer des recettes.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

#### F.1.3.4. Sous-mesure 4: Promouvoir les partenariats public-privé

L'objectif de cette sous-mesure est d'élaborer et d'adopter un paquet législatif qui:

- permettre la mise en œuvre de partenariats public-privé dans les domaines les plus importants d'un point de vue stratégique, tels que l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, les transports durables, et les domaines où les besoins d'investissement sont les plus importants, tels que la justice, l'ordre public et la sécurité publique;
- contribuer à attirer les investisseurs privés vers des projets publics en mettant en place des plans d'investissement durables à long terme et en mettant en place des mécanismes équilibrés et mutuellement bénéfiques de répartition des risques;
- permettre le regroupement de projets d'investissement municipaux, ce qui les rendrait plus attrayants pour les investisseurs;
- permettre aux municipalités de participer à des programmes de partenariat public-privé organisés par l'État, ce qui devrait réduire les coûts administratifs.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### F.1.3.5. Sous-mesure 5: Consolidation des institutions nationales de développement

L'objectif de cette sous-mesure est de consolider quatre institutions nationales de développement en un seul organisme public. L'objectif de l'institution est de concentrer les connaissances et les compétences dans une institution nationale de développement solide, INVEGA, afin d'unifier et d'optimiser les pratiques opérationnelles et la gestion des fonds des institutions nationales de développement, en créant les conditions préalables pour attirer les investisseurs institutionnels, renforcer le partenariat public-privé et accroître durablement l'offre d'instruments financiers pour financer des projets financièrement viables.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

#### F.1.4. Réforme 4 «Améliorer le respect des obligations fiscales»

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le respect des obligations fiscales dans les secteurs à haut risque et d'accroître la transparence des transactions. Cette réforme comprend cinq sous-mesures: (1) plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion (sous-mesure 1); (2) fiscalité équitable des activités économiques en ligne (sous-mesure 2); (3) limiter l'utilisation des espèces (sous-mesure 3); (4) maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier (sous-mesure 4); (5) plus de transparence dans le secteur de la construction (sous-mesure 5).

##### F.1.4.1. Sous-mesure 1: Plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion

L'objectif de cette sous-mesure est d'améliorer le contrôle des ventes de véhicules d'occasion en collectant des données sur leurs propriétaires et vendeurs effectifs. Avec l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la sécurité routière, un système de comptabilité des propriétaires de véhicules a été mis en place afin d'identifier les vendeurs et propriétaires effectifs de véhicules et de garantir le respect de leurs obligations fiscales. L'accès aux données du système comptable des propriétaires de véhicules a été garanti à l'Inspection nationale des impôts.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

##### F.1.4.2. Sous-mesure 2: Fiscalité équitable des activités économiques en ligne

L'objectif de cette sous-mesure est de modifier la législation nationale afin d'obliger les opérations des plateformes en ligne à collecter et à communiquer aux autorités fiscales les données relatives aux transactions effectuées sur des plateformes en ligne au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année civile à laquelle les informations se rapportent. L'Inspection nationale des impôts reçoit la première série de données au plus tard le 31 mars 2024.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

##### F.1.4.3. Sous-mesure 3: Limitation de l'utilisation de l'argent liquide

L'objectif de cette sous-mesure est de modifier la législation nationale afin de limiter l'utilisation des espèces dans certains secteurs économiques et/ou pour certains types de transactions, en vue de réduire la taille de l'économie souterraine. Des modifications de la législation sont proposées sur la base de l'analyse effectuée par le ministère des finances.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

##### F.1.4.4. Sous-mesure 4: Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier

Cette sous-mesure vise à mettre au point du matériel pédagogique destiné aux élèves et aux étudiants afin d'améliorer leur compréhension de la fiscalité et du respect des obligations fiscales. En outre, une infrastructure pour les paiements sans espèces est mise en place dans les écoles et les élèves reçoivent des cartes électroniques d'élèves contenant une fonction de paiement. En outre, une campagne d'information sur la fiscalité et les activités de l'administration fiscale est organisée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### F.1.4.5. Sous-mesure 5: Plus de transparence dans le secteur de la construction

Cette sous-mesure vise à développer un outil numérique (système d'identification du bâtiment) qui permettra l'enregistrement obligatoire des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification de ces personnes avec un code d'identification spécial du constructeur. Les autorités nationales effectuent 1400 inspections planifiées et 30 % supplémentaires des inspections ponctuelles d'ici au 31 décembre 2025 afin de vérifier si les travailleurs sont enregistrés dans le système d'identification du constructeur et s'ils disposent de codes d'identification spéciaux du constructeur. Cette mesure contribuera à mieux identifier les cas de travail illégal.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### F.1.5. Réforme 5 «Outils à la disposition des entreprises pour gérer le risque d'insolvabilité»

L'objectif de cette réforme est d'aider les entreprises à renforcer les mécanismes d'autocontrôle lorsqu'elles sont confrontées à des risques d'insolvabilité et d'associer les pouvoirs publics à leur conseiller. La mise en œuvre de cette réforme nécessite la création de quatre outils numériques soutenant les entreprises confrontées à des risques d'insolvabilité:

- 1) le portail sur l'insolvabilité;
- 2) un outil numérique (assistant) contribuant à l'élaboration d'un plan de restructuration d'une entreprise;
- 3) un outil numérique (un assistant) aidant, dans le processus d'évaluation des actifs, à appliquer les normes internationales d'évaluation en fournissant des bonnes pratiques, des exemples et des explications en un seul endroit;
- 4) un outil permettant de comparer l'évaluation des actifs et des transactions.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### F.1.6. Réforme 6. «Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA»

L'objectif de la réforme est de moderniser l'analyse des données et les processus décisionnels mis en œuvre par l'inspection fiscale nationale et les douanes lituaniennes en utilisant des méthodes d'analyse avancées et fondées sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, et de renforcer les compétences de leur personnel. Cette réforme comprend six sous-mesures: (1) introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale (sous-mesure 1); (2) améliorer la qualité des données de l'inspection fiscale nationale et des autres institutions (sous-mesure 2); (3) robotisation des processus opérationnels à l'Inspection nationale des impôts (sous-mesure 3); (4) numérisation des timbres fiscaux (sous-mesure 4); (5) nouveaux outils d'analyse de données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes (sous-mesure 5); (6) amélioration des compétences du personnel de l'inspection fiscale nationale et de la sous-mesure douanière lituanienne (sous-mesure 6).

#### F.1.6.1. Sous-mesure 1: Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale

Cette sous-mesure vise à introduire de nouveaux outils qui permettent de recueillir des données non structurées supplémentaires et de calculer les profils de risque pour les contribuables. Les résultats de cette analyse sont mis à la disposition des contribuables afin qu'ils puissent adapter leur comportement en ce qui concerne le respect des obligations fiscales.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### F.1.6.2. Sous-mesure 2: Amélioration de la qualité des données de l'inspection fiscale nationale et des autres institutions

L'objectif de cette sous-mesure est de créer une base de métadonnées intégrée de l'Inspection nationale des impôts et de mettre en œuvre la méthodologie pertinente (recommandations) pour les institutions financières publiques (l'Inspection nationale des impôts, l'Office national de la sécurité sociale, le ministère des finances et le service des douanes). L'échange de données avec la base de métadonnées est régi par l'entrée en vigueur d'un acte juridique adopté par l'Inspection nationale des impôts. La qualité des données dans la base de métadonnées est assurée par des algorithmes et des procédures de contrôle de la qualité des données imbédés.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### F.1.6.3. Sous-mesure 3: Robotisation des processus opérationnels au sein de l'Inspection nationale des impôts

L'objectif de cette sous-mesure est d'acquérir des licences pour le logiciel robotique d'automatisation des processus et de les utiliser pour automatiser deux processus opérationnels de l'Inspection nationale des impôts:

- 1) rendre des décisions et des protocoles en cas de violation du droit administratif;
- 2) révision des arriérés d'impôts et des amendes.

Cette sous-mesure doit être achevée au plus tard le 31 Mach 2022.

#### F.1.6.4. Sous-mesure 4: Numérisation des timbres fiscaux

L'objectif de cette sous-mesure est d'étudier les possibilités de remplacer les timbres fiscaux sur papier actuellement utilisés pour protéger le marché contre les boissons alcoolisées illégales par des solutions numériques pour l'étiquetage de ces produits en menant un projet pilote. Sur la base des résultats du projet pilote, l'Inspection nationale des impôts décide s'il y a lieu de mettre au point un module spécifique permettant l'étiquetage électronique des boissons alcoolisées.

Cette sous-mesure doit être achevée au plus tard le 31 Mach 2024.

#### F.1.6.5. Sous-mesure 5: Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes

L'objectif de cette sous-mesure est d'introduire de nouveaux outils d'analyse des données qui recueillent également de nouvelles données à partir de sources de données supplémentaires. Cela permettra d'améliorer la gestion des risques fiscaux en matière douanière dans les domaines suivants:

- évaluation de la déclaration en douane;
- gestion des garanties;
- application et validation des mesures tarifaires;
- identification des sources d'information à utiliser pour le processus d'évaluation en douane.

En outre, les systèmes informatiques des douanes lituaniennes seront modernisés par la mise en place d'une interface:

- entre le système de présentation des marchandises à des fins de contrôle douanier, les véhicules et les marchandises et les systèmes de gestion du trafic;
- avec des systèmes informatiques d'au moins cinq partenaires gérant l'accès des moyens de transport aux lieux de présentation des marchandises en douane, agréés par les autorités douanières, et/ou contrôlant la circulation des véhicules ou des envois (tels que l'inspection fiscale nationale, la direction des infrastructures frontalières du ministère des transports et de la communication et AB Lietuvos geležinkeliai, l'autorité portuaire de Klaipėda).

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### F.1.6.6. Sous-mesure 6: Amélioration des compétences du personnel de l'inspection fiscale nationale et des douanes lituaniennes

L'objectif de cette sous-mesure est de développer un outil de formation numérique composé d'un système de gestion et d'administration de la formation et de huit modules de formation destinés aux agents des douanes et aux clients. En outre, il vise à créer un outil de formation destiné au personnel de l'inspection fiscale nationale dans les domaines de l'analyse des données, du contrôle des contribuables, de l'assurance du respect des obligations fiscales et de l'amélioration des compétences en matière d'apprentissage des langues étrangères. Ces formations seront suivies par 800 employés de l'inspection fiscale nationale et 250 employés et clients des douanes lituaniennes.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### F.1.7. Réforme 7. «Développement d'un écosystème de documents électroniques»

L'objectif de la réforme est de permettre aux entreprises d'échanger des informations et des données électroniques avec les pouvoirs publics de manière automatisée. La réforme se concentre sur les données des caisses enregistreuses, des reçus d'achat et des lettres de voiture. Les modifications apportées à la loi sur l'administration fiscale et à d'autres dispositions législatives fixent des exigences obligatoires pour la numérisation des documents susmentionnés et leur transfert aux autorités. La législation modifiée entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette réforme comporte également deux sous-mesures: (1) création d'une solution permettant les recettes électroniques (sous-mesure 1); (2) création d'une solution permettant les envois électroniques internationaux (sous-mesure 2).

#### F.1.7.1. Sous-mesure 1: Création d'une solution permettant les recettes électroniques

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un prototype de réception électronique et de le déployer dans les systèmes informatiques de l'Inspection nationale des impôts. L'Inspection nationale des impôts le met également à la disposition des entreprises.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

#### F.1.7.2. Sous-mesure 2: Création d'une solution permettant les envois électroniques internationaux

L'objectif de cette sous-mesure est d'adapter le système d'administration fiscale intelligent, géré par l'Inspection nationale des impôts, afin de soutenir les documents d'expédition électroniques et leur échange avec d'autres pays.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

#### F.1.8. Réforme 8. «Un guichet unique pour le paiement des amendes»

L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion des amendes. Afin de mettre en œuvre cette réforme, un ensemble de documents juridiques, y compris des modifications de la loi sur l'administration fiscale, doit être adopté afin de permettre à l'inspection nationale des impôts d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques infligées par l'État. La mise en œuvre de la réforme nécessite des adaptations des systèmes d'information de l'Inspection nationale des impôts.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### F.1.9. Réforme 9. «Système de répertoire pour les audits et les contrôles»

L'objectif de l'investissement dans un système de répertoire pour les audits et les contrôles est de garantir que les exigences du PRR en ce qui concerne la collecte et le suivi des données sont remplies au moment de la première demande de paiement. Il s'agit en particulier de la collecte de données et du suivi de la réalisation des jalons et cibles, ainsi que de la collecte, du stockage et de la garantie de l'accès aux données conformément à l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR. Les fonctionnalités respectives du système de répertoire sont confirmées par un rapport d'audit. Le rapport d'audit couvre les dispositions temporaires et, dans la mesure où elles sont déjà en place, le nouveau système d'information unique pour la gestion des fonds de l'UE et le PRR pour la période de financement 2021-2027 (IS2021).

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2022.

## **F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
138	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.1 Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public	Étapes	Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public	Mise en service du système modernisé de gestion des ressources humaines				TRIME STRE 2	2026	Mise en service d'un système modernisé de gestion des ressources humaines, qui comprendra un registre des employés du secteur public nouvellement créé et des solutions informatiques modernisées visant à rendre les processus de gestion des ressources humaines plus efficaces, permettant une gestion centralisée des talents et des carrières.
139	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.2 Établissement d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public	Étapes	Orientations stratégiques et module de formation	Adoption de lignes directrices et élaboration de modules de formation				TRIME STRE 3	2024	Les orientations stratégiques pour la formation à long terme et le développement des compétences des employés du secteur public et le plan de mise en œuvre des orientations stratégiques sont adoptés par le gouvernement lituanien.  Des modules de formation destinés à renforcer les compétences des employés du secteur public sont élaborés par l'agence de gestion publique. Les modules de formation suivants doivent être développés: 1) compétences numériques; 2) compétences financières et analytiques; 3) compétences de direction.
141	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.2 Établissement d'un système de	Cible	Nombre de formations achevées sur les compétences numériques,		Numéro	0	16 000	TRIME STRE 1	2026	La formation aux compétences numériques doit être achevée par au moins 4 000 employés du secteur public.  La formation aux compétences en analyse financière

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	formation centralisé pour les compétences de développement dans le secteur public		financières, analytiques ou de leadership							doit être dispensée par au moins 4 000 employés du secteur public.  La formation aux compétences de direction doit être achevée par 8 000 employés du secteur public.
142	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance. — F.1.2.1. La suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne respectent pas le pacte vert.	Étapes	Remise au Parlement des propositions faites sur la base d'une analyse approfondie en vue de la suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux	Inscription des projets de modification de la législation fiscale dans le système des actes juridiques				TRIME STRE 2	2022	Sur la base de la publication de l'analyse coûts-avantages des exonérations fiscales et régimes fiscaux spéciaux existants qui ne sont pas efficaces et qui ne reflètent plus les priorités de l'État, les projets de modification des lois fiscales pertinentes sont élaborés et soumis au parlement.
143	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.1. La suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la législation fiscale supprimant les exonérations fiscales et les	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la législation fiscale				TRIME STRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois supprimant les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux qui ne sont plus efficaces et qui ne reflètent plus les priorités de l'État.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne respectent pas le pacte vert.		régimes fiscaux spéciaux							
144	F. 1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Élargissement de l'assiette fiscale aux sources qui n'entravent pas la croissance économique	Étapes	Présentation des propositions visant à étendre les taxes environnementales et la taxation d'autres sources moins préjudiciables à la croissance économique, sur la base d'une analyse approfondie au parlement	Inscription des projets de modification de la législation fiscale dans le système des actes juridiques				TRIME STRE 2	2022	Sur la base d'une étude analysant les possibilités d'étendre les taxes environnementales et la taxation d'autres sources moins préjudiciables à la croissance économique, des projets de modification de la législation fiscale pertinente sont préparés et soumis au parlement.
145	F. 1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Élargissement de l'assiette fiscale aux sources qui	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la législation sur les droits d'accises, les taxes environnementales	Dispositions des lois modificatives indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIME STRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois sur les droits d'accises, les taxes environnementales et la taxe foncière afin d'accroître le rôle des taxes qui n'entravent pas la croissance économique dans la structure fiscale.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	n'entravent pas la croissance économique		es et les taxes foncières							
146	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des impôts et des cotisations de sécurité sociale dans la prévention de la pauvreté et la réduction des inégalités de revenus	Étapes	Réalisation de l'étude sur l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenus	L'étude publiée sur le site web du ministère des finances				TRIME STRE 2	2022	Publication d'une étude analysant l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenus.
147	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des impôts et des cotisations de sécurité sociale dans la prévention de la	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la législation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations sociales en vue	Dispositions législatives indiquant l'entrée en vigueur de modifications de la législation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations				TRIME STRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations sociales, sur la base des conclusions de l'étude analysant l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales dans la réduction de la pauvreté et des inégalités de revenus, en vue d'entrer en vigueur au plus tôt en 2024.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pauvreté et la réduction des inégalités de revenus		d'entrer en vigueur au plus tôt en 2024	sociales en vue de leur entrée en vigueur au plus tôt en 2024						
148	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Améliorations du cadre budgétaire	Étapes	Entrée en vigueur de la méthode de budgétisation à moyen terme, de la méthode de calcul des coûts de base et des modifications de la loi sur la structure budgétaire liées à la révision du budget de l'État.	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur de deux méthodes et la loi sur la structure budgétaire				TRIME STRE 2	2024	Entrée en vigueur: <ul style="list-style-type: none"> <li>— les modifications de la loi sur la structure budgétaire, qui clarifient les règles de révision des budgets annuels;</li> <li>— la méthodologie qui fixe les procédures de budgétisation à moyen terme, dont les grands principes sont définis dans la loi sur la structure budgétaire et approuvés par une résolution du gouvernement;</li> <li>— la méthodologie qui fixe les procédures de calcul des dépenses de référence approuvées par arrêté du ministre des finances.</li> </ul>
148 bis	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Améliorations du cadre budgétaire	Étapes	Mise en service de l'outil du système d'information sur la gestion stratégique pour automatiser la budgétisation à moyen terme	Mise en service de l'outil du système d'information sur la gestion stratégique pour automatiser la budgétisation à moyen terme.				TRIME STRE 4	2024	L'outil de budgétisation à moyen terme au sein du système d'information sur la gestion stratégique est opérationnel et mis à la disposition des gestionnaires des crédits budgétaires des institutions gouvernementales centrales. Il permet l'automatisation de la budgétisation à moyen terme (y compris le calcul des dépenses opérationnelles).
149	F.1.3. Viabilité à	Étapes	Entrée en	Résolution du				TRIME	2024	Le gouvernement approuve le premier projet

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Améliorations du cadre budgétaire		vigueur de la résolution du gouvernement approuvant le premier projet de budget à moyen terme détaillé pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027	gouvernement approuvant le premier projet de budget à moyen terme détaillé pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027				STRE 3		budgetaire triennal détaillé pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Le budget à moyen terme est conforme à la méthode de budgétisation à moyen terme approuvée.
150	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.2. Réexamen des dépenses	Étapes	Achèvement de l'examen complet des dépenses budgétaires	Résultats de l'examen complet des dépenses				TRIME STRE 1	2024	Un concept de réexamen complet des dépenses sera approuvé par le gouvernement et mis en œuvre dans le cadre de l'examen complet proprement dit, y compris l'examen des données relatives à l'exécution du budget de 2023.  Les résultats de l'examen complet des dépenses sont rendus publics et alimentent l'élaboration des premiers budgets à moyen terme pour la période allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
151	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.3.	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthodologie de	Disposition de la loi modificative indiquant l'entrée en vigueur de la modification de				TRIME STRE 2	2023	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthodologie de détermination des recettes budgétaires municipales, qui vise à améliorer la structure des recettes municipales.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Amélioration de la structure des recettes municipales		détermination des recettes budgétaires municipales et publication des résultats de la comparaison systématique des indicateurs fiscaux municipaux et de l'évaluation de la capacité des municipalités à générer des recettes	la loi sur la méthodologie de détermination des recettes budgétaires municipales et la publication des constatations						Les outils utilisés par le ministère des finances permettent: une comparaison des recettes, des dépenses et des indicateurs de performance municipaux; — évaluation de la capacité d'augmenter les recettes municipales.  Les résultats de ces analyses sont publiés.
152	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Étapes	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé	Disposition des règles modifiées relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIME STRE 2	2022	Les règles modifiées relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé: — permettre le regroupement de projets d'investissement municipaux, ce qui les rendrait plus attrayants pour les investisseurs; — permettre aux municipalités de participer à des programmes de partenariat public-privé organisés par l'État, ce qui devrait réduire les coûts administratifs.
153	F.1.3. Viabilité à	Étapes	Entrée en	Dispositions				TRIME	2023	Le paquet législatif consistant en des modifications

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé		vigueur du paquet législatif établissant un cadre renforcé pour le recours aux partenariats public-privé stratégiques et à long terme	indiquant l'entrée en vigueur des modifications concernant: <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la loi sur les investissements,</li> <li>2) la loi sur les concessions,</li> <li>3) la loi sur les biens publics et municipaux et leur gestion,</li> <li>4) les règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé</li> </ol>				STRE 4		de la loi sur les investissements, de la loi sur les concessions, de la loi sur les actifs publics et municipaux et leur gestion, ainsi que des règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé est fondé sur les résultats d'une étude de faisabilité concernant les possibilités de mettre en œuvre des partenariats public-privé dans le domaine public et en tenant compte des limites budgétaires.  L'entrée en vigueur du paquet législatif: <ul style="list-style-type: none"> <li>— permettre la mise en œuvre de partenariats public-privé dans les domaines les plus importants d'un point de vue stratégique, tels que l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, les transports durables, et les domaines où les besoins d'investissement sont les plus importants, tels que la justice, l'ordre public et la sécurité publique;</li> <li>— contribuer à attirer les investisseurs privés vers des projets publics en mettant en place des plans d'investissement durables à long terme et en mettant en place des mécanismes équilibrés et mutuellement bénéfiques de répartition des risques.</li> </ul>
154	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.5.	Étapes	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement supprimant le	Résolution du gouvernement supprimant le statut des institutions				TRIME STRE 4	2023	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement supprimant le statut des institutions nationales de développement pour trois institutions (l'agence nationale de gestion des investissements, l'agence de développement des investissements publics et le

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Consolidation des institutions nationales de développement		statut d'institution nationale de développement pour trois institutions et le laissant à une seule institution	nationales de développement pour trois institutions et laissant le statut à une seule institution						Fonds de garantie du crédit agricole) et la laissant à une seule institution (INVEGA). L'objectif de la seule institution encore dotée du statut d'institution nationale de développement est de concentrer les connaissances et les compétences au sein d'une institution nationale de promotion solide, d'unifier et d'optimiser les pratiques opérationnelles et la gestion des fonds des institutions nationales de promotion, de créer des conditions préalables pour attirer les investisseurs institutionnels, de renforcer le partenariat public-privé et d'accroître durablement l'offre d'instruments financiers pour financer des projets financièrement viables.
155	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.1. Plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion	Étapes	L'inspection fiscale nationale et les douanes obtiennent des données sur les propriétaires de véhicules à partir du système comptable des propriétaires de véhicules.	L'Inspection nationale des impôts et les douanes ont accès aux données relatives aux propriétaires de véhicules provenant du système comptable des propriétaires de véhicules.				TRIME STRE 2	2021	Avec l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité routière et à ses dispositions d'application, un système de comptabilité des propriétaires de véhicules a été mis en place afin d'identifier les propriétaires réels (revendeurs) et les propriétaires de véhicules et de veiller au respect de leurs obligations fiscales. L'accès aux données du système comptable des propriétaires de véhicules a été garanti.
156	F.1.4. Amélioration du respect des	Étapes	Entrée en vigueur de	Disposition de la loi indiquant				TRIME STRE 1	2023	Les nouvelles dispositions légales de la loi sur l'administration fiscale sont adoptées et entrent en

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne		l'obligation légale pour les opérateurs de plateformes en ligne de collecter et de communiquer aux autorités fiscales des données sur les transactions effectuées sur des plateformes en ligne	l'entrée en vigueur de l'obligation légale pour les opérateurs de plateformes de fournir des informations à l'inspection fiscale nationale						vigueur. Les opérations des plateformes en ligne sont tenues de collecter et de communiquer aux autorités fiscales les données relatives aux transactions effectuées sur des plateformes en ligne au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année civile à laquelle les informations se rapportent.
157	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Étapes	L'Inspection nationale des impôts reçoit des données détaillées sur les transactions exécutées sur des plateformes en ligne	L'Inspection nationale des impôts reçoit des données détaillées sur les transactions exécutées sur des plateformes en ligne				TRIME STRE 1	2024	L'Inspection nationale des impôts obtient des données détaillées sur les transactions effectuées par les contribuables sur les plateformes en ligne en 2023.
158	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.3. Limitation de	Étapes	Entrée en vigueur de la législation limitant les paiements en	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de dispositions				TRIME STRE 4	2022	Sur la base de l'analyse du ministère des finances, la législation introduisant des restrictions aux paiements en espèces dans les secteurs économiques à risque et/ou pour les différents types de transactions entrera en vigueur. Ces modifications

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'utilisation de l'argent liquide		espèces dans les secteurs économiques à risque et/ou les différents types de transactions	législatives introduisant des restrictions aux paiements en espèces dans les secteurs économiques à risque et/ou aux différents types de paiements						réduisent les possibilités pour les entreprises et les personnes physiques de dissimuler leurs revenus.
159	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre d'élèves de la première à la douzième ayant reçu une carte d'élève électronique avec fonction de paiement.		Numéro	12 900	90 000	TRIME STRE 3	2024	90 000 élèves ont reçu une carte d'élève électronique avec fonction de paiement.
160	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre d'écoles (primaire, secondaire, progymnasiums, gymnasiums) disposant d'infrastructures de paiement		Numéro	40	240	TRIME STRE 3	2024	Infrastructure mise en place ou mise à jour pour les paiements autres qu'en espèces dans les cantines de 240 écoles.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			autres que les espèces nouvellement créées ou modernisées							
161	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Étapes	Fourniture d'outils éducatifs et de matériel méthodologique pour l'éducation formelle et/ou non formelle en vue de développer l'alphabétisation fiscale des enfants et des jeunes au ministère de l'éducation, des sciences et des sports et réalisation d'une campagne d'information visant à sensibiliser au	Les outils éducatifs et le matériel méthodologique transférés au ministère de l'éducation, des sciences et des sports en vue de leur intégration dans l'éducation formelle et/ou non formelle. Campagne de sensibilisation.				TRIME STRE 2	2026	<p>1. Des documents méthodologiques sur le système fiscal sont produits et transférés au ministère de l'éducation, des sciences et des sports en vue de leur intégration dans l'enseignement général formel et non formel.</p> <p>2. Une campagne de sensibilisation au système fiscal et à l'importance de la culture financière, ainsi que des projets de sensibilisation aux taxes, aux services fournis par l'inspection fiscale nationale, aux modifications législatives et aux contrôles fiscaux, sera développée et menée par l'intermédiaire de portails d'information nationaux et de médias régionaux.</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			système fiscal et aux services fournis par l'inspection fiscale nationale							
162	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Étapes	Mise en service d'outils numériques permettant l'enregistrement en temps réel des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification de ceux qui travaillent illégalement sur des chantiers de construction	Des outils numériques sont en place et opérationnels				TRIME STRE 4	2024	Outil numérique pleinement fonctionnel (sous-système «informations relatives à l'identification du bâtiment») qui permet l'enregistrement obligatoire des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification de personnes déterminées selon le code d'identification spécial du constructeur.
163	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la	Cible	Proportion de travailleurs identifiables électroniquement sur les chantiers de		% (pourcentage)	0	80	TRIME STRE 4	2025	Au moins 80 % des personnes travaillant sur des chantiers de construction peuvent être identifiées électroniquement en temps réel.  Dans le secteur de la construction, 1 400 inspections prévues et 30 % des inspections ponctuelles

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	construction		construction par rapport au nombre total de travailleurs							supplémentaires seront effectuées au plus tard le 31 décembre 2025.
164	F.1.5. Outils à la disposition des entreprises pour gérer le risque d'insolvabilité	Étapes	Mise en service de quatre outils numériques développés pour la gestion des risques d'insolvabilité des entreprises et contribuant à celle-ci	Mise en service de quatre outils numériques à la disposition des utilisateurs				TRIME STRE 4	2025	<p>Quatre outils numériques sont créés et mis à la disposition des utilisateurs:</p> <p>(1) le portail sur l'insolvabilité;</p> <p>(2) un assistant chargé d'établir le plan de restructuration;</p> <p>(3) un assistant aidant, dans le processus d'évaluation, à appliquer les normes internationales d'évaluation en fournissant des bonnes pratiques, des exemples et des explications en un seul endroit;</p> <p>(4) un outil permettant de comparer l'évaluation des actifs et des transactions.</p> <p>Les étapes préparatoires à la création d'un outil permettant de comparer l'évaluation des actifs et des transactions comprennent l'adoption de modifications de la loi sur l'évaluation obligatoire des biens et des activités (MPBV) prévoyant un cadre réglementaire adapté pour la profession de l'évaluateur et la numérisation des rapports d'évaluation avec l'obligation d'enregistrer les déclarations dans le registre public.</p> <p>Les outils développés sont accessibles à tous les utilisateurs, à l'exception de certaines</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										fonctionnalités/parties d'informations qui se rapportent à des données à caractère personnel dans un cas spécifique.
165	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Étapes	Mise en œuvre de solutions aux problèmes d'analyse au sein de l'administration fiscale afin de réduire l'écart de TVA en recourant à des techniques d'analyse avancées et en sensibilisant les contribuables	Communication des données relatives au profil de risque et sanctions correspondantes aux contribuables				TRIME STRE 2	2026	Mise en service du système de classification par niveau de risque qui: <ul style="list-style-type: none"> <li>— publie les données relatives au profil de risque aux contribuables et applique des mesures préventives;</li> <li>— détecte les divergences et inflige des sanctions aux contribuables.</li> </ul>
166	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de	Cible	Critères de risque intégrés dans le profil de risque des contribuables		Numéro	0	25	TRIME STRE 2	2026	Un profil de risque des contribuables a été créé, comprenant cinq dimensions de risque (enregistrement, déclaration, paiement, activité et conduite) et au moins cinq critères de risque ont été appliqués dans chacun d'entre eux. Au total, 25 critères de risque et de comportement sont pleinement mis en œuvre dans le profil de risque des contribuables.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'inspection fiscale nationale									
167	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.2. Amélioration de la qualité des données de l'inspection fiscale nationale et des autres institutions	Étapes	Mise en service de la base de données de métadonnées intégrée de l'inspection fiscale nationale et soumission d'une méthodologie/recommandations à d'autres institutions financières étatiques	Mise en service d'une base de données unique intégrée de métadonnées de l'Inspection nationale des impôts				TRIME STRE 2	2026	Mise en service d'une base de métadonnées intégrée de l'Inspection nationale des impôts et mise en œuvre de la méthodologie/des recommandations à l'intention des institutions financières publiques (l'Inspection nationale des impôts, l'Office national des assurances sociales, le ministère des finances et le service des douanes). L'échange de données avec la base de métadonnées est régi par l'entrée en vigueur d'un acte juridique adopté par l'Inspection nationale des impôts. La qualité des données dans la base de métadonnées est assurée par des algorithmes et des procédures de contrôle de la qualité des données imbdés.
168	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.3. Robotisation des processus opérationnels au sein de l'Inspection nationale des impôts	Étapes	Achèvement de l'automatisation de deux processus opérationnels réalisés par l'Inspection nationale des impôts	Mise en service du logiciel robotique d'automatisation des processus				TRIME STRE 1	2022	Les licences acquises pour le logiciel d'automatisation des processus robotiques sont utilisées pour automatiser deux processus opérationnels de l'Inspection nationale des impôts: <ul style="list-style-type: none"> <li>— Rendre des décisions et des protocoles en cas de violation du droit administratif;</li> <li>— Révision des arriérés d'impôts et des amendes.</li> </ul>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
169	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.4. Numérisation des timbres fiscaux	Étapes	Achèvement du projet pilote sur le remplacement des timbres fiscaux physiques pour les boissons alcoolisées par des solutions numériques	Remise du rapport sur les résultats du projet pilote				TRIME STRE 1	2024	<p>L'achèvement du projet pilote permettra:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) évaluer les possibilités de remplacer les timbres fiscaux sur papier actuellement utilisés pour protéger le marché contre les boissons alcoolisées illégales par des solutions numériques pour l'étiquetage de ces produits;</li> <li>2) évaluer les possibilités de réduire la charge administrative et les coûts liés à l'étiquetage des boissons alcoolisées pour les opérateurs économiques.</li> </ol> <p>Sur la base des résultats du projet pilote, l'Inspection nationale des impôts décide s'il y a lieu de mettre au point un module spécifique permettant l'étiquetage électronique des boissons alcoolisées.</p>
170	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Étapes	Mise en service de cinq nouvelles méthodes d'analyse de données pour le traitement des données provenant de sources de données existantes et de cinq nouvelles	Mise en service de nouvelles techniques d'analyse des données captant également des données provenant de nouvelles sources				TRIME STRE 4	2025	<p>Mise en service de cinq nouvelles méthodes d'analyse de données recueillant également des informations provenant de cinq nouvelles sources de données, qui amélioreront la gestion des risques fiscaux en matière douanière dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de la déclaration en douane;</li> <li>- Gestion des garanties;</li> <li>- Application et validation des mesures tarifaires;</li> <li>- Identification des sources d'information à utiliser pour le processus d'évaluation en douane.</li> </ul>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			sources de données							
171	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Cible	Interfaces établies avec les systèmes d'information des autorités externes chargées de la gestion des données, des véhicules et des marchandises et des systèmes de gestion du trafic		Numéro	0	6	TRIME STRE 4	2025	Mise en service d'une interface entre le système de présentation des marchandises aux fins du contrôle douanier, des véhicules et des marchandises et des systèmes de gestion du trafic.  Mise en service d'interfaces entre le système intégré de contrôle des véhicules et des marchandises, le système de présentation des marchandises aux fins du contrôle douanier et les systèmes d'au moins cinq partenaires gérant l'accès des moyens de transport aux lieux de présentation des marchandises en douane, agréés par les autorités douanières, et/ou contrôlant la circulation des véhicules ou des envois (tels que l'inspection fiscale nationale, la direction des infrastructures frontalières du ministère des transports et de la communication et AB Lietuvos geležinkeliai, l'autorité portuaire de Klaipėda) ou des postes (postes de contrôle douanier).
172	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du	Étapes	Mise en service d'outils permettant de gérer efficacement les compétences de l'inspection fiscale et du	Mise en service d'outils à des fins de formation à l'Inspection nationale des impôts et au service des douanes				TRIME STRE 4	2024	Mise en service: — un outil numérique de formation douanière comprenant un système de gestion et d'administration de la formation et huit modules de formation à l'intention des agents des douanes et des clients, y compris des modules fondés sur une formation dans la réalité virtuelle; un outil de formation destiné au personnel de

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	personnel de l'inspection fiscale nationale et des douanes lituaniennes		personnel des douanes de l'État ainsi que des clients douaniers nécessaires à une administration fiscale et douanière efficace							l'inspection fiscale nationale dans les domaines de l'analyse des données, du contrôle par les contribuables, de l'assurance du respect des obligations fiscales et de l'amélioration des compétences en matière d'apprentissage des langues étrangères.
173	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection fiscale nationale et des douanes lituaniennes	Cible	Personnes formées aux douanes lituaniennes et à l'Inspection nationale des impôts		Numéro	0	1050	TRIME STRE 4	2025	Ces formations seront suivies par 800 employés de l'inspection fiscale nationale et 250 employés et clients des douanes lituaniennes.
174	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques	Étapes	Entrée en vigueur d'un ensemble d'actes législatifs	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur dans:				TRIME STRE 4	2025	La loi modifiée sur l'administration fiscale impose aux entreprises l'obligation de fournir des données numériques à partir des moyens de paiement à l'administration fiscale.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			relatifs au traitement des documents de règlement électronique et de leurs données fiscales (registres des caisses enregistreuses, reçus électroniques, lettres de voiture électroniques internationales)	fiscale; 2. Les arrêtés du chef de l'Inspection nationale des impôts concernant i) l'adoption des règles relatives à l'utilisation des registres d'espèces et des terminaux de réseaux informatiques de poste à point et ii) les exigences techniques applicables aux registres d'argent liquide, aux distributeurs automatiques et aux imprimantes taximétriques. 3. L'arrêté du chef de l'inspection						<p>Les règles d'utilisation des registres d'argent liquide et des terminaux de réseaux informatiques de poste à point modifiées et ii) les règles relatives aux exigences techniques applicables aux registres d'argent liquide, aux distributeurs automatiques et aux imprimantes taximétriques fixent des exigences techniques obligatoires pour les reçus électroniques.</p> <p>Les règles modifiées relatives à la transmission à l'inspection fiscale nationale des données relatives aux connaissements et autres documents de transport de marchandises imposent l'obligation de fournir des informations électroniques sur le transport de marchandises (eFTI) à l'inspection fiscale nationale ou à d'autres autorités de contrôle des entreprises.</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				fiscale nationale sur l'adoption des règles relatives à la transmission à l'inspection nationale des données relatives aux connaissements et autres documents de transport de marchandises.						
175	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques — F.1.7.1. Sous-mesure 1. Création d'une solution permettant les recettes électroniques	Étapes	Mise en service de solutions technologiques permettant l'utilisation pratique des recettes électroniques dans les processus opérationnels	Mise en service du nouveau service en ligne				TRIME STRE 4	2024	Mise en service de l'application (nouveau service en ligne) mise au point pour générer un reçu électronique et la livrer des entreprises aux consommateurs. Cette demande est mise à la disposition des entreprises par l'Inspection nationale des impôts.
176	F.1.7. Développement d'un écosystème de	Étapes	Mise en service de solutions technologiques	Mise en service du nouveau service en ligne				TRIME STRE 3	2025	Mise en service des fonctionnalités (nouveau service en ligne) du sous-système «i.VAZ» (sous-système «envoi électroniques») du système intelligent

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	documents électroniques — F.1.7.2. Sous-mesure 2. Création d'une solution permettant les envois électroniques internationaux		permettant l'utilisation pratique d'envois électroniques internationaux dans les processus opérationnels							d'administration fiscale (i.MAS) géré par l'inspection fiscale nationale pour l'échange d'informations électroniques sur le transport de marchandises (eFTI) entre les entreprises et les autorités de surveillance. Les fonctionnalités de VAZ sont nécessaires pour que i.VAZ devienne le point d'accès aux informations eFTI, qui servira d'intermédiaire entre les plateformes eFTI et les superviseurs d'entreprise.
177	F.1.8. Un guichet unique pour le paiement des amendes	Étapes	Adoption de modifications d'actes juridiques permettant à l'inspection fiscale nationale d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques	Dispositions des lois modificatives indiquant l'adoption d'une législation transférant à l'Inspection nationale des impôts l'administration de la majorité des amendes et des sanctions économiques infligées par l'État				TRIME STRE 2	2023	La législation nécessaire (loi sur l'administration fiscale et autres lois sur les amendes et autres sanctions économiques imposées par l'État) permettant à l'inspection fiscale nationale d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques est adoptée.
178	F.1.8. Un guichet unique pour le	Cible	Les amendes et sanctions		Numéro	0	37	TRIME STRE 2	2026	L'interopérabilité des systèmes d'information est établie entre l'inspection fiscale nationale et les

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	paiement des amendes		économiques imposées par 37 autorités sont administrées par une seule autorité fiscale — l'Inspection nationale des impôts							<p>institutions infligeant des amendes et des sanctions économiques, ce qui permet l'échange des données nécessaires à l'enregistrement et au recouvrement des montants précédemment mentionnés.</p> <p>En conséquence, 37 institutions enverront des données électroniques sur les amendes et les sanctions économiques à l'Inspection nationale des impôts. Cette fonctionnalité réduira la quantité de travail manuel et de documents papier.</p>
179	F.1.9. Système de répertoire pour les audits et les contrôles	Étapes	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIME STRE 2	2022	<p>Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes:</p> <p>(a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles;</p> <p>(b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.</p>

### **F.3. Description des réformes et des investissements pour le soutien sous forme de prêts**

#### **F.3.1. Réforme 1. «Améliorer la centralisation des marchés publics»**

L'objectif de la réforme est de rendre le système de passation des marchés publics en Lituanie plus efficace et d'accroître la participation aux appels d'offres publics en centralisant les marchés publics par l'intermédiaire de l'organisation centrale d'achat (HPB LT).

La première action de la réforme consiste à élargir les catalogues d'articles qui peuvent être achetés par l'intermédiaire de l'organisation centrale d'achat (HPB LT) dans le but de rationaliser les procédures d'achat public et de réduire les coûts administratifs liés au lancement des procédures de passation de marchés publics.

La deuxième action de la réforme consiste à adopter un plan de centralisation des marchés publics des institutions et agences de santé dans le but d'accroître la professionnalisation des marchés publics, de promouvoir la normalisation des exigences en matière de marchés publics et de garantir des économies d'échelle.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **F.3.2. Investissements 1. «Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion»**

Cette mesure consiste en un investissement public destiné à accroître la capitalisation de l'INVEGA (institution nationale de promotion) au moyen d'une injection de fonds propres afin d'améliorer l'accès au financement en Lituanie. L'investissement fournit à INVEGA des fonds propres supplémentaires de 150 000 000 EUR.

L'INVEGA adopte une nouvelle politique d'investissement, couvrant notamment l'utilisation des fonds propres supplémentaires conformément aux objectifs de la FRR et aux critères d'éligibilité. La politique d'investissement comprend:

- L'exigence, applicable au moins à la part des nouveaux investissements d'INVEGA que représente le nouveau capital dans le capital total d'INVEGA, selon laquelle les investissements d'INVEGA sont conformes aux objectifs du règlement FRR.
- L'exigence, applicable au moins à la part des nouveaux investissements d'INVEGA que le nouveau capital représente dans le capital total d'INVEGA, de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01), dans laquelle, en particulier, la politique d'investissement:
  - exclure la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>19</sup>; II) les activités relevant du système d'échange de

---

<sup>19</sup> À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>20</sup>; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>21</sup> et aux installations de traitement biologique mécanique<sup>22</sup>;

- dans le cas d'un soutien général aux entreprises, exclure les entreprises qui mettent fortement<sup>23</sup> l'accent sur les secteurs suivants: I) production d'énergie à partir de combustibles fossiles et activités connexes<sup>24</sup>; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO<sub>2</sub><sup>25</sup>; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants<sup>26</sup>; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets<sup>27</sup>, v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire;
- exiger le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable aux investissements bénéficiant d'un soutien.

---

<sup>20</sup> Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>21</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>22</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>23</sup> Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

<sup>24</sup> À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

<sup>25</sup> Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>26</sup> Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

<sup>27</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- L'exigence selon laquelle les décisions finales d'investissement d'INVEGA sont prises par un comité du crédit, le conseil d'administration d'INVEGA ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvées à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

#### **F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt**

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
180 bis	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Étapes	Portant adoption d'un plan de centralisation des achats publics des institutions et agences de santé	Un plan de centralisation des achats publics des institutions et agences de santé, élaboré et adopté par le ministre de la santé				TRIMESTRE 2	2023	Un plan de centralisation des achats publics des institutions et agences de santé est élaboré et adopté par le ministre de la santé. La centralisation des achats publics d'établissements et d'agences de santé inclut les organismes d'achat relevant du ministère de la santé et les organismes d'achat où le ministère de la santé, conjointement avec les conseils municipaux, l'université de Vilnius, l'université de Klaipėda ou l'université lituanienne des sciences de la santé, sont actionnaires majoritaires.
180b	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Cible	Extension du catalogue de l'organisation centrale d'achat (HPB LT)		Numéro	83	105	TRIMESTRE 4	2025	Le catalogue électronique de l'organisation centrale d'achat (CPO LT) sera étendu d'au moins 22 nouveaux modules pour les articles pouvant être achetés par l'intermédiaire de l'HPB LT, par rapport à la fin de 2022.
180c	F.3.2. Capitalisation et	Cible	Transfert en capital du		EUR	0	150 000 000	TRIMESTRE 2	2024	La Lituanie transfère 150 000 000 EUR à INVEGA

	résilience financière de l'institution nationale de promotion		gouvernement lituanien à INVEGA							pour augmenter sa capitalisation.
180 quinquies	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Étapes	Politique d'investissement pour INVEGA	Adoption d'une politique d'investissement				TRIMESTRE 1	2025	Adoption d'une nouvelle politique d'investissement pour INVEGA, y compris en ce qui concerne l'utilisation des fonds propres supplémentaires conformément aux dispositions de la description de la mesure.

## **G. ELÉMENT 7: DAVANTAGE DE POSSIBILITES POUR TOUS DE CONSTRUIRE ACTIVEMENT LE BIEN-ETRE NATIONAL**

L'objectif général de ce volet est de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et de relever certains des défis de longue date liés à l'exclusion sociale, à la pauvreté et aux inégalités de revenus, ainsi qu'à la faible couverture des mesures actives du marché du travail. Les réformes et les investissements inclus dans le volet visent à accroître l'emploi et à garantir l'intégration durable des personnes sur le marché du travail, ainsi qu'à améliorer l'adéquation du filet de sécurité sociale grâce à des augmentations ciblées de certaines prestations, à améliorer le mécanisme d'indexation des retraites, à accroître la couverture de l'assurance chômage sociale et à modifier la fourniture d'une aide sociale agréée.

Cette composante se compose de deux grandes mesures: la protection garantie d'un revenu minimum et l'aide à l'emploi orientée vers le client.

Ce volet devrait contribuer à réaliser des progrès substantiels dans la mise en œuvre des recommandations par pays visant à atténuer les effets de la crise sur l'emploi, à accroître le financement et la couverture des mesures actives du marché du travail et à promouvoir les compétences (recommandations par pays no 2 et 2020). Cela vaut également pour la recommandation par pays visant à améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux d'éducation et de formation, y compris l'éducation et la formation des adultes (recommandations par pays 2 et 2019). Ce volet contribuera également à répondre à la recommandation par pays visant à lutter contre les inégalités de revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris en améliorant la conception du système d'imposition et de prestations sociales (recommandations par pays no 1 et 2019), à garantir la couverture et l'adéquation du filet de sécurité sociale et à améliorer l'efficacité du système d'imposition et de prestations sociales pour protéger contre la pauvreté (recommandations par pays no 2 et 2020).

### **G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **G.1.1. Réforme 1 «Protection du revenu minimum garanti»**

Les réformes visent à améliorer le bien-être social des groupes les plus vulnérables et à réduire la pauvreté. Il se compose de 3 sous-mesures: (1) étude sur le régime de revenu minimum et les modifications connexes de la législation (sous-mesure 1), (2) mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales (sous-mesure 2); et (3) l'accréditation de l'aide sociale (sous-mesure 3).

##### **G.1.1.1. Sous-mesure 1: Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes**

L'objectif de la sous-mesure est de procéder à une analyse complète du régime de revenu minimum, y compris une analyse d'impact ex ante des réformes proposées. La sous-mesure entraîne des modifications pertinentes de la législation conformément aux recommandations de l'étude, couvrant au moins l'aide sociale en espèces, les prestations de maladie et de congé de maternité.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

### G.1.1.2. Sous-mesure 2: Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre en œuvre certains changements afin d'améliorer l'adéquation et la viabilité des prestations sociales indépendamment d'une étude. Elles concernent des modifications de la législation visant à accroître la couverture du régime d'assurance chômage, à introduire des prestations supplémentaires pour les personnes âgées et handicapées célibataires et à améliorer le mécanisme d'indexation des retraites afin de réduire la pauvreté des personnes âgées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

### G.1.1.3. Sous-mesure 3: Accréditation de l'aide sociale

L'objectif de cette sous-mesure est d'améliorer la qualité des services d'aide sociale. À cette fin, un système d'accréditation est mis en place et, à partir du 1 janvier 2022, seule une aide sociale agréée est fournie.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

## G.1.2. Investissement 2: «Aide à l'emploi orientée vers le client»

L'objectif de cette mesure est d'améliorer les processus opérationnels et le soutien apporté par le service public de l'emploi, ainsi que d'encourager l'esprit d'entreprise et la reconversion et le perfectionnement professionnels vers des domaines à forte valeur ajoutée au moyen de subventions ciblées. L'investissement comprend deux sous-mesures: (1) optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, assurant une orientation systématique vers la clientèle (sous-mesure 1); et (2) accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire (sous-mesure 2).

### G.1.2.1. Sous-mesure 1: Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à l'orientation systématique de la clientèle

La première sous-mesure vise à améliorer les processus opérationnels des services de l'emploi grâce à la numérisation et à l'amélioration de l'orientation client. Il s'agit d'une révision des méthodes de travail et de l'automatisation des processus clés du service de l'emploi permettant des changements structurels/à long terme de son administration et de ses politiques. Pour ce faire, il convient de créer un nouvel outil informatique multifonctionnel (plateforme pour l'emploi) interopérable avec un système d'apprentissage tout au long de la vie, un système d'orientation professionnelle et d'autres systèmes d'information nationaux permettant de fournir au moins 90 % des services sous forme numérique. Le nouvel outil devrait libérer les ressources nécessaires pour offrir des services plus individualisés aux demandeurs d'emploi et aux employeurs, contribuer à améliorer l'accès à ces services ainsi qu'à une meilleure adéquation entre les employeurs et les salariés, ce qui permettrait de raccourcir la période de retour sur le marché du travail pour les chômeurs.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.1.2.2. Sous-mesure 2: Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire

L'objectif de cette sous-mesure est d'accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, en mettant l'accent sur les emplois à haute valeur ajoutée ainsi que sur la transformation numérique et écologique. Il comprend deux projets pilotes de soutien à la formation et à l'emploi. La première est consacrée à l'esprit d'entreprise et soutient la création d'emplois dans les domaines de la double transition et de l'économie circulaire, ainsi que le renforcement des compétences des employés des services publics de l'emploi dans les domaines de la double transition, de l'économie circulaire et de la gestion générale des entreprises. Le deuxième programme vise à soutenir les travailleurs salariés et les chômeurs cherchant à obtenir des qualifications et/ou des compétences pour des emplois à haute valeur ajoutée. Une partie de ces programmes d'éducation et de formation est spécifiquement axée sur les compétences numériques. La mesure est mise en œuvre en synergie avec les mesures prévues au titre du volet «éducation» liées à l'élaboration de programmes d'éducation et de formation et à la création de comptes de formation individuels. Il offre davantage de possibilités aux travailleurs salariés et comprend également des modules d'enseignement supérieur.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

## G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
180	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Étapes	Finalisation d'une étude sur l'adéquation du régime de revenu minimum	Rapport final publié				TRIMESTRE 4	2022	L'étude comprendra des recommandations visant à réformer le régime de revenu minimum ainsi qu'une analyse d'impact ex ante des réformes proposées.
181	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois pertinentes régissant la protection du revenu minimum	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur (loi sur l'assistance sociale en espèces, loi sur la détermination des indicateurs de référence des prestations de sécurité sociale et du montant de base des				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur des modifications de la législation applicable conformément aux recommandations de l'étude sur l'adéquation du régime de revenu minimum (au moins la loi sur l'aide sociale en espèces, la loi sur la détermination des indicateurs de référence des prestations de sécurité sociale et le montant de base des sanctions, et la loi sur l'assurance sociale pour maladie et maternité).

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				sanctions, et loi sur l'assurance sociale pour maladie et maternité)						
182	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Étapes	Entrée en vigueur de la législation introduisant une prestation complémentaire pour les personnes handicapées et les personnes âgées célibataires	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 3	2021	Entrée en vigueur de la législation garantissant l'octroi et le versement d'une prestation mensuelle supplémentaire (prestation individuelle) aux personnes isolées (non mariées) et aux personnes âgées.
183	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance sociale contre le chômage augmentant la couverture du système de sécurité sociale contre le chômage	Disposition de la loi modificative sur l'assurance sociale contre le chômage indiquant son entrée en vigueur				TRIMES TRE 1	2023	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance sociale contre le chômage, qui: <ul style="list-style-type: none"> <li>— réduire la durée minimale des cotisations à l'assurance sociale de 12 mois au cours des 30 derniers mois à neuf mois au cours des 30 derniers mois;</li> <li>— inclure les autres catégories de travailleurs non salariés dans le régime de sécurité sociale contre le chômage; et</li> </ul>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la viabilité des prestations sociales									— fixer des taux de cotisation adéquats à l'assurance chômage (après recalcul des besoins en prestations de chômage et en collectant les revenus).
184	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Étapes	Entrée en vigueur de la législation sur les modifications apportées au mécanisme d'indexation des retraites	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation qui: — revoir le mécanisme d'indexation des retraites afin de permettre une augmentation plus rapide des pensions afin de réduire le taux de risque de pauvreté pour les personnes âgées.
185	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.3. Accréditation de l'aide sociale	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative aux exigences relatives à la fourniture d'une aide sociale agréée	La législation est entrée en vigueur				TRIMES TRE 1	2022	Entrée en vigueur de la législation qui: — établir des exigences uniformes (pour les locaux (si des locaux sont nécessaires à la prestation du service) et la qualification du personnel) pour la fourniture d'une assistance sociale agréée (10 services); — réglementer le fait que seule une aide sociale accréditée peut être fournie à partir du 1 janvier 2022.
186	G.1.2. Aide à l'emploi	Étapes	Entrée en vigueur de la législation	La législation est entrée en				TRIMES TRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation qui comprend des modifications des processus

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à l'orientation systématique de la clientèle		régissant les processus opérationnels du service de l'emploi	vigueur						opérationnels du service de l'emploi afin de permettre sa transformation numérique.
187	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à l'orientation systématique de la clientèle	Cible	Achèvement de la transformation numérique du service de l'emploi		%	30	90	TRIMESTRE 4	2025	90 % des services de l'emploi sont disponibles par l'intermédiaire de la plateforme des services de l'emploi, qui constitue le principal système de services à la clientèle du service de l'emploi, avec des liens avec le système d'apprentissage tout au long de la vie, le système d'orientation professionnelle et d'autres systèmes d'information nationaux.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
188	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant le régime de soutien à l'emploi pour la mise en œuvre de mesures pilotes (Promotion de l'esprit d'entreprise et soutien à l'apprentissage qui fournit des qualifications et des compétences à haute valeur ajoutée, en mettant l'accent sur la transition numérique et écologique)	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur d'une législation qui précise: <ul style="list-style-type: none"> <li>— le délai d'application des nouvelles mesures;</li> <li>— les groupes cibles;</li> <li>— les critères de sélection et les exigences à respecter pour se conformer aux objectifs de la transition numérique et écologique et de l'économie circulaire;</li> <li>— les exigences en matière de durabilité des emplois nouvellement créés.</li> </ul>
189	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de	Cible	Achèvement du projet pilote visant à promouvoir l'esprit d'entreprise		Nombre de participants bénéficiant d'un soutien	0	1325	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement du projet pilote visant à promouvoir l'esprit d'entreprise permettant de soutenir 1325 participants (dont 673 pour les emplois destinés à soutenir la transition numérique et 652 pour les emplois destinés à soutenir la transition écologique et l'économie circulaire).

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire									Le groupe cible de la mesure de promotion de l'esprit d'entreprise est les personnes qui changent d'activité économique et qui sont touchées par les changements dans les activités des entreprises ou par la cessation d'activités en raison de la situation de crise causée par la pandémie.
190	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote visant à soutenir la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences		Nombre de participants bénéficiant d'un soutien	0	14 985	TRIMESTRE 2	2025	<p>Achèvement du projet pilote visant à soutenir l'acquisition de qualifications et/ou de compétences permettant de former 14 985 participants (dont 7 643 pour les programmes d'acquisition de compétences numériques et 7 342 pour les programmes visant à acquérir d'autres qualifications et compétences à forte valeur ajoutée).</p> <p>Le projet pilote englobe l'éducation et la formation des adultes dispensées par divers moyens, y compris des programmes ou modules d'enseignement et de formation professionnels, des programmes d'éducation non formelle pour adultes et des modules d'enseignement supérieur.</p> <p>Le groupe cible de la mesure est les</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										demandeurs d'emploi qui cherchent à obtenir des qualifications et des compétences à forte valeur ajoutée.
191	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote visant à soutenir la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences		Nombre de participants bénéficiant d'un soutien	14 985	19 350	TRIMESTRE 2	2026	<p>Achèvement du projet pilote visant à soutenir l'acquisition de qualifications et/ou de compétences permettant de former 19 350 participants (dont 10 000 pour les programmes d'acquisition de compétences numériques et 9 350 pour les programmes visant à acquérir d'autres qualifications et compétences à forte valeur ajoutée).</p> <p>Le projet pilote englobe l'éducation et la formation des adultes dispensées par divers moyens, y compris des programmes ou modules d'enseignement et de formation professionnels, des programmes d'éducation non formelle pour adultes et des modules d'enseignement supérieur.</p> <p>Le groupe cible de la mesure est les demandeurs d'emploi qui cherchent à obtenir des qualifications et des compétences à forte valeur ajoutée.</p>

### **G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt**

#### **G.3.1. Réforme: Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi**

L'objectif de la réforme est de réduire la fragmentation de la planification et de la fourniture des services sociaux, de l'emploi et d'autres services connexes, ainsi que de renforcer les compétences des travailleurs sociaux. La réforme comprend deux sous-mesures: 1) améliorer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et des autres services; 2) renforcer les compétences des travailleurs sociaux.

##### **G.3.1.1. Sous-mesure 1: Améliorer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et des autres services**

L'objectif de cette sous-mesure est de fournir des services intégrés en matière d'emploi, sociaux et autres aux personnes inscrites comme chômeurs et aux personnes inscrites comme personnes se préparant au marché du travail et confrontées à des difficultés pour accéder à un emploi. La législation est modifiée en vertu de laquelle le service de l'emploi fournit des services et des consultations personnalisés aux chômeurs et aux personnes enregistrées en tant que personnes se préparant au marché du travail et confrontées à des difficultés pour accéder à un emploi. La législation prévoit que les municipalités, en coopération avec le service de l'emploi, mettent en œuvre des programmes de promotion de l'emploi en appliquant une approche de gestion des dossiers pour le groupe cible susmentionné. Au moins 80 % des communes approuvent ces programmes.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

##### **G.3.1.2. Sous-mesure 2: Renforcement des compétences des travailleurs sociaux**

L'objectif de cette sous-mesure est de renforcer les compétences des travailleurs sociaux. Le Centre pour l'amélioration des compétences professionnelles des employés des services sociaux est sélectionné au moyen de la procédure d'appel public à projets et organise et organise des formations régulières et gratuites, fournit une assistance méthodologique et assure un soutien aux employés des services sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

#### **G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt**

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
192	G.3.1. Amélioration de la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.1. Renforcer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et des autres services	Étapes	Modifications de la législation sur les services personnalisés fournis par le service de l'emploi et les municipalités aux chômeurs et aux personnes enregistrées comme personnes se préparant au marché du travail et confrontées à des difficultés pour accéder à un emploi	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la législation				TRIMESTRE 3	2022	La législation modifiée entre en vigueur en vertu de laquelle le service de l'emploi fournit des services et des consultations personnalisés en appliquant une approche de gestion des dossiers aux chômeurs et aux personnes enregistrées en tant que personnes se préparant au marché du travail et confrontées à des difficultés pour accéder à un emploi. La législation prévoit que les municipalités, en coopération avec le service de l'emploi, mettent en œuvre des programmes de promotion de l'emploi en appliquant une approche de gestion des dossiers pour le groupe cible susmentionné.
193	G.3.1. Amélioration de la qualité des services sociaux et de l'emploi — Accroître l'intégration des services de l'emploi, des	Cible	Approbation des programmes de promotion de l'emploi par les municipalités		Pourcentage	0	80	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 80 % des municipalités approuvent des programmes de promotion de l'emploi.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	services sociaux et des autres services									
194	G.3.1. Amélioration de la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.2. Renforcement des compétences des travailleurs sociaux	Étapes	Création d'un centre d'amélioration des compétences professionnelles des salariés dans le domaine des services sociaux	Création d'un centre d'amélioration des compétences professionnelles des salariés dans le domaine des services sociaux				TRIMESTRE 4	2022	Le Centre pour l'amélioration des compétences professionnelles des employés des services sociaux est sélectionné au moyen de la procédure d'appel public à projets. Le Centre organise et organise des formations régulières et gratuites, fournit une assistance méthodologique et assure un soutien aux nouveaux employés des services sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles.

## H. ELÉMENT 8: REPOWEREU

Ce volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la transition écologique et, en particulier, à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris dans le secteur des transports, d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les transports, et de promouvoir le développement de capacités supplémentaires de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Ce volet prévoit un soutien technique et financier pour accélérer la rénovation des immeubles comprenant plusieurs appartements afin d'améliorer leur efficacité énergétique. En ce qui concerne la mobilité, la mesure prévoit un soutien à l'achat et à la livraison de composants essentiels pour le transport de marchandises lourdes à émissions nulles le long des voies navigables intérieures lituaniennes, réduisant ainsi le transport routier de marchandises sur les autoroutes lituaniennes de l'automobile. En ce qui concerne la production d'énergie à partir de sources renouvelables, des modifications législatives allant au-delà de la transposition de la directive RED II sont prévues afin de simplifier les exigences administratives pour le déploiement de nouvelles capacités d'énergie renouvelable, et une étude de modélisation du système énergétique lituanien vise à déterminer les moyens d'atteindre 100 % de la consommation nationale totale d'électricité produite à partir de SER. En outre, des solutions financières sont prévues pour le développement de la capacité de production à partir de SER. Ces mesures auront une dimension plurinationale grâce à l'augmentation de la production locale de SER et à la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

Les mesures incluses dans le volet soutiennent la recommandation par pays (recommandation no 2022 de 4) visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en augmentant l'efficacité énergétique et la décarbonation de l'industrie, des transports et des bâtiments, et en garantissant une capacité suffisante d'interconnexion énergétique. En outre, les mesures incluses dans le volet «soutien» répondant à la recommandation spécifique par pays (recommandation no 2023 de 4) visant à réduire encore la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de l'énergie importée en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en garantissant une capacité et un accès suffisants au réseau, en assurant la transformation et la décarbonation de la production industrielle, en augmentant l'adoption de transports publics et durables et en rendant les bâtiments plus économes en énergie, notamment pour réduire la précarité énergétique; garantir une capacité suffisante d'interconnexion électrique pour accroître la sécurité d'approvisionnement, en poursuivant la synchronisation en temps utile avec le réseau électrique de l'UE et en intensifiant les efforts stratégiques visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique.

## **H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

### **H.1.1. Investissement 1: «Accélérer la rénovation des bâtiments»**

L'objectif de la réforme est d'accélérer le processus de rénovation des bâtiments au moyen de deux sous-mesures: (1) mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et normes de rénovation des bâtiments (sous-mesure 1); (2) soutien à la rénovation des bâtiments (sous-mesure 2).

#### **H.1.1.1. Sous-mesure 1: Mise à jour et essai dans la pratique des paquets et normes de rénovation des bâtiments**

Cette sous-mesure est le maintien de la sous-mesure B.1.3.1. (Mise à jour et essai dans la pratique des paquets et normes de rénovation des bâtiments et création d'une méthodologie pour le développement de villes durables). Cette sous-mesure débouche sur plusieurs projets pilotes de rénovation écologique visant à rénover au moins 16 500 m<sup>2</sup> de bâtiments expérimentaux en vue de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

#### **H.1.1.2. Sous-mesure 2: Soutien à la rénovation des bâtiments (renforcé)**

Cette mesure est une extension de la sous-mesure B.1.3.4. (Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments). L'objectif de cette mesure est de fournir un soutien sous la forme i) d'une compensation d'au moins 30 % en moyenne des dépenses liées aux travaux de rénovation, ii) d'une compensation pour la part des intérêts payés sur le prêt dépassant un taux de 3 %, et iii) d'une compensation de 100 % des dépenses d'assistance technique pour les propriétaires et les administrateurs de projets de rénovation qui ont rénové des bâtiments de classe d'efficacité énergétique A ou B. À la suite de ce soutien, au moins 306 000 m<sup>2</sup> sur 180 immeubles comprenant plusieurs appartements sont rénovés en vue de parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, en utilisant des principes de rénovation écologique ou des mesures autres que l'utilisation de structures modulaires pour parvenir à une efficacité énergétique de la classe B.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

### **H.1.2. Investissement 2 «Soutien à l'achat de véhicules propres pour l'eau intérieure»**

L'objectif de cette mesure est de réduire l'utilisation du transport routier de marchandises en encourageant un transport alternatif et plus propre de marchandises et d'autres types de marchandises au-dessus de l'eau. La mesure doit soutenir l'achat d'un bateau électrique, d'une barge non autopropulsée et d'une grue électrique. Le bateau doit être équipé d'un groupe motopropulseur électrique, qui doit pousser une barge non autopropulsée. La grue électrique doit être utilisée pour charger la cargaison dans le port de Kaunas Marvele.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

### H.1.3. Réforme 1 «Accroître la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables»

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité produite à partir de sources renouvelables, d'améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques et d'encourager les promoteurs de SER à investir.

Cette réforme s'accompagne de deux sous-mesures: (1) améliorer l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER (sous-mesure 1); (2) soutien à la construction de centrales terrestres à SER (énergie solaire et éolienne) (sous-mesure 2).

#### H.1.3.1. Sous-mesure 1: Améliorer l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER

L'objectif de cette sous-mesure est de simplifier les exigences administratives pour le déploiement de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables. Cette réforme consiste en un ensemble de modifications législatives qui contiennent des éléments allant au-delà de la transposition de la directive sur les énergies renouvelables (RED II). En particulier, le paquet de réformes:

- Définir et réglementer les centrales électriques hybrides: La réforme permettra de connecter des centrales hybrides SER (telles que l'énergie solaire et éolienne) ou des installations de stockage d'énergie en un point du réseau électrique sans suivre une procédure d'autorisation simplement fondée sur un ajout de la capacité installée. Le raccordement de la centrale électrique hybride au réseau électrique est évalué sur la base d'une capacité de production autorisée au lieu de la capacité installée.
- Exiger un permis unique de développement et un permis de fabrication unique pour les centrales électriques hybrides.
- Renoncer aux quotas de développement et de production pour les producteurs pour les nouvelles centrales électriques à partir de sources d'énergie renouvelables jusqu'à 100 kW.
- Limiter la durée des procédures d'octroi des autorisations à un an pour les nouvelles centrales électriques SER: L'octroi des trois autorisations principales pour le développement de centrales SER (permis pour le développement de capacités de production d'électricité, permis de construire et permis de production d'électricité) ne doit pas durer plus d'un an pour les nouvelles centrales SER.

La sous-mesure comprend également une étude de modélisation du système énergétique lituanien. L'étude élaborera des propositions sur les actions nécessaires pour poursuivre le développement de la capacité lituanienne de production d'électricité à partir de sources renouvelables et comprendra des propositions visant à atteindre l'équivalent de 100 % de la consommation nationale totale d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, en mettant l'accent sur les obstacles techniques et financiers d'atteindre 100 %. L'étude évaluera également l'incidence des SER sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air (y compris la pollution due à la production d'énergie) et sur la santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

### H.1.3.2. Sous-mesure 2: Soutien à la construction de centrales terrestres à SER (énergie solaire et éolienne)

Cette sous-mesure est le maintien de la sous-mesure B.1.1.2. (Soutien à la construction d'installations de stockage individuelles). L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien à la production d'énergies renouvelables et de connecter les communautés d'énergie renouvelable. La mesure comprend un soutien apporté aux entités juridiques, aux agriculteurs, aux communautés d'énergie renouvelable ou aux communautés énergétiques citoyennes pour l'acquisition et l'installation de centrales solaires et éoliennes terrestres, en donnant la priorité à l'autoconsommation, aux besoins agricoles ou économiques. Les bénéficiaires de l'aide ont la possibilité de revendre de l'électricité au réseau électrique. L'investissement permettra de créer au moins 225 MW de capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

## H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
195	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments — H.1.1.1. Mise à jour et essai dans la pratique des paquets et normes de rénovation des bâtiments	Cible	Superficie des bâtiments de démonstration rénovés en vue de réduire en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments		m <sup>2</sup>	0	16 500	TRIMESTRE 2	2026	<p>Achèvement des projets de démonstration de rénovation verte (6 bâtiments d'une superficie totale de 16 500 m<sup>2</sup>) comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 3 bâtiments publics illustrés sur plusieurs sites (tels que l'école, le jardin d'enfants, le bâtiment administratif) et</li> <li>— 3 immeubles comprenant plusieurs appartements.</li> </ul> <p>La rénovation réduit en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, en utilisant de nouveaux systèmes (panneaux) d'isolation thermique assemblés à partir de matières premières organiques, ainsi que des technologies de modélisation de l'information des bâtiments (BIM) qui combinent tous les processus de construction (conception, construction, production, logistique, installation de structures préfabriquées sur le site, entretien et contrôle de la qualité), la modélisation virtuelle du cycle de vie d'un bâtiment par rapport à</p>

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'environnement le plus proche (par exemple, un quart) dans lequel le bâtiment est situé.
196	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments H.1.1.2. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments (à plus grande échelle)	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés		m <sup>2</sup>	0	306 000	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation achevée d'au moins 306 000 m <sup>2</sup> dans <sup>180</sup> immeubles comprenant plusieurs appartements, réduisant la consommation d'énergie primaire en moyenne d'au moins 30 %, comme défini dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.
197	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Étapes	Achat et livraison d'une barge non autopropulsée	Chaland non autopropulsé acheté et livré				TRIMESTRE 4	2024	Achat et livraison d'une barge non autopropulsée
198	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Étapes	Achat et livraison d'une grue 100 % électrique	Grue électrique achetée et livrée au port de Kaunas Marvele				TRIMESTRE 4	2024	Achat et livraison d'une grue électrique au port de Kaunas Marvele.
199	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à	Étapes	Achat et livraison d'un bateau électrique	Bateau électrique acheté et livré				TRIMESTRE 4	2025	Achat et livraison d'un navire à émissions nulles équipé d'un groupe motopropulseur électrique pour pousser la barge non autopropulsée visée à l'étape 197.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	émissions nulles									
200	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude lituanienne de modélisation du système énergétique	Étapes	Étude de modélisation du système énergétique lituanien	Achèvement de l'étude par les autorités compétentes				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de l'étude, qui comprend une analyse du secteur lituanien de l'énergie. L'étude élaborera des propositions sur les actions nécessaires pour poursuivre le développement de la capacité lituanienne de production d'électricité à partir de sources renouvelables et comprendra des propositions visant à atteindre l'équivalent de 100 % de la consommation nationale totale d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, en mettant l'accent sur les obstacles techniques et financiers d'atteindre 100 %. L'étude évaluera également l'incidence des SER sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air (y compris la pollution due à la production d'énergie) et sur la santé.
201	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement	Étapes	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer l'environnement d'investissement pour les développeurs	La législation est entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation visant à simplifier les exigences administratives pour le développement des centrales électriques à énergie renouvelable. La législation modifiée:  — Définir et réglementer les centrales électriques hybrides: La réforme permettra de connecter des centrales hybrides SER (telles que l'énergie solaire et éolienne) ou

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour les développeurs de SER et préparation de l'étude lituanienne de modélisation du système énergétique		de SER							<p>des installations de stockage d'énergie en un point du réseau électrique sans suivre une procédure d'autorisation simplement fondée sur un ajout de la capacité installée. Le raccordement de la centrale électrique hybride au réseau électrique est évalué sur la base d'une capacité de production autorisée au lieu de la capacité installée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Exiger un permis unique de développement et un permis de fabrication unique pour les centrales électriques hybrides.</li> <li>— Renoncer aux quotas de développement et de production pour les prosommateurs et pour les nouvelles centrales électriques SER jusqu'à 100 kW.</li> <li>— Limiter la durée des procédures d'octroi des autorisations à un an pour les nouvelles centrales électriques SER: L'octroi des trois autorisations principales pour le développement de centrales SER (permis pour le développement de capacités de production d'électricité, permis de construire et permis de production d'électricité) ne doit pas durer plus d'un an pour les nouvelles centrales SER.</li> </ul>
202	H.1.3. Augmentation de la capacité de	Cible	Création de nouvelles capacités de		MW	0	120	TRIMESTRE 1	2025	120 MW de capacité de production solaire ou éolienne ont été mis en service.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales terrestres à SER (énergie solaire et éolienne)		production d'électricité à partir de sources renouvelables (MW)							
203	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales terrestres à SER (énergie solaire et éolienne)	Cible	Création de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (MW)		MW	120	225	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 225 MW de capacité de production solaire ou éolienne ont été mis en service.

### **H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt**

#### **H.3.1. Investissement 1: Soutien aux centrales SER (solaire et éolienne à terre)**

Cette mesure consiste en un investissement public dans le Fonds pour l'efficacité énergétique (la facilité), afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur lituanien des énergies renouvelables. La facilité accorde des prêts directement au secteur privé, ainsi qu'aux entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 549 130 737 EUR de financement.

La facilité est gérée par INVEGA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- Prêts directs à des entités privées (y compris des entités publiques concurrentes dans le cadre du même appel) afin de financer leurs investissements dans des centrales électriques utilisant des énergies renouvelables (énergie éolienne et solaire).

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Lituanie et INVEGA signent un accord de financement (ou une modification d'un accord existant sur un fonds de fonds) qui comporte le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité de crédit, le conseil d'administration d'INVEGA ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la stratégie d'investissement associée, qui comprennent:
  - a. La description du produit financier et des bénéficiaires finaux éligibles.
  - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont financièrement viables.
  - c. L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
  - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de financement (ou une modification d'une convention existante relative à un fonds de fonds), la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la stratégie d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
  - a. Description des grands principes du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
  - b. La description des grands principes des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui visent à garantir la prévention, la détection et la correction de la fraude,

de la corruption et des conflits d'intérêts dans le cadre des activités du partenaire chargé de la mise en œuvre.

- c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de financement (ou une modification d'une convention existante relative à un Fonds de fonds) avant de s'engager à financer une opération.
  - d. L'obligation d'effectuer des contrôles ex post fondés sur les risques conformément à un plan de contrôle interne d'INVEGA. Ces contrôles permettent de vérifier i) que les systèmes de contrôle d'INVEGA sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de financement applicable (ou d'une modification d'une convention existante relative au Fonds de fonds).
5. Exigences en matière de déclaration pour les investissements en faveur du climat dans le cadre de la facilité<sup>28</sup>.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

---

<sup>28</sup> Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

#### H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
204	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Étapes	Accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un Fonds de fonds)	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un fonds de fonds)				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou d'une modification d'un accord existant sur un fonds de fonds).
205	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Étapes	Publication de l'appel à candidatures par l'institution nationale de promotion	Publication de l'appel				TRIMESTRE 3	2024	INVEGA lance un appel aux entités privées (y compris les entités publiques concurrentes dans le cadre du même appel) afin qu'elles soumettent des demandes de prêts conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.
206	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		%	0 %	20 %	TRIMESTRE 2	2025	INVEGA a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 20 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
207	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		%	20 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	INVEGA a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
208	H.3.1. Soutien à l'investissement en	Étapes	Achèvement des transferts	Certificat ou autre preuve équivalente du				TRIMESTRE 2	2026	La Lituanie transfère 549 130 737 EUR à INVEGA pour la facilité.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Cible	Titre	Qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objec tif	Trimestr e	Année	
	faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)		d'investissements au titre de la FRR pour la facilité	transfert						

## 2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie est de 3 849 237 823 EUR.

### SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

## 3. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

### 3.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
21	B.1.1 Plus d'électricité durable produite dans le pays	Étapes	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques visant à promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité à partir de sources renouvelables
28	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement	Étapes	Entrée en vigueur d'un cadre législatif établissant une procédure de détermination des exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement applicables à l'achat de véhicules de transport routier et dans les cas où elles sont obligatoires
29	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement	Étapes	Le Fonds pour la mobilité durable, qui finance le développement des carburants alternatifs et des infrastructures pour véhicules, est créé et opérationnel.
37	B. 1.2 Transformation sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Étapes	Mise en service d'un système d'information pour les points de recharge publics et semi-publics pour véhicules électriques
43	B. 1.2 Transformation sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Étapes	Adoption du plan d'action pour l'intégration du réseau d'infrastructures de recharge électrique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
44	B. 1.2 Transformation sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien à l'augmentation de la production locale de carburants SER (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Étapes	Mise en service d'un système informatique d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables pour le transport
70	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Étapes	Mise en service d'un centre de compétences pour les données ouvertes et la transformation numérique
83	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route pour la 5G	Étapes	Radiofréquences assignées pour le déploiement des réseaux 5G
84	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route pour la 5G	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois pertinentes permettant une installation plus rapide de l'infrastructure de communications électroniques
89	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Étapes	Désigner une autorité compétente pour l'administration des mesures d'innovation dans le domaine des transports
91	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la méthodologie de la procédure d'évaluation externe de la qualité des activités des établissements d'enseignement mettant en œuvre les programmes d'enseignement scolaire
93	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées aux règles relatives à la création d'un réseau d'écoles menant des programmes d'éducation formelle
94	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Étapes	Plans de transformation du réseau d'écoles d'enseignement général élaborés et approuvés par les municipalités conformément aux règles récemment approuvées pour le développement du réseau d'écoles mettant en œuvre des programmes d'éducation formelle
95	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme des écoles du millénaire	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative au programme de progrès des écoles du millénaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
105	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance	Étapes	Étude sur la faisabilité du développement des infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités
110	D.1.3. Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail	Étapes	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement sur les procédures régissant le système d'orientation professionnelle (orientation professionnelle)
112	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la mise en place de la plateforme nationale sur les progrès en matière d'enseignement et de formation professionnels
116	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Étapes	Entrée en vigueur de la législation établissant un système de soutien à l'apprentissage et à la formation par le travail
126	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.4. Promotion systématique de la recherche et développement dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique
127	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Étapes	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement portant création de l'Agence pour l'innovation et transfert des fonctions de promotion de l'innovation d'autres agences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
128	E.1.2 Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème de jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Étapes	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les activités innovantes
132	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.1. Définition des priorités en matière de spécialisation intelligente	Étapes	Entrée en vigueur du concept révisé de spécialisation intelligente
142	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance. — F.1.2.1. La suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne respectent pas le pacte vert.	Étapes	Remise au parlement des propositions faites sur la base d'une analyse approfondie en vue de la suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux
144	F. 1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Élargissement de l'assiette fiscale aux sources qui n'entravent pas la croissance économique	Étapes	Présentation des propositions visant à étendre les taxes environnementales et la taxation d'autres sources moins préjudiciables à la croissance économique, sur la base d'une analyse approfondie au parlement
146	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des impôts et des cotisations de sécurité sociale dans la prévention de la pauvreté et la réduction des inégalités de revenus	Étapes	Réalisation de l'étude sur l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenus
152	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Étapes	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
155	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.1. Plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion	Étapes	L'inspection fiscale nationale et les douanes obtiennent des données sur les propriétaires de véhicules à partir du système comptable des propriétaires de véhicules.
168	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.3. Robotisation des processus opérationnels au sein de l'Inspection nationale des impôts	Étapes	Achèvement de l'automatisation de deux processus opérationnels réalisés par l'Inspection nationale des impôts
179	F.1.9. Système de répertoire pour les audits et les contrôles	Étapes	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
182	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Étapes	Entrée en vigueur de la législation introduisant une prestation complémentaire pour les personnes handicapées et les personnes âgées célibataires
185	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.3. Accréditation de l'aide sociale	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative aux exigences relatives à la fourniture d'une aide sociale agréée
186	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à l'orientation systématique de la clientèle	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant les processus opérationnels du service de l'emploi
188	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant le régime de soutien à l'emploi pour la mise en œuvre de mesures pilotes (Promotion de l'esprit d'entreprise et soutien à l'apprentissage qui fournit des qualifications et des compétences à haute valeur ajoutée, en mettant l'accent sur la transition numérique et écologique)
		Montant de la tranche	649 543 707 EUR

3.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
2	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.2. Développement d'un système de santé numérique facilitant l'utilisation secondaire des données de santé	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant l'utilisation secondaire des données de santé
57	B.1.4 Accroître la capacité d'absorption des GES	Étapes	La législation réglementant la restauration des zones humides (tourbières) et leur protection et leur utilisation durable sont entrées en vigueur.
64	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Étapes	Entrée en vigueur de la législation sur l'efficacité du traitement des données.
80	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique	Étapes	Publication de l'appel d'offres et approbation des conditions de financement pour le développement et le déploiement de solutions technologiques innovantes dans les entreprises
92	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur des programmes révisés de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire (programme d'études)
107	D.1.2. Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications pour les adultes	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'éducation des adultes établissant un modèle coordonné de système d'éducation et de formation tout au long de la vie et définissant les principes de fonctionnement
201	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude lituanienne de modélisation du système énergétique	Étapes	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
1	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.1. Cadre législatif régissant l'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur les établissements de soins de santé et de la loi sur le système de santé de la République de Lituanie et de la législation connexe
3	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.3. Plan d'action sur le développement de la médecine familiale 2016-2025	Étapes	Adoption du plan d'action actualisé sur le développement de la médecine familiale pour la période 2016-2025
27	B.1.1 électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.3 Installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité	Cible	Capacité installée des nouvelles installations de stockage d'électricité (MW)
50	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils facilitant la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Étapes	Création d'un centre de compétences pour la rénovation des bâtiments et opérationnel
76	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Contrats signés avec les propriétaires des ressources culturelles numériques et numérisées pour l'ouverture des ressources et rendus accessibles aux utilisateurs
99	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Étapes	Entrée en vigueur de la législation fixant les exigences relatives à la préparation et à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique.
115	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.2: Évaluation des compétences	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la formation professionnelle relative aux centres d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
129	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Étapes	Entrée en vigueur du cadre renouvelé pour encourager les entreprises à investir dans la R &D;
147	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des impôts et des cotisations de sécurité sociale dans la prévention de la pauvreté et la réduction des inégalités de revenus	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la législation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations sociales en vue d'entrer en vigueur au plus tôt en 2024
158	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.3. Limitation de l'utilisation de l'argent liquide	Étapes	Entrée en vigueur de la législation limitant les paiements en espèces dans les secteurs économiques à risque et/ou les différents types de transactions
180	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Étapes	Finalisation d'une étude sur l'adéquation du régime de revenu minimum
184	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Étapes	Entrée en vigueur de la législation sur les modifications apportées au mécanisme d'indexation des retraites
		Montant de la tranche	221 820 028 EUR

### 3.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
-------------------	--	-------------	-----

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
4	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.4. Mise en place d'un modèle de prestation de services de santé publique de base	Étapes	Entrée en vigueur d'un modèle de base de prestation de services de santé publique établissant des conditions égales pour recevoir les services nécessaires et de qualité pour les groupes cibles de la société, en particulier les groupes vulnérables et socialement exclus
18	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence  A.1.3.1. Plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence	Étapes	Entrée en vigueur d'un plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence
58	B.1.5 Vers une économie circulaire	Étapes	Entrée en vigueur du plan d'action pour la transition vers une économie circulaire
108	D 1.2. Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications pour les adultes	Étapes	Mise en service du système d'information à guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
121	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants	Étapes	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant un système de contrats avec les établissements d'enseignement supérieur
122	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la recherche et les études, modifiant le système de financement et d'inscription dans l'enseignement supérieur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
143	F.1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.1. La suppression des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne respectent pas le pacte vert.	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la législation fiscale supprimant les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux
145	F. 1.2. Un système fiscal plus juste et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Élargissement de l'assiette fiscale aux sources qui n'entravent pas la croissance économique	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la législation sur les droits d'accises, les taxes environnementales et les taxes foncières
156	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Étapes	Entrée en vigueur de l'obligation légale pour les opérateurs de plateformes en ligne de collecter et de communiquer aux autorités fiscales des données sur les transactions effectuées sur des plateformes en ligne
183	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance sociale contre le chômage augmentant la couverture du système de sécurité sociale contre le chômage
5	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.5. Améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à l'amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé
69	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Étapes	Publication d'un appel d'offres pour des solutions et des outils innovants pour améliorer les possibilités de communication pour les personnes handicapées
151	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.3. Amélioration de la structure des recettes municipales	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthodologie de détermination des recettes budgétaires municipales et publication des résultats de la comparaison systématique des indicateurs fiscaux municipaux et de l'évaluation de la capacité des municipalités à générer des recettes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
177	F.1.8. Un guichet unique pour le paiement des amendes	Étapes	Adoption de modifications d'actes juridiques permettant à l'inspection fiscale nationale d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques
6	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.6. Mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle de la coopération régionale	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la création et à la réglementation d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels fondé sur le modèle des centres d'excellence et de coopération régionale
48	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.1. Mise à jour et essai dans la pratique des paquets et normes de rénovation des bâtiments et création d'une méthodologie pour le développement de villes durables	Étapes	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: a) le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, modification du règlement technique relatif à la construction «Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments», approuvé par l'arrêté no D1-11-2016 du ministre de l'environnement c) Lignes directrices pour le développement urbain durable approuvées par arrêté du ministre de l'environnement d) Modification du règlement technique relatif à la construction CTR 2.05.07: 2005 «Conception des structures en bois», approuvé par 2005-02-10 arrêté no D1-79 du ministre de l'environnement
60 bis	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Étapes	Adoption du programme de développement de la cybersécurité.
106	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base  D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative aux critères (lignes directrices) pour les programmes d'enseignement préscolaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
153	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Étapes	Entrée en vigueur du paquet législatif établissant un cadre renforcé pour le recours aux partenariats public-privé stratégiques et à long terme
154	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.5. Consolidation des institutions nationales de développement	Étapes	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement supprimant le statut d'institution nationale de développement pour trois institutions et le laissant à une seule institution
		Montant de la tranche	452 534 313 EUR

#### 3.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
15	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.1. Adoption du modèle de soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur de la législation régissant la mise en œuvre du modèle de soins de longue durée
67	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service de l'outil d'échange de données
68	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Étapes	Entrée en vigueur du règlement modifié relatif à l'information des personnes handicapées
124	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Nombre de projets d'internationalisation menés à bien par des établissements d'enseignement supérieur
150	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.2. Réexamen des dépenses	Étapes	Achèvement de l'examen complet des dépenses budgétaires
157	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Étapes	L'Inspection nationale des impôts reçoit des données détaillées sur les transactions exécutées sur des plateformes en ligne
169	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.4. Numérisation des timbres fiscaux	Étapes	Achèvement du projet pilote sur le remplacement des timbres fiscaux physiques pour les boissons alcoolisées par des solutions numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
181	G.1.1. Garantie de la protection du revenu minimum — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois pertinentes régissant la protection du revenu minimum
79	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.3. Production de contenus et de ressources en matière d'éducation numérique	Cible	Mise en service d'installations d'apprentissage numériques
103	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation de l'éducation numérique	Cible	Nombre d'enseignants de l'enseignement supérieur ayant suivi le cours visant à améliorer les compétences numériques
104	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation de l'éducation numérique	Cible	Nombre d'enseignants qualifiés d'enseignant en informatique et titulaires d'un master en informatique
148	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Améliorations du cadre budgétaire	Étapes	Entrée en vigueur de la méthode de budgétisation à moyen terme, de la méthode de calcul des coûts de base et des modifications de la loi sur la structure budgétaire liées à la révision du budget de l'État.
81	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique	Cible	Entrée en vigueur des contrats d'incitation financière à la création d'entreprises et à l'innovation numérique
139	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.2 Établissement d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public	Étapes	Orientations stratégiques et module de formation
149	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Améliorations du cadre budgétaire	Étapes	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement approuvant le premier projet de budget à moyen terme détaillé pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
159	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre d'élèves de la première à la douzième ayant reçu une carte d'élève électronique avec fonction de paiement.
160	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre d'écoles (primaire, secondaire, progymnasiums, gymnasiums) disposant d'infrastructures de paiement autres que les espèces nouvellement créées ou modernisées
		Montant de la tranche	199 638 025 EUR

### 3.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
10	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé	Étapes	Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé
34	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Étapes	Entrée en vigueur de la réforme du système de mobilité interurbaine
55	B.1.4 Accroître la capacité d'absorption des GES	Cible	Tourbières remises en eau
65	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service du modèle de gestion des données
102	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation de l'éducation numérique	Cible	Nombre d'enseignants ayant suivi le cours visant à améliorer les compétences numériques
111	D.1.3. Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail	Cible	Nombre de spécialistes de carrière fournissant des services dans les écoles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
125	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un soutien à l'intégration d'étudiants étrangers
148 bis	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Améliorations du cadre budgétaire	Étapes	Mise en service de l'outil du système d'information sur la gestion stratégique pour automatiser la budgétisation à moyen terme
162	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Étapes	Mise en service d'outils numériques permettant l'enregistrement en temps réel des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification de ceux qui travaillent illégalement sur des chantiers de construction
172	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection fiscale nationale et des douanes lituaniennes	Étapes	Mise en service d'outils permettant de gérer efficacement les compétences de l'inspection fiscale et du personnel des douanes de l'État ainsi que des clients douaniers nécessaires à une administration fiscale et douanière efficace
175	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques — F.1.7.1. Sous-mesure 1. Création d'une solution permettant les recettes électroniques	Étapes	Mise en service de solutions technologiques permettant l'utilisation pratique des recettes électroniques dans les processus opérationnels
197	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Étapes	Achat et livraison d'une barge non autopropulsée
198	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Étapes	Achat et livraison d'une grue 100 % électrique
25	B.1.1 électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.2 Soutien à la construction de centrales à SER terrestres (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles	Cible	Création de nouvelles capacités de stockage (individuelles) d'électricité produite à partir de sources renouvelables (MWh)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
40	B.1.2 Moteur sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge privés
62	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	Le département national des services informatiques fournit des services informatiques aux institutions budgétaires déterminées dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie sur une base consolidée.
71	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Cible	Mise en service de solutions pour les services publics numériques destinés aux personnes handicapées
135	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux	Cible	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe issus d'établissements d'enseignement supérieur et de PME financés
202	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales terrestres à SER (énergie solaire et éolienne)	Cible	Création de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (MW)
		Montant de la tranche	199 638 025 EUR

3.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
8	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données génomiques de référence dans le cadre du projet de santé «Genome Europe»	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour l'ensemble du génome humain
11	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.10. Élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé	Cible	Proportion d'établissements de soins de santé inclus dans le panneau d'affichage du système national de santé lituanien sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance
16	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée  A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de soins de longue durée	Cible	Proportion de patients de soins de longue durée recevant des services de soins de longue durée ambulatoires (%)
22	B. 1.1 Électricité plus durable produite dans le pays -B.1.1.1 Étapes préparatoires pour le développement d'infrastructures éoliennes en mer	Étapes	Exécution et achèvement des travaux préparatoires pour le développement de centrales éoliennes en mer et l'installation d'infrastructures
31	B.1.2. Se déplacer sans polluer l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises	Cible	Nombre de véhicules de transport propres achetés et immatriculés en Lituanie
35	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Livraison de véhicules de transport public électriques et à hydrogène (autobus)
38	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge ouverts au public et de stations de recharge à très haute puissance pour le fret et les autobus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
53	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés
96	Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme des écoles du millénaire	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien pour améliorer la qualité des activités
190	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote visant à soutenir la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences
51	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils facilitant la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Cible	Mise en œuvre et prestation de services de trois systèmes d'information pour la conception de la rénovation des bâtiments, pour l'administration de projets de rénovation et la banque lituanienne de données des bâtiments
176	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques — F.1.7.2. Sous-mesure 2. Création d'une solution permettant les envois électroniques internationaux	Étapes	Mise en service de solutions technologiques permettant l'utilisation pratique d'envois électroniques internationaux dans les processus opérationnels
		Montant de la tranche	89 349 768 EUR

3.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
7	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.7. Création d'un centre pour les thérapies innovantes	Étapes	Création d'un centre de thérapie innovante

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
12	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé	Cible	Part de la population du pays bénéficiant de services électroniques liés aux soins de santé
13	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé	Cible	Part des établissements de soins de santé personnels ambulatoires et hospitaliers utilisant des produits de santé en ligne
19	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence  A.1.3.2. Modernisation des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses	Cible	Nombre d'établissements de soins de santé modernisés comprenant des centres d'expertise dans le groupe des maladies infectieuses
20	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence  A.1.3.3. Modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans les hôpitaux régionaux	Cible	Nombre d'établissements de soins de santé modernisés dans les unités d'urgence hospitalières, de réanimation et de soins intensifs
30	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement	Étapes	Entrée en vigueur de la législation instaurant un système de télépéage routier fondé sur les principes de l'«utilisateur-payeur» et du «pollueur-payeur»
45	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Capacité totale installée de nouvelles installations de production de gaz biométhane, en MW
52	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.3. Promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments	Cible	Capacité de production opérationnelle de structures modulaires à partir de matières organiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
78	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Ressources numériques (électroniques) mises à la disposition des personnes handicapées
82	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.5. Centre d'excellence TIC	Cible	Mise en service du centre d'excellence
85	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route pour la 5G	Cible	Mise en service de services 5G dans les zones urbaines et d'autres axes routiers et ferroviaires d'importance nationale, dans les aéroports et les ports maritimes
123	E.1.1. Enseignement supérieur de qualité et établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Projets achevés pour la réorganisation des collèges (missions renouvelées)
133	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Nombre de centres d'excellence en fonctionnement
163	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Cible	Proportion de travailleurs identifiables électroniquement sur les chantiers de construction par rapport au nombre total de travailleurs
164	F.1.5. Outils à la disposition des entreprises pour gérer le risque d'insolvabilité	Étapes	Mise en service de quatre outils numériques développés pour la gestion des risques d'insolvabilité des entreprises et contribuant à celle-ci
170	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Étapes	Mise en service de cinq nouvelles méthodes d'analyse de données pour le traitement des données provenant de sources de données existantes et de cinq nouvelles sources de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
171	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Cible	Interfaces établies avec les systèmes d'information des autorités externes chargées de la gestion des données, des véhicules et des marchandises et des systèmes de gestion du trafic
173	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection fiscale nationale et des douanes lituaniennes	Cible	Personnes formées aux douanes lituaniennes et à l'Inspection nationale des impôts
174	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques	Étapes	Entrée en vigueur d'un ensemble d'actes législatifs relatifs au traitement des documents de règlement électronique et de leurs données fiscales (registres des caisses enregistreuses, reçus électroniques, lettres de voiture électroniques internationales)
187	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à l'orientation systématique de la clientèle	Cible	Achèvement de la transformation numérique du service de l'emploi
199	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Étapes	Achat et livraison d'un bateau électrique
9	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données génomiques de référence dans le cadre du projet de santé «Genome Europe»	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour l'ensemble du génome humain
14	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme sur les compétences des professionnels de la santé	Cible	Proportion de professionnels de la santé dont la licence est enregistrée et contrôlée numériquement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
17	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de soins de longue durée	Cible	Proportion de patients de soins de longue durée recevant des services de soins de longue durée ambulatoires (%)
41	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge privés
72	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Cible	Utilisation satisfaisante des services publics par les personnes handicapées
130	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.2. Augmentation de la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics — E.1.2.4. Promouvoir le développement de l'innovation verte	Cible	Nombre de projets innovants mis en œuvre
131	E.1.2. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, demande accrue d'innovation, développement de l'écosystème des jeunes entreprises et développement de l'innovation verte — E.1.2.3. Favoriser le développement de l'écosystème des jeunes entreprises	Cible	Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'un investissement
141	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.2 Établissement d'un système de formation centralisé pour les compétences de développement dans le secteur public	Cible	Nombre de formations achevées sur les compétences numériques, financières, analytiques ou de leadership
		Montant de la tranche	172 317 410 EUR

3.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
-------------------	--	-------------	-----

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
13 bis	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation  A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé	Étapes	Plan d'action pour le développement du système de santé numérique
26	B.1.1 électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.2_Soutien à la construction de centrales à SER terrestres (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles	Cible	Création de nouvelles capacités de stockage (individuelles) d'électricité produite à partir de sources renouvelables (MWh)
32	B.1.2. Se déplacer sans polluer l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises	Cible	Nombre de véhicules de transport propres achetés et immatriculés en Lituanie
33	B.1.2. Se déplacer sans polluer l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises	Cible	Nombre d'autobus électriques produits (assemblés) et modernisés en Lituanie
36	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Livraison de véhicules de transport public électriques et à hydrogène (autobus)
39	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge publics et ouverts au public et de stations de recharge à très haute puissance pour le fret et les autobus
42	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage de carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de stations publiques de biogaz comprimé et d'hydrogène
46	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Production annuelle supplémentaire de biocarburants liquides de deuxième génération

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
47	B.1.2 Moter sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants renouvelables (gaz biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Quantité totale d' «hydrogène vert» produite
54	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés
56	B.1.4 Accroître la capacité d'absorption des GES	Cible	Tourbières remises en eau
60b	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Étapes	Mise en place d'un système national de surveillance de la cybersécurité.
60c	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Étapes	Renforcement des capacités en matière d'enquêtes sur la cybercriminalité
61	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	Le département national des services informatiques fournit des services informatiques aux institutions budgétaires déterminées dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie sur une base consolidée.
66	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Intégration des ressources d'information dans le lac de données
73	C.1.3 Services axés sur la clientèle	Cible	Projets achevés pour numériser les services et améliorer le niveau de maturité des services fournis
74	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Étapes	Mise à disposition de ressources en langue lituanienne pour le développement de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes
75	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Cible	Projets achevés pour la création de ressources linguistiques lituaniennes nécessaires au développement de solutions d'IA

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
77	C.1.4 Prérequis pour des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et la vie quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Contrats achevés pour l'ouverture et la mise à disposition des ressources culturelles numériques des utilisateurs
88	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.2. Poursuite du développement des réseaux à très haute capacité	Cible	Établir des liens avec les entreprises publiques et privées, les organisations non gouvernementales et gouvernementales et les institutions municipales (moteurs socio-économiques)
90	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Cible	Mise en service de solutions numériques pour l'innovation en matière de mobilité
97	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme des écoles du millénaire	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien pour améliorer la qualité des activités
98	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique ayant achevé des programmes de développement des qualifications
100	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de centres STEAM modernisés
101	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de laboratoires mobiles
109	D.1.2. Accès au développement des compétences et à la reconnaissance des qualifications pour les adultes	Cible	Les personnes âgées de 18 à 65 ans doivent suivre une formation garantie de qualité, dont au moins 40 % consacrée aux compétences numériques au moyen d'un cadre unifié d'apprentissage tout au long de la vie
113	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Programmes de formation professionnelle nouveaux/actualisés enregistrés pour les mettre à la disposition des prestataires de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
114	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour les progrès de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Formateurs et/ou capitaines participant à la formation des apprentis et des stagiaires
117	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Cible	Apprentissage terminé
118	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.4: Programme de mobilité	Cible	Étudiants ayant participé à un programme national de mobilité dans les centres de formation pratique sectoriels et ayant reçu un certificat attestant de l'amélioration de leurs compétences pratiques et numériques (au moins 40 % des participants amélioreront leurs compétences numériques)
119	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquisition de la profession pour les élèves	Cible	Les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement général du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont terminé les modules d'EFP initiaux
120	D.1.4. Compétences pour la transformation écologique et numérique acquises dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquisition de la profession pour les élèves	Cible	Les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire inscrits à des programmes expérimentaux de formation professionnelle ont bénéficié d'un soutien
134	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Projets de R &D; menés à bien au moyen de trois programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
136	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux	Cible	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe provenant d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de PME financés
137	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux	Cible	Création de postes de responsables scientifiques et de points de contact nationaux (PCN)
138	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.1 Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public	Étapes	Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public
161	F.1.4. Amélioration du respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Étapes	Fourniture d'outils éducatifs et de matériel méthodologique pour l'éducation formelle et/ou non formelle en vue de développer l'alphabétisation fiscale des enfants et des jeunes au ministère de l'éducation, des sciences et des sports et réalisation d'une campagne d'information visant à sensibiliser au système fiscal et aux services fournis par l'inspection fiscale nationale
165	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Étapes	Mise en œuvre de solutions aux problèmes d'analyse au sein de l'administration fiscale afin de réduire l'écart de TVA en recourant à des techniques d'analyse avancées et en sensibilisant les contribuables
166	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Cible	Critères de risque intégrés dans le profil de risque des contribuables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
167	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.2. Amélioration de la qualité des données de l'inspection fiscale nationale et des autres institutions	Étapes	Mise en service de la base de données de métadonnées intégrée de l'inspection fiscale nationale et soumission d'une méthodologie/recommandations à d'autres institutions financières étatiques
178	F.1.8. Un guichet unique pour le paiement des amendes	Cible	Les amendes et sanctions économiques imposées par 37 autorités sont administrées par une seule autorité fiscale — l'Inspection nationale des impôts
189	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote visant à promouvoir l'esprit d'entreprise
191	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Élargir la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de la transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote visant à soutenir la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences
195	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments — H.1.1.1. Mise à jour et essai dans la pratique des paquets et normes de rénovation des bâtiments	Cible	Superficie des bâtiments de démonstration rénovés en vue de réduire en moyenne au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments
196	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments H.1.1.2. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments (à plus grande échelle)	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés
200	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude lituanienne de modélisation du système énergétique	Étapes	Étude de modélisation du système énergétique lituanien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
203	H.1.3. Augmentation de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales terrestres à SER (énergie solaire et éolienne)	Cible	Création de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables (MW)
59	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Étapes	Tous les systèmes gérés par les institutions budgétaires de l'État ont migré vers de nouvelles infrastructures d'informatique en nuage du gouvernement hybrides
63	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	Le département national des services informatiques fournit des services informatiques à toutes les institutions budgétaires déterminées dans la résolution no 498 du gouvernement de la République de Lituanie sur une base consolidée.
		Montant de la tranche	312 724 188 EUR

#### 4. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

##### 4.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
192	G.3.1. Amélioration de la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.1. Renforcer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et des autres services	Étapes	Modifications de la législation sur les services personnalisés fournis par le service de l'emploi et les municipalités aux chômeurs et aux personnes enregistrées comme personnes se préparant au marché du travail et confrontées à des difficultés pour accéder à un emploi
194	G.3.1. Amélioration de la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.2. Renforcement des compétences des travailleurs sociaux	Étapes	Création d'un centre d'amélioration des compétences professionnelles des salariés dans le domaine des services sociaux
58 bis	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Étapes	Approbation du plan d'action en faveur de la finance verte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
137 bis	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Lignes directrices pour le développement industriel dans le domaine de la défense et de la sécurité 2023-2027
180 bis	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Étapes	Portant adoption d'un plan de centralisation des achats publics des institutions et agences de santé
		Montant de la tranche	387 918 090 EUR

4.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
58b	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Étapes	Création et mise en service du centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte
204	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Étapes	Entrée en vigueur de l' accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un fonds de fonds)
180c	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Cible	Transfert en capital du gouvernement lituanien à INVEGA
205	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Étapes	Publication de l'appel à candidatures par l'institution nationale de promotion
		Montant de la tranche	310 334 472 EUR

4.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
137b	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Accord de financement (ou modification d'un accord existant sur un Fonds de fonds)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
137c	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Publication de l'appel à candidatures par INVEGA
180 quinquies	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Étapes	Politique d'investissement pour INVEGA
206	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
137 quinquies	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de la tranche	387 918 090 EUR

#### 4.4. Quatrième tranche (aide sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
180b	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Cible	Extension du catalogue de l'organisation centrale d'achat (HPB LT)
193	G.3.1. Amélioration de la qualité des services sociaux et de l'emploi — Accroître l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et des autres services	Cible	Approbation des programmes de promotion de l'emploi par les municipalités
137e	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
137 septies	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée pour le développement industriel	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement
207	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
208	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire et éolienne à terre)	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement
		Montant de la tranche	465 501 707 EUR

## **SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience**

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie se déroulent conformément aux modalités suivantes:

La mise en œuvre du plan est coordonnée par le ministère des finances, qui exerce également les fonctions d'autorité de gestion. Les fonctions exercées par le ministère des finances en tant qu'autorité de gestion sont séparées de ses autres fonctions, y compris celles de l'autorité d'audit. L'autorité d'audit, composée de deux unités administratives du ministère des finances et indépendante des autres unités administratives du ministère, effectue des audits conformément à la stratégie d'audit adoptée. Les ministères sectoriels assument les responsabilités qui leur sont confiées, principalement liées à la mise en œuvre pratique du plan. L'agence centrale de gestion du projet (CPMA), organisme public, est l'autorité responsable du suivi et du contrôle des projets, y compris des contrôles sur place, ainsi que de l'établissement et de la présentation de la demande de paiement, de la présentation des déclarations de gestion et des résumés des audits.

La mise en œuvre et le suivi du plan nécessitent des ressources humaines supplémentaires. Environ 16 emplois équivalents temps plein sont attribués à l'autorité de gestion dans la limite des ressources existantes de l'institution et environ 100 nouveaux employés sont engagés au sein de la CPMA pour exercer des fonctions liées au plan.

### **2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes**

Afin de donner à la Commission le plein accès aux données pertinentes sous-jacentes, la Lituanie met en place les dispositions suivantes:

Le ministère des finances, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination (conjointement avec la CPMA), chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles et, le cas échéant, de mettre en œuvre des activités de contrôle et d'audit. La CPMA fournit à la Commission des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données se déroule dans un système d'information unique consacré à la gestion du plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE pour la période 2021-2027 (INVESTIS), qui doit être mis en place et devenir opérationnel au plus tard le 30 septembre 2023. Ce système recueille les informations nécessaires pour suivre l'ensemble du cycle de vie des réformes et des investissements, y compris les valeurs intermédiaires, les valeurs cibles et les résultats, ainsi que d'autres informations liées à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience [y compris les données requises au titre de l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241]. Au cours de la période transitoire (jusqu'à ce qu'INVESTIS devienne

pleinement opérationnel), les systèmes d'information nationaux actuellement en place sont utilisés pour compiler les données visées à l'article 22, point d), du règlement (UE) 2021/24129:

- Le système d'information de suivi (SIS), qui contient des données sur les projets d'investissement financés par le budget de l'État, à savoir le titre, le calendrier de mise en œuvre, les besoins de fonds, les sources de financement, les indicateurs cibles, l'utilisation des fonds et d'autres informations pertinentes;
- Le système central d'information sur les marchés publics (IPC IS), qui traite les données relatives aux procédures de passation de marchés et contient les noms du contractant et du sous-traitant;
- Système d'information pour les participants des entités juridiques (JADIS), qui contient les données relatives aux actionnaires des personnes morales.

Une fois INVESTIS opérationnel, les données générées au cours de la période transitoire sont transférées à INVESTIS. L'engagement de contrôler le respect des exigences de la FRR, y compris pendant la période de transition au cours de laquelle d'autres systèmes informatiques seront utilisés, a été inclus dans le plan (voir la composante «secteur public»).

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Lituanie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Lituanie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.

---

<sup>29</sup> Les données spécifiques requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) iii), du règlement (UE) 2021/241 peuvent être stockées dans d'autres bases de données. (Plateforme CVP IS, JADIS, CPMA Teams pour le suivi des jalons et cibles, VBAMS, CPMA Document Management System).